

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

| | |
|---|------|
| Questions orales | 3016 |
| 1. Questions écrites (du n° 10764 au n° 10883 inclus) | 3020 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i> | 2996 |
| <i>Index analytique des questions posées</i> | 3005 |
| Ministres ayant été interrogés : | |
| Premier ministre | 3020 |
| Action et comptes publics | 3021 |
| Affaires européennes | 3022 |
| Agriculture et alimentation | 3022 |
| Armées (Mme la SE auprès de la ministre) | 3026 |
| Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales | 3026 |
| Collectivités territoriales | 3027 |
| Culture | 3027 |
| Économie et finances | 3027 |
| Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) | 3032 |
| Éducation nationale et jeunesse | 3033 |
| Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations | 3034 |
| Enseignement supérieur, recherche et innovation | 3035 |
| Intérieur | 3035 |
| Justice | 3038 |
| Personnes handicapées | 3039 |
| Solidarités et santé | 3040 |
| Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre) | 3049 |
| Sports | 3049 |
| Transition écologique et solidaire | 3049 |
| Transports | 3055 |
| Travail | 3056 |
| Ville et logement | 3056 |

| | |
|--|------|
| 2. Réponses des ministres aux questions écrites | 3069 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i> | 3058 |
| <i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i> | 3063 |
| Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses : | |
| Action et comptes publics | 3069 |
| Affaires européennes | 3071 |
| Agriculture et alimentation | 3073 |
| Armées (Mme la SE auprès de la ministre) | 3082 |
| Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales | 3083 |
| Économie et finances | 3087 |
| Justice | 3090 |
| Transition écologique et solidaire | 3091 |
| Transports | 3105 |
| Travail | 3108 |

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 10863 Transition écologique et solidaire. **Énergies nouvelles.** *Contrats d'achat de l'électricité photovoltaïque* (p. 3054).

Antiste (Maurice) :

- 10806 Intérieur. **Outre-mer.** *Baisse de l'aide d'État au ramassage des sargasses en Martinique* (p. 3036).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 10774 Économie et finances. **Entreprises.** *Devenir du site sidérurgique ThyssenKrupp d'Isbergues* (p. 3027).

B

Bas (Philippe) :

- 10813 Solidarités et santé. **Assurance maladie et maternité.** *Montant des participations forfaitaires et des franchises médicales* (p. 3044).

de Belenet (Arnaud) :

- 10849 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Conditions d'élevage des poulets* (p. 3025).

Benbassa (Esther) :

- 10805 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Pénurie de cortisone dans les pharmacies* (p. 3043).

Berthet (Martine) :

- 10776 Économie et finances. **Transports ferroviaires.** *Projet de fermeture de la ligne ferroviaire Albertville-Ugine* (p. 3028).
- 10784 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Remboursement du matériel destiné aux patients stomisés* (p. 3041).

Bignon (Jérôme) :

- 10850 Transports. **Exploitants agricoles.** *Prolongation du délai d'homologations prévue par l'arrêté du 19 décembre 2016* (p. 3055).

Bonnefoy (Nicole) :

- 10844 Solidarités et santé. **Psychiatrie.** *Utilisation des données d'identification des personnes en soins psychiatriques sans consentement* (p. 3046).
- 10845 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux* (p. 3026).

Bouloux (Yves) :

10768 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Difficultés des collectivités territoriales dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial* (p. 3049).

Bourquin (Martial) :

10769 Intérieur. **Femmes.** *Violences faites aux femmes* (p. 3035).

Brulin (Céline) :

10831 Solidarités et santé. **Étrangers.** *Inquiétudes liées à la suppression de la visite médicale préalable à la délivrance d'un premier titre de séjour* (p. 3045).

Buis (Bernard) :

10764 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Pénurie de médicaments* (p. 3040).

C**Calvet (François) :**

10826 Solidarités et santé. **Maladies.** *Partenariat européen en matière de recherche sur la borréliose de Lyme* (p. 3045).

Cambon (Christian) :

10870 Intérieur. **Violence.** *Escalade de la violence dans le quartier de la Haie-Griselle à Boissy-Saint-Léger* (p. 3037).

10871 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). **Médecins.** *Conditions de travail des médecins généralistes* (p. 3049).

10872 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Prescription de psychostimulants dans le traitement du « trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité »* (p. 3048).

10873 Éducation nationale et jeunesse. **Handicapés (prestations et ressources).** *Avenir des accompagnants des élèves en situation de handicap* (p. 3034).

10874 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Femmes.** *Violences conjugales* (p. 3034).

Chaize (Patrick) :

10866 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Téléphone.** *Absence de réglementation à la pratique du « spoofing téléphonique »* (p. 3032).

Chevrollier (Guillaume) :

10803 Économie et finances. **Consommateur (protection du).** *Démarchage téléphonique* (p. 3029).

Cohen (Laurence) :

10881 Travail. **Emploi.** *Situation des missions locales d'Île-de-France* (p. 3056).

Courteau (Roland) :

10778 Solidarités et santé. **Logement.** *Fonds de solidarité pour le logement* (p. 3041).

10779 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Mise en place du cheque énergie* (p. 3050).

10780 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Rattrapage de facturation des consommateurs* (p. 3050).

10781 Ville et logement. **Énergie.** *Logements en intermédiation locative* (p. 3056).

10785 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Mise en place d'un afficheur déporté* (p. 3050).

Courtial (Édouard) :

10879 Intérieur. **Transports sanitaires.** *Achat de véhicules sanitaires par les associations agréées* (p. 3037).

D

Dagbert (Michel) :

10875 Justice. **Justice.** *Examen professionnel d'accès au grade de directeur principal des services de greffe judiciaire* (p. 3039).

10877 Économie et finances. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Demi-part fiscale accordée aux anciens combattants* (p. 3032).

Daudigny (Yves) :

10792 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3023).

Decool (Jean-Pierre) :

10820 Solidarités et santé. **Handicapés (travail et reclassement).** *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 3044).

Delattre (Nathalie) :

10788 Transition écologique et solidaire. **Animaux.** *Sauvegarde des hérissons européens en France* (p. 3051).

10833 Justice. **Psychiatrie.** *Assimilation des personnes en soins psychiatriques à la radicalisation terroriste* (p. 3038).

10851 Intérieur. **Élections.** *Impacts de l'acheminement des procès-verbaux des opérations électorales en bureaux centralisateurs* (p. 3037).

Deroche (Catherine) :

10786 Solidarités et santé. **Assurance vieillesse.** *Transfert des assurés de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales* (p. 3041).

Détraigne (Yves) :

10800 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Situation des personnes handicapées* (p. 3039).

10801 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Développement du Nutri-Score* (p. 3042).

10869 Solidarités et santé. **Médecins.** *Accès à la gynécologie médicale* (p. 3048).

Durain (Jérôme) :

10829 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Droits des consommateurs dans les foires et salons* (p. 3030).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

10809 Économie et finances. **Entreprises.** *Suppression d'emplois par General Electric à Belfort* (p. 3029).

10810 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Homophobie.** *Augmentation du nombre d'agressions homophobes* (p. 3034).

- 10882 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Extension de la responsabilité élargie des producteurs* (p. 3054).

F

Férat (Françoise) :

- 10791 Premier ministre. **Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).** *Simplification des démarches administratives en direction des associations* (p. 3020).

Filleul (Martine) :

- 10830 Premier ministre. **Transports fluviaux.** *Financement de l'État du canal Seine-Nord Europe* (p. 3020).

G

Gay (Fabien) :

- 10772 Solidarités et santé. **Enseignement technique et professionnel.** *Fermeture de l'école d'Alembert* (p. 3041).
- 10861 Économie et finances. **Entreprises.** *Mise en vente de vingt-et-un sites français d'Auchan* (p. 3031).

Gerbaud (Frédérique) :

- 10812 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Achats en foire d'équipements énergétiques et pratiques commerciales abusives* (p. 3029).

Gold (Éric) :

- 10847 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Normes relatives aux conditions d'élevage* (p. 3025).

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 10834 Solidarités et santé. **Animaux nuisibles.** *Lutte contre le moustique tigre en France métropolitaine* (p. 3045).
- 10835 Solidarités et santé. **Médecins.** *Effectifs de gynécologues médicaux* (p. 3045).
- 10836 Économie et finances. **Produits agricoles et alimentaires.** *Mise en œuvre de l'interdiction du dioxyde de titane* (p. 3030).
- 10837 Solidarités et santé. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Prise en charge par la solidarité nationale des chiens guides d'aveugles* (p. 3046).
- 10838 Solidarités et santé. **Carte sanitaire.** *Baisse continue de la démographie médicale dans le département de l'Ain* (p. 3046).
- 10839 Intérieur. **Police (personnel de).** *Suicide des policiers* (p. 3036).
- 10840 Économie et finances. **Énergie.** *Taxes sur gazole non routier* (p. 3030).

Grosdidier (François) :

- 10883 Premier ministre. **Parlement.** *Détail des subventions au titre de la dotation d'action parlementaire* (p. 3020).

Guérini (Jean-Noël) :

- 10770 Solidarités et santé. **Crèches et garderies.** *Condition des enfants en crèche* (p. 3040).

10771 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Surexploitation du sable* (p. 3050).

Guerriau (Joël) :

10807 Transition écologique et solidaire. **Organismes divers.** *Pollution de l'air dans la région des Pays de la Loire et dotation accordée aux organismes compétents* (p. 3052).

10867 Économie et finances. **Commerce extérieur.** *Instabilité commerciale résultant des embargos et des sanctions* (p. 3031).

10868 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3026).

H

Harribey (Laurence) :

10846 Action et comptes publics. **Comptabilité publique.** *Réorganisation territoriale du réseau de la direction générale des finances publiques* (p. 3021).

Herzog (Christine) :

10775 Agriculture et alimentation. **Retraites agricoles.** *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 3022).

10777 Affaires européennes. **Transports routiers.** *Conséquences du cabotage sur les transporteurs routiers français* (p. 3022).

10827 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Retards de paiement des aides européennes aux agriculteurs* (p. 3024).

10828 Action et comptes publics. **Énergie.** *Fiscalité applicable au gazole non routier* (p. 3021).

Houpert (Alain) :

10864 Collectivités territoriales. **Investissements.** *Conséquences pour les communes des achats de biens immobiliers destinés à la location en ligne* (p. 3027).

I

Imbert (Corinne) :

10832 Sports. **Sports.** *Inquiétude autour du statut de conseiller technique spécialisé* (p. 3049).

J

Janssens (Jean-Marie) :

10880 Économie et finances. **Foires et marchés.** *Vente de produits photovoltaïques sur les foires et les salons* (p. 3032).

Joissains (Sophie) :

10816 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Mesures pour accompagner la fermeture de la centrale à charbon de Gardanne* (p. 3052).

Jomier (Bernard) :

10804 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3023).

K

Kauffmann (Claudine) :

- 10822 Agriculture et alimentation. **Aviculture**. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3024).

L

Labbé (Joël) :

- 10767 Culture. **Sécurité sociale (organismes)**. *Protection sociale des auteurs et artistes* (p. 3027).

Laurent (Daniel) :

- 10856 Économie et finances. **Commerce extérieur**. *Protection des indications géographiques et accès aux marchés des vins et spiritueux* (p. 3031).

Lefèvre (Antoine) :

- 10790 Justice. **Violence**. *Violences commises sur des détenus* (p. 3038).
- 10859 Solidarités et santé. **Sang et organes humains**. *Pénurie de dons du sang* (p. 3047).
- 10878 Justice. **Magistrats**. *Conditions de travail des magistrats* (p. 3039).

Le Nay (Jacques) :

- 10787 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires* (p. 3022).

Lepage (Claudine) :

- 10808 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Situation des pensionnés de retraite établis hors de France* (p. 3043).

Lherbier (Brigitte) :

- 10817 Solidarités et santé. **Personnes âgées**. *Récupération des sommes versée au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées lors de la succession* (p. 3044).
- 10818 Transition écologique et solidaire. **Économies d'énergie**. *Dispositifs incitant à la rénovation énergétique des logements - propriétaires bailleurs* (p. 3052).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 10858 Transition écologique et solidaire. **Biocarburants**. *Huile de palme maquillée en « huile de cuisson usagée » pour les biocarburants* (p. 3053).

Longeot (Jean-François) :

- 10782 Économie et finances. **Collectivités locales**. *Retards de versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 3028).

M

Mandelli (Didier) :

- 10853 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Comptabilité publique**. *Disparition du réseau des finances publiques en Vendée* (p. 3026).
- 10857 Transition écologique et solidaire. **Organismes divers**. *Subventions annuelles versées à Air Pays de la Loire* (p. 3053).

Marc (Alain) :

10825 Transports. **Transports sanitaires.** *Besoins et coûts des mobilités en territoires isolés* (p. 3055).

Masson (Jean Louis) :

10819 Intérieur. **Élections municipales.** *Ordre de présentation des candidats sur les listes pour les élections municipales* (p. 3036).

10865 Intérieur. **Cimetières.** *Dépôt des cercueils* (p. 3037).

Maurey (Hervé) :

10815 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Multiplication des agressions d'agriculteurs* (p. 3023).

Meunier (Michelle) :

10860 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Interdiction des serres chauffées en agriculture biologique* (p. 3025).

Morisset (Jean-Marie) :

10765 Premier ministre. **Constitution.** *Inscription dans la Constitution de la langue des signes française* (p. 3020).

Mouiller (Philippe) :

10862 Solidarités et santé. **Handicapés (travail et reclassement).** *Droit au travail des personnes en situation de handicap* (p. 3048).

10876 Action et comptes publics. **Associations.** *Simplification des démarches déclaratives pour les associations* (p. 3021).

N

Noël (Sylviane) :

10773 Éducation nationale et jeunesse. **Handicapés (prestations et ressources).** *Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap* (p. 3033).

P

Pellevat (Cyril) :

10824 Économie et finances. **Meublés et garnis.** *Taxe de séjour et opérateurs numériques* (p. 3029).

10841 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Réglementation relative à l'élevage des poulets* (p. 3024).

10842 Économie et finances. **Énergie.** *Utilisation future du gazole non routier* (p. 3030).

Poniatowski (Ladislas) :

10766 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Actions intrusives dans les exploitations d'élevage* (p. 3022).

10843 Économie et finances. **Finances locales.** *Financement du nouvel acte de décentralisation* (p. 3031).

Priou (Christophe) :

10821 Transition écologique et solidaire. **Subventions.** *Affectation de subventions pour la mesure de la qualité de l'air* (p. 3053).

R

Rambaud (Didier) :

- 10854 Ville et logement. **Économies d'énergie.** *Renforcement des obligations de performance énergétique des logements loués ou mis en vente* (p. 3057).
- 10855 Solidarités et santé. **Allocation logement.** *Réforme de l'allocation logement* (p. 3047).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 10783 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Prêts de l'agence française de développement à la Chine* (p. 3028).

Rosignol (Laurence) :

- 10799 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Situation préoccupante de disparition des haies et des bosquets en France* (p. 3051).

S

Saury (Hugues) :

- 10789 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Délai pour l'obtention d'un passeport biométrique* (p. 3035).

Sollogoub (Nadia) :

- 10802 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Remboursement des transports pour l'accueil de jour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3043).
- 10811 Justice. **Administration pénitentiaire.** *Personnels pénitentiaires de direction et d'encadrement* (p. 3038).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 10852 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** *Attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels des services d'accueil des urgences des hôpitaux* (p. 3046).

T

Tissot (Jean-Claude) :

- 10823 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignants.** *Personnels de l'éducation nationale en situation de handicap* (p. 3033).

V

Van Heghe (Sabine) :

- 10848 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement).** *Avenir des établissements et service d'aide par le travail* (p. 3040).

Vaspart (Michel) :

- 10793 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Modernisation de la filière du sang en France* (p. 3042).
- 10794 Travail. **Formation professionnelle.** *Déficit de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes* (p. 3056).
- 10795 Travail. **Fraudes.** *Lutte contre la fraude au travail détaché en France* (p. 3056).
- 10796 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Espace.** *Politique des lanceurs spatiaux* (p. 3035).

- 10797 Solidarités et santé. **Prévention des risques.** *Lutte contre les infections associées aux soins* (p. 3042).
- 10798 Intérieur. **Services publics.** *Adaptation du service public des opérations funéraires* (p. 3036).
- 10814 Culture. **Cour des comptes.** *Avenir du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie* (p. 3027).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Administration pénitentiaire

Sollogoub (Nadia) :

10811 Justice. *Personnels pénitentiaires de direction et d'encadrement* (p. 3038).

Agriculture

Le Nay (Jacques) :

10787 Agriculture et alimentation. *Dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires* (p. 3022).

Agriculture biologique

Herzog (Christine) :

10827 Agriculture et alimentation. *Retards de paiement des aides européennes aux agriculteurs* (p. 3024).

Meunier (Michelle) :

10860 Agriculture et alimentation. *Interdiction des serres chauffées en agriculture biologique* (p. 3025).

Allocation logement

Rambaud (Didier) :

10855 Solidarités et santé. *Réforme de l'allocation logement* (p. 3047).

Anciens combattants et victimes de guerre

Bonnefoy (Nicole) :

10845 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux* (p. 3026).

Dagbert (Michel) :

10877 Économie et finances. *Demi-part fiscale accordée aux anciens combattants* (p. 3032).

Animaux

Delattre (Nathalie) :

10788 Transition écologique et solidaire. *Sauvegarde des hérissons européens en France* (p. 3051).

Animaux nuisibles

Goy-Chavent (Sylvie) :

10834 Solidarités et santé. *Lutte contre le moustique tigre en France métropolitaine* (p. 3045).

Associations

Mouiller (Philippe) :

10876 Action et comptes publics. *Simplification des démarches déclaratives pour les associations* (p. 3021).

Assurance maladie et maternité

Bas (Philippe) :

10813 Solidarités et santé. *Montant des participations forfaitaires et des franchises médicales* (p. 3044).

Assurance vieillesse

Deroche (Catherine) :

10786 Solidarités et santé. *Transfert des assurés de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales* (p. 3041).

Aviculture

de Belenet (Arnaud) :

10849 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage des poulets* (p. 3025).

Gold (Éric) :

10847 Agriculture et alimentation. *Normes relatives aux conditions d'élevage* (p. 3025).

Guerriau (Joël) :

10868 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3026).

Kauffmann (Claudine) :

10822 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3024).

Pellevat (Cyril) :

10841 Agriculture et alimentation. *Réglementation relative à l'élevage des poulets* (p. 3024).

3006

B

Biocarburants

Lienemann (Marie-Noëlle) :

10858 Transition écologique et solidaire. *Huile de palme maquillée en « huile de cuisson usagée » pour les biocarburants* (p. 3053).

C

Carte sanitaire

Goy-Chavent (Sylvie) :

10838 Solidarités et santé. *Baisse continue de la démographie médicale dans le département de l'Ain* (p. 3046).

Cimetières

Masson (Jean Louis) :

10865 Intérieur. *Dépôt des cercueils* (p. 3037).

Collectivités locales

Longeot (Jean-François) :

10782 Économie et finances. *Retards de versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 3028).

Commerce extérieur

Guerriau (Joël) :

10867 Économie et finances. *Instabilité commerciale résultant des embargos et des sanctions* (p. 3031).

Laurent (Daniel) :

10856 Économie et finances. *Protection des indications géographiques et accès aux marchés des vins et spiritueux* (p. 3031).

Comptabilité publique

Harribey (Laurence) :

10846 Action et comptes publics. *Réorganisation territoriale du réseau de la direction générale des finances publiques* (p. 3021).

Mandelli (Didier) :

10853 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Disparition du réseau des finances publiques en Vendée* (p. 3026).

Consommateur (protection du)

Chevrollier (Guillaume) :

10803 Économie et finances. *Démarchage téléphonique* (p. 3029).

Constitution

Morisset (Jean-Marie) :

10765 Premier ministre. *Inscription dans la Constitution de la langue des signes française* (p. 3020).

Cour des comptes

Vaspart (Michel) :

10814 Culture. *Avenir du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie* (p. 3027).

Crèches et garderies

Guérini (Jean-Noël) :

10770 Solidarités et santé. *Condition des enfants en crèche* (p. 3040).

D

Déchets

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

10882 Transition écologique et solidaire. *Extension de la responsabilité élargie des producteurs* (p. 3054).

E

Économies d'énergie

Lherbier (Brigitte) :

10818 Transition écologique et solidaire. *Dispositifs incitant à la rénovation énergétique des logements - propriétaires bailleurs* (p. 3052).

Rambaud (Didier) :

10854 Ville et logement. *Renforcement des obligations de performance énergétique des logements loués ou mis en vente* (p. 3057).

Élections

Delattre (Nathalie) :

10851 Intérieur. *Impacts de l'acheminement des procès-verbaux des opérations électorales en bureaux centralisateurs* (p. 3037).

Élections municipales

Masson (Jean Louis) :

10819 Intérieur. *Ordre de présentation des candidats sur les listes pour les élections municipales* (p. 3036).

Électricité

Courteau (Roland) :

10785 Transition écologique et solidaire. *Mise en place d'un afficheur déporté* (p. 3050).

Élevage

Daudigny (Yves) :

10792 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3023).

Jomier (Bernard) :

10804 Agriculture et alimentation. *Conditions d'élevage dans la filière avicole* (p. 3023).

Emploi

Cohen (Laurence) :

10881 Travail. *Situation des missions locales d'Île-de-France* (p. 3056).

Énergie

Bouloux (Yves) :

10768 Transition écologique et solidaire. *Difficultés des collectivités territoriales dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial* (p. 3049).

Courteau (Roland) :

10779 Transition écologique et solidaire. *Mise en place du cheque énergie* (p. 3050).

10780 Transition écologique et solidaire. *Rattrapage de facturation des consommateurs* (p. 3050).

10781 Ville et logement. *Logements en intermédiation locative* (p. 3056).

Goy-Chavent (Sylvie) :

10840 Économie et finances. *Taxes sur gazole non routier* (p. 3030).

Herzog (Christine) :

10828 Action et comptes publics. *Fiscalité applicable au gazole non routier* (p. 3021).

Pellevat (Cyril) :

10842 Économie et finances. *Utilisation future du gazole non routier* (p. 3030).

Énergies nouvelles

Allizard (Pascal) :

10863 Transition écologique et solidaire. *Contrats d'achat de l'électricité photovoltaïque* (p. 3054).

Enseignants

Tissot (Jean-Claude) :

10823 Éducation nationale et jeunesse. *Personnels de l'éducation nationale en situation de handicap* (p. 3033).

Enseignement technique et professionnel

Gay (Fabien) :

10772 Solidarités et santé. *Fermeture de l'école d'Alembert* (p. 3041).

Entreprises

Apourceau-Poly (Cathy) :

10774 Économie et finances. *Devenir du site sidérurgique ThyssenKrupp d'Isbergues* (p. 3027).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

10809 Économie et finances. *Suppression d'emplois par General Electric à Belfort* (p. 3029).

Gay (Fabien) :

10861 Économie et finances. *Mise en vente de vingt-et-un sites français d'Auchan* (p. 3031).

Environnement

Guérini (Jean-Noël) :

10771 Transition écologique et solidaire. *Surexploitation du sable* (p. 3050).

Rosignol (Laurence) :

10799 Transition écologique et solidaire. *Situation préoccupante de disparition des haies et des bosquets en France* (p. 3051).

Espace

Vaspart (Michel) :

10796 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Politique des lanceurs spatiaux* (p. 3035).

Étrangers

Brulin (Céline) :

10831 Solidarités et santé. *Inquiétudes liées à la suppression de la visite médicale préalable à la délivrance d'un premier titre de séjour* (p. 3045).

Exploitants agricoles

Bignon (Jérôme) :

10850 Transports. *Prolongation du délai d'homologations prévue par l'arrêté du 19 décembre 2016* (p. 3055).

Maurey (Hervé) :

10815 Agriculture et alimentation. *Multiplification des agressions d'agriculteurs* (p. 3023).

Poniatowski (Ladislav) :

10766 Agriculture et alimentation. *Actions intrusives dans les exploitations d'élevage* (p. 3022).

F

Femmes

Bourquin (Martial) :

10769 Intérieur. *Violences faites aux femmes* (p. 3035).

Cambon (Christian) :

10874 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Violences conjugales* (p. 3034).

Finances locales

Poniatowski (Ladislas) :

10843 Économie et finances. *Financement du nouvel acte de décentralisation* (p. 3031).

Foires et marchés

Durain (Jérôme) :

10829 Économie et finances. *Droits des consommateurs dans les foires et salons* (p. 3030).

Gerbaud (Frédérique) :

10812 Économie et finances. *Achats en foire d'équipements énergétiques et pratiques commerciales abusives* (p. 3029).

Janssens (Jean-Marie) :

10880 Économie et finances. *Vente de produits photovoltaïques sur les foires et les salons* (p. 3032).

Formation professionnelle

Vaspart (Michel) :

10794 Travail. *Déficit de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes* (p. 3056).

Français de l'étranger

Lepage (Claudine) :

10808 Solidarités et santé. *Situation des pensionnés de retraite établis hors de France* (p. 3043).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

10783 Économie et finances. *Prêts de l'agence française de développement à la Chine* (p. 3028).

Fraudes

Vaspart (Michel) :

10795 Travail. *Lutte contre la fraude au travail détaché en France* (p. 3056).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Cambon (Christian) :

10873 Éducation nationale et jeunesse. *Avenir des accompagnants des élèves en situation de handicap* (p. 3034).

Noël (Sylviane) :

10773 Éducation nationale et jeunesse. *Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap* (p. 3033).

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Détraigne (Yves) :

10800 Personnes handicapées. *Situation des personnes handicapées* (p. 3039).

Goy-Chavent (Sylvie) :

10837 Solidarités et santé. *Prise en charge par la solidarité nationale des chiens guides d'aveugles* (p. 3046).

Handicapés (travail et reclassement)

Decool (Jean-Pierre) :

10820 Solidarités et santé. *Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail* (p. 3044).

Mouiller (Philippe) :

10862 Solidarités et santé. *Droit au travail des personnes en situation de handicap* (p. 3048).

Van Heghe (Sabine) :

10848 Personnes handicapées. *Avenir des établissements et service d'aide par le travail* (p. 3040).

Homophobie

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

10810 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Augmentation du nombre d'agressions homophobes* (p. 3034).

Hôpitaux (personnel des)

Sueur (Jean-Pierre) :

10852 Solidarités et santé. *Attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels des services d'accueil des urgences des hôpitaux* (p. 3046).

I

Investissements

Houpert (Alain) :

10864 Collectivités territoriales. *Conséquences pour les communes des achats de biens immobiliers destinés à la location en ligne* (p. 3027).

J

Justice

Dagbert (Michel) :

10875 Justice. *Examen professionnel d'accès au grade de directeur principal des services de greffe judiciaire* (p. 3039).

L

Logement

Courteau (Roland) :

10778 Solidarités et santé. *Fonds de solidarité pour le logement* (p. 3041).

M**Magistrats**

Lefèvre (Antoine) :

10878 Justice. *Conditions de travail des magistrats* (p. 3039).

Maladies

Calvet (François) :

10826 Solidarités et santé. *Partenariat européen en matière de recherche sur la borréliose de Lyme* (p. 3045).

Médecins

Cambon (Christian) :

10871 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). *Conditions de travail des médecins généralistes* (p. 3049).

Détraigne (Yves) :

10869 Solidarités et santé. *Accès à la gynécologie médicale* (p. 3048).

Goy-Chavent (Sylvie) :

10835 Solidarités et santé. *Effectifs de gynécologues médicaux* (p. 3045).

Médicaments

Benbassa (Esther) :

10805 Solidarités et santé. *Pénurie de cortisone dans les pharmacies* (p. 3043).

Buis (Bernard) :

10764 Solidarités et santé. *Pénurie de médicaments* (p. 3040).

Cambon (Christian) :

10872 Solidarités et santé. *Prescription de psychostimulants dans le traitement du « trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité »* (p. 3048).

Vaspart (Michel) :

10793 Solidarités et santé. *Modernisation de la filière du sang en France* (p. 3042).

Meublés et garnis

Pellevat (Cyril) :

10824 Économie et finances. *Taxe de séjour et opérateurs numériques* (p. 3029).

Mines et carrières

Joissains (Sophie) :

10816 Transition écologique et solidaire. *Mesures pour accompagner la fermeture de la centrale à charbon de Gardanne* (p. 3052).

O

Organismes divers

Guerriau (Joël) :

10807 Transition écologique et solidaire. *Pollution de l'air dans la région des Pays de la Loire et dotation accordée aux organismes compétents* (p. 3052).

Mandelli (Didier) :

10857 Transition écologique et solidaire. *Subventions annuelles versées à Air Pays de la Loire* (p. 3053).

Outre-mer

Antiste (Maurice) :

10806 Intérieur. *Baisse de l'aide d'État au ramassage des sargasses en Martinique* (p. 3036).

P

Papiers d'identité

Saury (Hugues) :

10789 Intérieur. *Délai pour l'obtention d'un passeport biométrique* (p. 3035).

Parlement

Grosdidier (François) :

10883 Premier ministre. *Détail des subventions au titre de la dotation d'action parlementaire* (p. 3020).

Personnes âgées

Lherbier (Brigitte) :

10817 Solidarités et santé. *Récupération des sommes versée au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées lors de la succession* (p. 3044).

Sollogoub (Nadia) :

10802 Solidarités et santé. *Remboursement des transports pour l'accueil de jour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3043).

Police (personnel de)

Goy-Chavent (Sylvie) :

10839 Intérieur. *Suicide des policiers* (p. 3036).

Prévention des risques

Vaspart (Michel) :

10797 Solidarités et santé. *Lutte contre les infections associées aux soins* (p. 3042).

Produits agricoles et alimentaires

Goy-Chavent (Sylvie) :

10836 Économie et finances. *Mise en œuvre de l'interdiction du dioxyde de titane* (p. 3030).

Psychiatrie

Bonnefoy (Nicole) :

10844 Solidarités et santé. *Utilisation des données d'identification des personnes en soins psychiatriques sans consentement* (p. 3046).

Delattre (Nathalie) :

10833 Justice. *Assimilation des personnes en soins psychiatriques à la radicalisation terroriste* (p. 3038).

R

Retraites agricoles

Herzog (Christine) :

10775 Agriculture et alimentation. *Revalorisation des retraites agricoles* (p. 3022).

S

Sang et organes humains

Lefèvre (Antoine) :

10859 Solidarités et santé. *Pénurie de dons du sang* (p. 3047).

Santé publique

Détraigne (Yves) :

10801 Solidarités et santé. *Développement du Nutri-Score* (p. 3042).

Sécurité sociale (organismes)

Labbé (Joël) :

10767 Culture. *Protection sociale des auteurs et artistes* (p. 3027).

Sécurité sociale (prestations)

Berthet (Martine) :

10784 Solidarités et santé. *Remboursement du matériel destiné aux patients stomisés* (p. 3041).

Services publics

Vaspart (Michel) :

10798 Intérieur. *Adaptation du service public des opérations funéraires* (p. 3036).

Sports

Imbert (Corinne) :

10832 Sports. *Inquiétude autour du statut de conseiller technique spécialisé* (p. 3049).

Subventions

Priou (Christophe) :

10821 Transition écologique et solidaire. *Affectation de subventions pour la mesure de la qualité de l'air* (p. 3053).

T

Téléphone

Chaize (Patrick) :

10866 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Absence de réglementation à la pratique du « spoofing téléphonique »* (p. 3032).

Transports ferroviaires

Berthet (Martine) :

10776 Économie et finances. *Projet de fermeture de la ligne ferroviaire Albertville-Ugine* (p. 3028).

Transports fluviaux

Filleul (Martine) :

10830 Premier ministre. *Financement de l'État du canal Seine-Nord Europe* (p. 3020).

Transports routiers

Herzog (Christine) :

10777 Affaires européennes. *Conséquences du cabotage sur les transporteurs routiers français* (p. 3022).

Transports sanitaires

Courtial (Édouard) :

10879 Intérieur. *Achat de véhicules sanitaires par les associations agréées* (p. 3037).

Marc (Alain) :

10825 Transports. *Besoins et coûts des mobilités en territoires isolés* (p. 3055).

U

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

Férat (Françoise) :

10791 Premier ministre. *Simplification des démarches administratives en direction des associations* (p. 3020).

V

Violence

Cambon (Christian) :

10870 Intérieur. *Escalade de la violence dans le quartier de la Haie-Griselle à Boissy-Saint-Léger* (p. 3037).

Lefèvre (Antoine) :

10790 Justice. *Violences commises sur des détenus* (p. 3038).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Projet d'implantation d'un parc éolien sur l'estuaire de la Gironde

833. – 13 juin 2019. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur l'estuaire de la Gironde, dit « du Blayais ». Ce projet prévoit l'implantation d'une quarantaine d'éoliennes de 180 mètres chacune par EDF entre Blaye et Mortagne-sur-Gironde. Cette zone est une zone humide classée Natura 2000 et une zone de protection spéciale (ZPS) de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle abrite de nombreuses espèces animales et végétales classées, dont certaines sont en voie de disparition. L'estuaire est aussi un important couloir pour les oiseaux migrateurs ainsi qu'un espace de repos. L'implantation de ce parc éolien constitue une menace importante pour la biodiversité de cette zone. De plus, l'implantation d'un tel parc pose la question de son futur démantèlement à horizon d'une vingtaine d'années. La réalisation de ce parc aurait aussi une incidence considérable sur le tourisme fluvial, et sur l'œno et l'agro-tourisme. Le développement du projet hydrolien qui figure dans le contrat de partenariat autour du grand port maritime de Bordeaux pourrait être une solution alternative plus respectueuse de l'environnement et de l'économie locale. L'hydrolien présente en outre l'avantage d'avoir un rendement supérieur à celui des éoliennes. Ce projet éolien a déjà suscité de nombreuses oppositions en Gironde et en Charente-Maritime. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait savoir quel projet le Gouvernement entend privilégier pour l'estuaire de la Gironde.

Financement par des intercommunalités de la rénovation d'un service hospitalier urgentiste

834. – 13 juin 2019. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation délicate dans laquelle se retrouvent aujourd'hui Thonon Agglomération et les communautés de communes du Haut-Chablais et de la vallée d'Abondance et pays d'Évian. Ces trois intercommunalités ont délibéré en février 2019 pour accorder une subvention d'un montant total cumulé de 1,25 million d'euros aux hôpitaux du Léman dans le cadre de la rénovation du services des urgences. Or, le préfet de la Haute-Savoie leur a demandé de retirer ces délibérations qu'il considère comme illégales car prises en dehors de leurs compétences statutaires. Il semble important de rappeler que cette opération du service des urgences est distincte de l'opération de reconstruction partielle du site des hôpitaux du Léman, dont le bâtiment principal, qui date de 1966, a été frappé d'un avis défavorable de la commission de sécurité, opération qui bénéficie de financements de l'agence régionale de santé (ARS). Or, le projet visé par les délibérations de ces trois intercommunalités est celui de réhabiliter et de remettre aux normes l'accueil des urgences, situé dans un bâtiment distinct de celui-ci. Leur soutien financier est plus que légitime car ce service connaît une fréquentation quotidienne atteignant près du double de sa capacité d'accueil en raison de la raréfaction des médecins généralistes et de la hausse de la population de 3 % par an sur ce territoire. Il s'agit d'une opération vitale pour laquelle l'établissement, comme l'État, ne possède pas de moyens propres suffisants car l'ARS ne dispose d'aucune enveloppe autre que celle de la réhabilitation du secteur des urgences stricto sensu. Ces trois intercommunalités justifient l'octroi de cette subvention par leur compétence d'aménagement du territoire et de développement économique, les hôpitaux du Léman représentant un élément structurant majeur et un des premiers employeurs du Chablais. Il convient par ailleurs de rappeler qu'il existe de nombreux exemples et précédents au sein du département qui n'ont jamais posé de problème aux services de l'État, à commencer par celui de la communauté de communes Faucigny Glières qui possède toujours une compétence facultative d'appui à la construction du centre hospitalier Alpes-Léman, tout comme la communauté de communes d'Oyonnax dans l'Ain, qui a installé un dispositif d'imagerie radio-médicale (IRM) au centre hospitalier du Haut-Bugey. Une politique à géométrie variable de la part des services de l'État en fonction des lieux et des contextes au sein d'un même département n'est pas acceptable. Si l'État n'est pas en mesure, à ce jour, de porter financièrement ce projet vital à bien des titres, les élus et les habitants du Chablais ne sauront comprendre qu'il les prive pour autant de l'amélioration de ce service public capital. Aussi souhaiterait-elle connaître ses intentions pour remédier rapidement à cette situation et régler ainsi définitivement ce conflit entre le préfet de la Haute-Savoie et les présidents de ces intercommunalités.

Prédation des troupeaux

835. – 13 juin 2019. – M. **Claude Bérit-Débat** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les problématiques de prédation des troupeaux que subissent aujourd'hui les éleveurs ovins et bovins en Dordogne. Depuis plusieurs mois, des éleveurs du Périgord vert sont confrontés à des attaques répétées la nuit sur de jeunes veaux qu'ils retrouvent à moitié dévorés dans leurs pâtures. Ils estiment que ces attaques pourraient être l'œuvre du loup. Les services sanitaires et de l'État ne confirment pas cette thèse sans pour autant apporter de réponse précise et de solutions. Aussi, les éleveurs touchés expriment leur colère et leur incompréhension face à l'inertie de l'administration concernée et viennent de créer une association visant à les protéger de la prédation des troupeaux. Ce qui est en jeu, c'est surtout l'absence d'indemnisation suffisante face à ces attaques qu'il s'agisse du loup ou d'un autre canidé. Dans ce contexte, chacun a bien noté les propos du ministre de l'agriculture concernant ce dossier. Cependant, la seule réponse à ce problème ne peut résider dans l'augmentation du prélèvement sur l'espèce. Si les abattages peuvent être employés, les privilégier par rapport à l'indemnisation n'est pas la solution. Certes, cela a un coût et les agriculteurs ne travaillent pas pour être indemnisés mais face au principe de réalité, ils doivent pouvoir être épaulés financièrement. La question est de savoir comment concilier aujourd'hui activité humaine et présence du loup sur notre territoire. *Canis lupus* ne connaît pas les frontières administratives territoriales et les services de l'État doivent d'ores et déjà ne pas minorer la forte probabilité que le loup s'installe en Dordogne et sur l'ensemble du territoire national. Aussi, il lui demande si le Gouvernement souhaite mettre en place un système de réponse plus adapté et réactif aux éleveurs et aux autres acteurs du monde rural, face aux prédateurs tels que le loup, mais surtout des indemnités plus conséquentes en cas de pertes de bétails. Cette problématique doit être prise en compte pour soutenir une filière bovine et ovine de qualité telle qu'elle existe en Dordogne.

Homologations des véhicules agricoles

836. – 13 juin 2019. – M. **Yannick Botrel** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la fin de validité au 31 décembre 2019 des homologations des véhicules agricoles. Tous les véhicules agricoles qui empruntent les voies ordinaires de circulation doivent répondre à une homologation nationale accordée par une autorité compétente désignée par l'État, en l'occurrence les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Les prescriptions techniques qui régissaient cette homologation dataient des années 1950 et ont, pour la plupart, été modifiées par l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la réception des véhicules agricoles et forestiers. Ce dernier prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 tous les véhicules neufs commercialisés pour la première fois et homologués selon les anciennes dispositions soient ré-homologués selon les nouvelles prescriptions techniques. Cette disposition pourrait avoir des conséquences considérables pour certaines entreprises. En effet, les entreprises ne disposent, en réalité, que de onze mois pour répondre aux nouvelles prescriptions d'homologation puisque les dossiers administratifs doivent être mis à jour selon un nouveau format de « dossier type » qui n'a été mis à disposition qu'en janvier 2019. De même, ces nouvelles prescriptions techniques peuvent nécessiter des modifications de la conception des véhicules, ce qui requiert également du temps. Par ailleurs, il souligne qu'il existe un risque majeur d'engorgement administratif. Des centaines de dossiers d'homologation seront transmis à chacune des DREAL d'ici à la fin de l'année. Ainsi, le délai imparti pour le traitement de ces dossiers semble difficile à respecter. D'autre part, pour de nombreux constructeurs, tant que l'homologation d'un modèle de véhicule n'est pas prononcée, la production en série ne peut être lancée. Des entreprises se verront certainement dans l'incapacité d'honorer des commandes de clients pour des raisons strictement administratives. Les pertes financières potentielles associées – arrêt de production, chômage technique des opérateurs – pourraient mettre en péril la viabilité économique de certaines entreprises. En conséquence, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement à l'égard de ces nouvelles dispositions et s'il envisage un report au 1^{er} janvier 2021 de l'obligation de ré-homologuer les véhicules agricoles afin de permettre aux entreprises de pouvoir faire face à ces nouvelles dispositions dans un délai raisonnable afin de minimiser leur impact économique et, par la même occasion, d'éviter l'engorgement administratif des DREAL.

Mise en œuvre des investissements locaux et nationaux

837. – 13 juin 2019. – M. **Yannick Vaugrenard** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la mise en œuvre des investissements locaux et nationaux. Les élus locaux de tout bord se plaignent à juste raison des délais de réalisation de leurs investissements. Le temps trop long passé à l'instruction des dossiers, du fait de normes excessives, tout comme les recours qui foisonnent, entraînent de mauvaises conséquences financières et économiques pour les territoires. Les nouvelles technologies, tout autant que les nouveaux modes de

communication, auraient dû au contraire permettre moins de lenteur et plus d'efficacité ; or, c'est tout le contraire qui est constaté. Lorsque voici quinze ans, il fallait deux à trois années pour réaliser un investissement communal important (ensemble sportif, salle de réunion, logements...), aujourd'hui, il peut se passer au mieux cinq à huit ans, entre le moment de la décision et l'inauguration. Cette problématique se retrouve y compris s'agissant de grands investissements nationaux, tels que l'éolien offshore, où il faudra deux fois plus de temps pour la mise en œuvre en France par rapport à la Grande-Bretagne ou l'Allemagne. En conséquence, ces deux pays font la course en tête dans ce domaine, procurant 70 % des installations européennes ! Notre pays, qui a la plus grande façade maritime, reste englué dans les recours à répétition. Dans les deux cas, locaux et nationaux, c'est l'économie qui « tringue », ce sont nos concitoyens qui en pâtissent, et c'est l'intérêt très particulier qui l'emporte trop fréquemment sur l'intérêt collectif. Le Gouvernement doit se saisir de cette question essentielle des délais de réalisation et donc du phénomène des recours obsessionnels. Avant tout, l'intérêt général doit l'emporter, même si les formes d'indemnisation en cas de préjudice avéré, doivent être à leur juste hauteur. Cependant, les recours systématiques et successifs mériteraient d'être pénalisés plus durement, les retards pris dans les réalisations mieux intégrés dans les jugements rendus au détriment des plaignants. Il lui demande donc quand le Gouvernement va se saisir de cette question qui touche autant à l'économie qu'à notre bon fonctionnement démocratique et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre.

Déploiement de la fibre optique en Bretagne et fonds national pour la société numérique

838. – 13 juin 2019. – Mme Sylvie Robert appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur l'engagement financier de l'État auprès des collectivités territoriales engagées dans la transition numérique. En effet, nombreuses sont celles qui se sont lancées dans le déploiement de la fibre optique. Les collectivités bretonnes ont même décidé d'accélérer le processus afin de couvrir l'ensemble de la région d'ici à 2026 – plutôt que 2030. L'objectif est de résorber les fractures numériques au plus tôt et de permettre aux usagers de disposer d'une connexion optimale tout en maîtrisant les coûts du chantier. Ces aménagements ont aussi un impact positif sur l'économie. En termes d'insertion et d'emploi, l'exemple breton devrait générer, en moyenne, plus de 600 emplois équivalents temps plein durant la période de déploiement. Autrement dit, le projet public régional de déploiement de la fibre optique est particulièrement structurant pour l'ensemble du territoire. Cependant, si les collectivités bretonnes sont extrêmement mobilisées sur le sujet, elles manquent encore de visibilité quant à l'engagement financier de l'État au titre du fonds national pour la société numérique (FSN), créé dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Afin d'anticiper, de préparer au mieux la révision de leur plan de financement et de concrétiser le projet, ces collectivités ont besoin de lever toute incertitude sur la participation financière de l'État. Par conséquent, elle demande au Gouvernement de préciser l'engagement de l'État, à travers le FSN, en faveur du projet de déploiement intégral de la fibre optique en Bretagne.

Relance de la politique minière de la France

839. – 13 juin 2019. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité pour la France de relancer ses actions dans le domaine minier. En effet, il s'agit d'un enjeu essentiel, en particulier pour ce qui est de la sécurisation de l'approvisionnement de notre pays en métaux stratégiques. Or, contrairement aux États-Unis, à la Chine ou au Canada, la France ne mène plus de grands projets miniers, notamment dans le continent africain dont le sous-sol est très riche en métaux stratégiques. Ceci est d'autant plus regrettable que notre pays peut tirer parti des compétences du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), dont les équipes disposent d'une expertise internationalement reconnue. Avec un soutien financier annuel de l'État, le BRGM pourrait reprendre la place qui peut et doit être la sienne en matière minière. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre afin de financer un renouveau de l'activité minière de notre pays et de sécuriser nos approvisionnements en métaux stratégiques.

Interdiction de la vente des chauffages au bois non performants

840. – 13 juin 2019. – M. Didier Rambaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les émissions de particules fines engendrées par les chauffages au bois non performants. Le Conseil d'État a rendu un arrêt le 12 juillet 2017, dans lequel il enjoint au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 sous les valeurs limites dans le délai le plus court possible. De nombreuses collectivités, à l'exemple de la métropole grenobloise dans le département de l'Isère, ont par ailleurs multiplié les initiatives en faveur de l'amélioration de la

qualité de l'air. Le conseil métropolitain a ainsi décidé du doublement de la prime air-bois afin d'accélérer le renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois non performants dans un contexte où le chauffage au bois, et en particulier le chauffage au bois individuel non performant, est à l'origine de 55 % des émissions annuelles de particules, et jusqu'à 75 % en période de pic de pollution hivernal. Le remplacement d'un appareil non performant par un appareil de niveau flamme verte 7* permet de diviser par huit les émissions de particules en moyenne selon Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Aussi, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement et savoir si, compte tenu de ce contexte, une interdiction de la vente d'appareils de chauffage individuel au bois non performants, et l'obligation, à l'occasion d'une vente ou d'une mise en location d'un logement, d'un diagnostic des appareils de chauffage individuel au bois et, le cas échéant, d'une mise aux normes afin d'accélérer leur renouvellement, peuvent être envisagées.

Dispositifs d'alerte des populations dans les communes concernées par le périmètre du plan particulier d'intervention

841. – 13 juin 2019. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les dispositifs d'alerte des populations dans les communes concernées par le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI). Plusieurs de ces communes s'inquiètent du refus d'EDF de participer au financement de mesures opérationnelles visant à moderniser les systèmes d'alerte des populations concernées par le PPI, par exemple, en développant un volet d'alerte par téléphones mobiles qui figurerait dans le « système d'alerte et d'information des populations » (SAIP) sous forme de SMS (« short message service »). Sans participation d'EDF, il y a fort à penser que la mise en place d'un nouveau système se traduira par de nouvelles dépenses par les communes, puisqu'il revient au maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'assurer la sécurité - pouvoir de police - de ses administrés. Or, en ces périodes de raréfactions des ressources financières, celles-ci ne pourront supporter de telles dépenses. Ainsi, il souhaiterait savoir si un accompagnement financier est envisagé.

Lutte contre le balanin des noisettes

842. – 13 juin 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les dégâts causés par la larve du balanin des noisettes, responsable des noisettes véreuses. Cette situation menace fortement la filière de la noisette de France qui se trouve démunie pour lutter contre ce ravageur. En effet, l'interdiction de l'usage phytosanitaire contre le balanin des noisettes dont la substance active, l'acetamipride, a été inscrite à l'annexe 1 européenne, met cette filière en grande difficulté pour réduire ce ravageur, responsable de 80 % des dégâts sur les récoltes. Il rappelle, dans le même temps, l'importation de noisettes en provenance de différents pays qui ne présentent, a contrario de la filière française qui propose une production tracée et certifiée, aucune garantie en matière sanitaire et de résidus et qui n'est l'objet d'aucun contrôle efficace tant pour les producteurs nationaux que pour les consommateurs français. Par ailleurs, un nouveau ravageur polyphage, la punaise diabolique, a été détecté sur notre territoire, ce qui constitue un facteur aggravant d'autant que ce dernier a été à l'origine en 2017 de la destruction de 90 % de la récolte en Géorgie. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il entend faire pour répondre à cette urgence phytosanitaire et permettre à la filière de la noisette de France de lutter efficacement contre cette grave menace.

Prise en charge des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours

843. – 13 juin 2019. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le non-remboursement par le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) des trajets effectués par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Cette question fait suite à celle qu'il a déjà adressée le 6 juillet 2017 (question écrite n° 31, p. 2 133), et à laquelle elle avait répondu (19 avril 2018, p. 1 948) avoir missionné conjointement l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales afin de trouver des solutions à ce problème. Malheureusement plus d'un an et demi après la mise en place de cette mission, le problème n'a pas été réglé puisque les sapeurs-pompiers ne sont toujours pas payés pour les transports assurés pour le compte des hôpitaux. Cette problématique récurrente touche l'ensemble de nos zones rurales et le SMUR ne peut assurer l'ensemble des transports sur des territoires aussi vastes. Les sapeurs-pompiers, qui les aident dans ce domaine, facturent donc les hôpitaux 346 € par trajet, mais sans jamais être payés. Rien que pour l'Aisne, on parle de 3 200 trajets par an soit une dette du SMUR pour le SDIS de 1,2 million par an. En conséquence, il souhaiterait connaître les conclusions des deux inspections générales missionnées en janvier 2018 et leurs propositions afin de régler cette dette du SMUR.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Inscription dans la Constitution de la langue des signes française

10765. – 13 juin 2019. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la demande d'inscription dans la Constitution de la langue des signes française. Conformément aux dispositions de l'article L. 312-9-1 du code de l'éducation, à la suite de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la langue des signes française (LSF) est reconnue comme langue à part entière. Ainsi, tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la langue des signes française. Malgré les avancées de cette loi, la fédération nationale des sourds de France (FNSF) constate que des personnes sourdes rencontrent encore des difficultés d'accès à l'éducation de la maternelle jusqu'au lycée. Les mêmes difficultés reviennent dans d'autres secteurs de la vie quotidienne liés à la santé, au travail, à la justice ou à la culture en langue des signes française. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions concernant la demande formulée de reconnaissance de la langue des signes dans la Constitution, ce qui permettrait une égalité réelle entre sourds et entendants.

Simplification des démarches administratives en direction des associations

10791. – 13 juin 2019. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la simplification des démarches administratives relatives aux déclarations pour les emplois ponctuels par les associations. L'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) demande pour chaque association qui a recours à des emplois ponctuels, notamment dans le cadre de manifestations de bienfaisances ou de soutien, une déclaration. Ainsi, si elle met en place un spectacle et emploie pour quelques heures une ouvreuse ou du personnel de vestiaires (etc.), elle est obligée, sous peine de sanctions, de réaliser une déclaration pour chaque employé. Par ailleurs, il existe une mesure de simplification pratiquée par le ministère de l'action et des comptes publics qui exonère déjà les associations pour l'organisation de six manifestations de soutien par an de toute déclaration administrative depuis 2003. Elle lui demande si le Gouvernement pourrait prolonger une exonération similaire pour la déclaration des emplois ponctuels pour les associations.

Financement de l'État du canal Seine-Nord Europe

10830. – 13 juin 2019. – **Mme Martine Filleul** interroge **M. le Premier ministre** sur le financement du canal Seine-Nord Europe. Le 29 mars 2019, le président de la République avait affirmé que l'État serait au rendez-vous du projet structurant que constitue le canal Seine-Nord Europe. Plusieurs semaines plus tard, il n'y a toujours aucune précision sur le financement de l'État concernant ce projet. Pire encore, les propos du ministre d'État en charge de la transition écologique et solidaire qualifiant désormais le canal Seine-Nord Europe de projet « pharaonique » ont suscité de l'inquiétude ou de la colère. Le canal Seine-Nord Europe constitue un projet essentiel pour la région Hauts-de-France et ses habitants. Les travaux, de même que le fonctionnement du canal par la suite, vont entraîner la création de dizaines de milliers d'emplois directs et indirects. Il constitue donc un levier de développement économique essentiel, mais également une chance sur le plan écologique, car il permettra le développement du transport fluvial et, par voie de conséquence, la réduction des trafics sur route et des pollutions liées. Alors que l'Union européenne et les collectivités territoriales ont répondu présentes pour le financement du projet, elle lui demande de bien vouloir confirmer l'engagement de l'État, de préciser le niveau de son financement ainsi que le calendrier.

Détail des subventions au titre de la dotation d'action parlementaire

10883. – 13 juin 2019. – **M. François Grosdidier** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa question n° 09450 posée le 14/03/2019 sous le titre : "Détail des subventions au titre de la dotation d'action parlementaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Fiscalité applicable au gazole non routier

10828. – 13 juin 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur une éventuelle suppression du taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR). La remise en cause de cet avantage fiscal, déjà évoquée lors de l'examen n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, suscite l'inquiétude des entreprises du secteur des travaux publics, notamment les entreprises artisanales qui disposent de véhicules et d'engins de chantier, en raison du coût financier d'une telle mesure. Celles-ci étant déjà confrontées à la hausse des prix du carburant, cette nouvelle dépense risque de pénaliser lourdement les professionnels du secteur, qui de surcroît, ne disposent pas d'alternatives concernant les flottes d'engins proposées sur le marché. Elle lui demande par conséquent les mesures qu'il entend prendre pour éviter une hausse du coût du GNR pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Réorganisation territoriale du réseau de la direction générale des finances publiques

10846. – 13 juin 2019. – Mme Laurence Harribey attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la réorganisation territoriale du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Dans une note interne datée du 10 décembre 2018, intitulée « Bâtir un nouveau réseau », la DGFIP entend réorganiser en profondeur son réseau territorial à l'horizon 2022 dans un souci d'efficacité et d'équité. L'objectif affiché est louable, qui est de revoir le fonctionnement du réseau selon un nouvel algorithme en prenant en compte l'évolution des usages et des process de travail, la nécessaire adaptation aux zones rurales ou défavorisées mais aussi les aspirations des agents. Il s'agit donc de trois points à détailler. Un seul service par département aurait la charge des impôts des particuliers et des entreprises. La DGFIP réaménagerait en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre back-office et front-office. En ce sens, l'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries serait désormais limité à un petit nombre de services (un à quatre selon les départements). De surcroît, elle prévoit un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (maisons de services au public, bus DGFIP itinérant) alors qu'elle supprime ses propres structures locales ouvertes au public. Il semble contradictoire de vouloir mailler le territoire tout en laissant entendre la fermeture des derniers relais de l'administration en milieu rural et, a contrario, il apparaît nécessaire aux élus locaux que l'accès aux services publics soit synonyme de proximité. Enfin, « la nouvelle organisation proposée s'appuiera sur un quantum de suppressions d'emplois conventionnels... » Le hiatus s'exacerbe entre la fin et les moyens pour y parvenir. Aussi, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre pour maintenir un réseau de trésoreries pertinent sur l'ensemble du territoire, et en particulier dans les zones rurales, ainsi que pour assurer aux citoyens un accès de qualité aux services publics.

Simplification des démarches déclaratives pour les associations

10876. – 13 juin 2019. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la mise en place d'une simplification des démarches déclaratives en direction des associations, pour les emplois ponctuels. En effet, les associations qui permettent de préserver du lien social dans nos territoires ont l'obligation de réaliser une déclaration pour toute personne qu'elles emploient, ne serait-ce que pour quelques heures, pour l'organisation d'une manifestation, sous peine de sanctions. La simplification des démarches administratives attendue par les associations répond aux difficultés engendrées par une tâche administrative complexe et chronophage. Il n'est aucunement question de réduction des coûts compte tenu que lesdits emplois répondent aux critères de réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires. Les associations sont déjà exonérées pour l'organisation de six manifestations de soutien par an, de toute déclaration administrative et de taxes depuis 2003. Il serait pertinent et logique de prolonger cette disposition pour les déclarations d'emplois ponctuels pour les associations, dans la limite raisonnable de six manifestations par an. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la suite qu'il entend donner à cette proposition.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Conséquences du cabotage sur les transporteurs routiers français

10777. – 13 juin 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur la concurrence déloyale subie par les transporteurs français face aux sociétés de transports européennes, et notamment les sociétés de l'est de l'Europe. Le texte adopté par le Parlement européen laisse en effet la possibilité à des entreprises étrangères d'effectuer une opération de cabotage à l'aller et au retour dans le cadre des livraisons entre deux pays. Or, la lutte contre le cabotage est aujourd'hui indispensable pour les transporteurs français, directement concurrencés sur leur territoire par des entreprises qui bénéficient d'une fiscalité avantageuse et pratiquent un dumping social et commercial. Elle lui demande par conséquent quelles mesures sont envisagées pour limiter ces opérations de cabotage qui pénalise les entreprises françaises sur le territoire national et européen.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Actions intrusives dans les exploitations d'élevage

10766. – 13 juin 2019. – **M. Ladislas Poniowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet d'actions intrusives qui se multiplient et dont certaines se sont déroulées, très récemment, dans différentes exploitations d'élevage, principalement avicoles et porcines. En effet les élevages sont devenus la cible de militants qui remettent en permanence en question le travail des éleveurs et causent des dégâts importants entraînant des pertes financières. Ainsi, au cours du mois d'avril 2019, dans le département de l'Eure, un éleveur de dindes a découvert un véritable massacre dans son exploitation. Un groupe d'activistes, entrés par effraction, a poussé et effrayé les dindons hors du bâtiment qui sont morts étouffés. En mai 2019, lors d'une intrusion dans un élevage porcin, la présence d'un député de la France insoumise a été révélée. Il s'agit là d'un comportement inacceptable de la part d'un élu de la République qui, par cette action illégale, dénigre et condamne toute la filière des éleveurs. Il demande alors quelle position compte adopter le Gouvernement afin de dénoncer ces comportements violents et irresponsables, particulièrement lorsqu'ils sont le fait d'un élu de la République.

Revalorisation des retraites agricoles

10775. – 13 juin 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation préoccupante des retraités agricoles. Les derniers chiffres du conseil d'orientation des retraites (COR) indiquent que la retraite moyenne est de 730 euros par mois pour une carrière complète de non salarié agricole, alors qu'elle atteint 1 800 euros en moyenne pour l'ensemble des retraités français. Récemment, la majorité à l'Assemblée nationale a refusé d'examiner une proposition de loi visant à augmenter ces pensions à hauteur de 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), malgré l'avis favorable de tous les groupes politiques d'opposition. Certes, le Gouvernement a lancé les travaux de la réforme des retraites, incluant les organisations syndicales agricoles, mais, compte-tenu du manque de visibilité sur son contenu et sur son agenda, elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour revaloriser ces pensions et notamment celles des retraités qui vivent sous le seuil de pauvreté, d'ici à la mise en œuvre de cette réforme.

Dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires

10787. – 13 juin 2019. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la dégradation de la position de la France sur le marché mondial des produits agricoles et agroalimentaires. Dans son référé du 20 mai 2019, la Cour des comptes juge cette situation alarmante car notre pays n'a pas cessé de perdre des parts de marché dans le commerce mondial des produits agricoles et agroalimentaires depuis le début des années 2000. Aussi, elle préconise notamment d'organiser la concertation en vue de définir et promouvoir une « marque France » ayant vocation à fédérer tous les acteurs, privés ou publics à l'international. Il lui demande les moyens que compte mettre en œuvre le Gouvernement afin de suivre cette recommandation.

Conditions d'élevage dans la filière avicole

10792. – 13 juin 2019. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Neuf Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour Eurogroup for Animals, 2019). Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et aux conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018 (2018/2858 (RSP)). Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Il souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre une densité d'élevage maximale de 30kg/m², sans dérogation possible et en limitant le détassage à un détassage par lot.

Conditions d'élevage dans la filière avicole

10804. – 13 juin 2019. – **M. Bernard Jomier** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Plusieurs enquêtes mettent en évidence les fortes densités du nombre d'animaux dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, les malformations dues à la croissance accélérée des animaux et les troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou comportementaux. Pour répondre à une consommation de masse, la France impose aux poulets des conditions de vie parmi les pires en Europe pour la densité, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Ce type de pratiques comporte non seulement des risques sanitaires mais aussi pour la santé des consommateurs. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à respecter d'ici 2026 les normes plus exigeantes proposées par certaines organisations de défense des animaux. Le 22 octobre 2018, une proposition de résolution commune du Parlement Européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée avec le soutien unanime des eurodéputés français (2018/2858 (RSP)). Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets et atténuer leur souffrance. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'enrichir l'environnement d'élevage des poulets par l'installation de perchoirs de deux mètres, l'utilisation de deux substrats à picorer pour mille oiseaux, la présence de lumière naturelle (au moins de 50 lux d'intensité lumineuse en journée) et une qualité de l'air conforme aux normes maximales définies à l'Annexe 2.3 de la directive européenne portant sur les poulets de chair, indépendamment de la densité d'élevage.

Multiplication des agressions d'agriculteurs

10815. – 13 juin 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la multiplication des agressions d'agriculteurs. Les agriculteurs sont victimes de manière croissante d'agressions physiques dans le cadre de leur activité. Ces agressions sont bien souvent liées à l'utilisation par la victime, pourtant dans le respect des règles applicables en la matière, de produits phytosanitaires. Si la réduction du recours aux produits phytosanitaires est un objectif à atteindre – pour lequel les agriculteurs se mobilisent – ces actes de violence pour ce motif sont inacceptables. Les éleveurs sont également la cible d'actions de mouvements « antispécistes » dont les conséquences peuvent être particulièrement néfastes. Ainsi dans l'Eure, la tentative de « libération » d'un élevage de dindes en avril 2019 par l'un de ces groupes a conduit au décès de 1 500 de ces animaux. Ces actes ont un effet traumatisant pour les agriculteurs qui en sont victimes et développent plus largement un sentiment d'insécurité dans l'ensemble de la profession. Ils sont révélateurs d'une défiance croissante vis-à-vis des exploitants agricoles alors même qu'ils contribuent à notre souveraineté alimentaire et à l'aménagement du territoire. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Conditions d'élevage dans la filière avicole

10822. – 13 juin 2019. – **Mme Claudine Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont dénoncé au printemps 2019 les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Neuf Français sur dix considèrent comme important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur (sondage ComRes pour Eurogroup for animals, 2019). Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018. Elle souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Elle souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage d'enrichir l'environnement d'élevage des poulets comme le demandent ces organisations de défense des animaux : deux mètres de perchoirs utilisables et deux substrats à picorer pour 1 000 oiseaux, la présence de lumière naturelle, au moins 50 lux d'intensité lumineuse en journée, une qualité de l'air conforme aux normes maximales définies à l'annexe 2.3 de la directive européenne portant sur les poulets de chair, indépendamment de la densité d'élevage.

Retards de paiement des aides européennes aux agriculteurs

10827. – 13 juin 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les retards considérables de paiement des aides à la conversion pour l'agriculture biologique. Comme le ministre de l'agriculture l'a souligné le 4 juin 2019 dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, cette grave défaillance informatique a pour conséquence d'accumuler jusqu'à trois ans de retard dans les versements dus aux agriculteurs au titre des aides européennes de la politique agricole commune. Cette situation a conduit la fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) à lancer en février 2019 une action juridique contre l'État, les conseils régionaux et l'agence des services de paiement (ASP). Or, les demandes d'indemnisations sont toujours en cours et pourraient donner lieu à une condamnation de l'État à payer des dommages et intérêts aux producteurs concernés. Par ailleurs, il est très probable que d'autres actions en justice se multiplient sur le territoire. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour réduire, autant que possible, les retards accumulés depuis 2016.

Réglementation relative à l'élevage des poulets

10841. – 13 juin 2019. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont dénoncé en mai 2019 les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France, mettant en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. De plus, neuf Français sur dix considèrent important que les poulets disposent de conditions d'élevage correctes avec un accès à l'air libre et à la lumière naturelle (sondage ComRes pour Eurogroup for animals, 2019). Mais la réglementation, en Europe comme en France, sur les conditions d'élevage, est encore insuffisante pour respecter ces critères. Néanmoins, plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français comme européen à les respecter à l'échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée avec le soutien unanime des eurodéputés français, le 22 octobre 2018. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer et respecter les normes concernant les élevages de poulet, cela de façon à atténuer la souffrance de ces animaux et à garantir des conditions d'élevage respectueuses.

Normes relatives aux conditions d'élevage

10847. – 13 juin 2019. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevages destinés à la consommation humaine. Des associations de protection animale, mais aussi de plus en plus de consommateurs individuels dénoncent les conditions de vie des animaux dans certains élevages à forte densité où l'on retrouve un grand nombre d'anomalies et de malformations liées à la croissance accélérée des animaux, avec des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. La réglementation existante concernant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond plus aux exigences de plus en plus légitimes des consommateurs sur la densité et les conditions d'élevage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter d'ici 2026, comme le prévoit une proposition de résolution commune du Parlement européen, soutenue par l'ensemble des eurodéputés français, visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages, et qui a été adoptée le 22 octobre 2018. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes dans les élevages de poulets, de façon à répondre à la plus grande exigence des consommateurs en la matière.

Conditions d'élevage des poulets

10849. – 13 juin 2019. – M. **Arnaud de Belenet** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Des associations de protection animale ont dénoncé en mai 2019 les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités dans ces élevages, le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Neuf Français sur dix considèrent comme important que les poulets disposent de lumière naturelle, de suffisamment d'espace pour exprimer leurs comportements naturels comme déployer leurs ailes, d'un air sain, d'une litière propre et d'un accès à l'extérieur. Or, la réglementation encadrant l'élevage de poulets en France et en Europe ne répond à aucune de ces exigences. Des organisations de défense des animaux proposent des normes plus exigeantes que l'existant relatives à la densité d'élevage, la sélection génétique, la lumière naturelle, la qualité de l'air et les conditions d'abattage. Plusieurs entreprises se sont déjà engagées aux niveaux français et européen à les respecter à échéance 2026. Une proposition de résolution commune du Parlement européen visant à réduire les souffrances des poulets dans les élevages a été adoptée (avec le soutien unanime des eurodéputés français) le 22 octobre 2018. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Il souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage de mettre un terme à l'usage des souches à croissance rapide.

Interdiction des serres chauffées en agriculture biologique

10860. – 13 juin 2019. – Mme **Michelle Meunier** demande à M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** de lutter contre l'industrialisation de l'agriculture biologique (AB) en interdisant, dans le cahier des charges AB, les cultures sous serres chauffées (en dehors de la production de plants et du maintien hors gel). Les fruits et les légumes cultivés sous le modèle de l'agriculture biologique connaissent l'engouement des consommateurs, qui trouvent ainsi dans leur assiette la garantie du respect de leurs valeurs écologiques, économiques et sociétales. Cette croissance du marché conduit aujourd'hui l'agriculture biologique à une dérive industrialisée de son modèle de production : certains maraîchers produisent toute l'année des tomates et concombres biologiques sous des serres chauffées. À ce jour, le cahier des charges AB exige le respect des cycles naturels et une utilisation raisonnée de l'énergie consommée ; il est donc incompatible avec le chauffage des serres (en dehors de la production de plants et du maintien hors gel). Il est essentiel pour l'agriculture biologique de conserver ce respect des saisons, indissociable du caractère naturel de ce mode de production pour lequel des paysannes et les paysans se sont investis depuis plusieurs décennies et que nos concitoyennes et concitoyens appellent de leurs vœux. La culture sous serres chauffées a pour conséquences la baisse de la biodiversité (succession de monoculture ou biculture), l'appauvrissement des sols et des émissions de gaz à effet de serre multipliées par vingt en comparaison avec les serres classiques (selon les données de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME). En Loire-Atlantique, on estime que dix à quinze pourcent du gaz naturel livré par GRT est consommé par des serres pour fournir hors saison des légumes que le soleil pourrait faire pousser à la saison estivale. Cette pratique est une aberration. S'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet en évoquant notamment des solutions de chauffage à l'aide d'énergies renouvelables, il est important de souligner qu'il s'agit là encore d'une aberration écologique au regard des matériaux rares composant ces équipements indispensables. À chaque saison sa production, c'est ce que

mettent en pratique les 8 500 exploitations « bio » en France, ce que transforment les cheffes et cuisiniers de restauration scolaire et ce que souhaitent les consommateurs et les consommatrices. Ainsi à l'approche du prochain comité national de l'agriculture biologique qui se tiendra le 11 juillet 2019, elle lui demande de prendre position contre les serres chauffées et mettre un terme à ce statu quo qui risque de jeter le discrédit sur toute une filière économique mature.

Conditions d'élevage dans la filière avicole

10868. – 13 juin 2019. – M. Joël Guerriau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conditions d'élevage dans la filière avicole. Plus de neuf Français sur dix se déclarent défavorables à l'élevage intensif de poulets. Or, sur les 800 millions de poulets abattus en France chaque année, 83 % viennent de l'élevage intensif. Des associations de protection animale ont récemment dénoncé les conditions de vie des poulets à travers plusieurs enquêtes en France qui mettent en évidence les fortes densités de ces élevages (vingt-deux poulets s'entassent en moyenne par mètre carré), le manque de lumière naturelle, des malformations dues à la croissance accélérée des animaux et des troubles locomoteurs, respiratoires, cardiaques ou encore comportementaux. Pour pallier les maladies développées en raison de ces techniques intensives d'élevage, des antibiotiques sont massivement administrés aux poulets, pour un total de 105 tonnes en 2016, posant question sur la santé des consommateurs qui, à 91 %, considèrent que la prise d'antibiotiques par les poulets en élevage est un problème important. Face à cela, l'absence des normes apparaît en opposition avec l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande et contraste avec la proposition de résolution commune du Parlement européen adopté le 22 octobre 2018 et qui vise à réduire les souffrances des poulets dans les élevages. Aujourd'hui dans un contexte où l'élevage intensif des poulets de chair ne répond pas aux besoins physiologiques de ces oiseaux et engendre des risques sanitaires, il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les normes concernant les élevages de poulets de façon à atténuer les souffrances de ces animaux. Il souhaiterait notamment savoir si le Gouvernement envisage de mettre un terme à l'usage des souches à croissance rapide.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

3026

Avenir de l'office national des anciens combattants et de ses services départementaux

10845. – 13 juin 2019. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur les moyens qui continueront à être attribués à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et sur l'implantation locale de ses services. En effet, l'ONACVG assure des missions reposant sur la solidarité, la reconnaissance, la réparation et la mémoire. Pour ce faire, il s'appuie sur un maillage territorial à l'échelon départemental et constitue donc le grand service de proximité du monde combattant. Néanmoins, nombre d'associations d'anciens combattants et de victimes de guerre s'inquiètent d'une éventuelle baisse des moyens financiers qui seront, pour les années à venir, attribués à l'ONACVG, ainsi que d'une possible suppression de ses services départementaux. Une telle implantation territoriale est pourtant nécessaire afin que les anciens combattants et les victimes de guerre puissent faire valoir leurs droits et l'ONACVG doit pouvoir bénéficier de moyens suffisants pour assurer ses missions mémorielles. Aussi, elle souhaiterait que le Gouvernement puisse préciser ses intentions quant à l'avenir de l'implantation départementale des services de l'ONACVG et aux moyens qui lui seront alloués pour exercer ses missions.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Disparition du réseau des finances publiques en Vendée

10853. – 13 juin 2019. – M. Didier Mandelli attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la disparition du réseau des finances publiques en Vendée. En effet, un plan de restructuration du réseau est actuellement en cours, impliquant la fermeture de toutes les trésoreries (au nombre de vingt et une) au profit de la création de trois gros centres, comportant deux services des impôts des particuliers et entreprises, et la suppression de l'accueil au public pour tous ces nouveaux services. Les services publics de proximité sont indispensables au maillage territorial et permettent de maintenir le lien avec les citoyens, notamment dans les zones rurales. Il s'inquiète donc de cette perte de proximité et souhaiterait connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette problématique.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conséquences pour les communes des achats de biens immobiliers destinés à la location en ligne

10864. – 13 juin 2019. – M. Alain Houpert attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur les conséquences financières pour les communes de la multiplication des achats d'appartements, de maisons ou de propriétés par des particuliers investisseurs ne résidant pas sur place, dans le seul but de louer leurs biens sur des plateformes numériques de type airbnb. En effet, ces investisseurs n'étant pas recensés au sein de la population communale, celle-ci baisse d'autant, en particulier dans les communes à vocation touristique ou à forte renommée viticole, ce qui entraîne nécessairement une diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi qu'une réduction des indemnités des élus lorsque la commune est rétrogradée dans une strate inférieure. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de créer une majoration de la population destinée à compenser les effets négatifs des achats immobiliers privés consacrés exclusivement à la location en ligne. Il le remercie de sa réponse.

CULTURE

Protection sociale des auteurs et artistes

10767. – 13 juin 2019. – M. Joël Labbé attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la protection sociale des auteurs et artistes. La réforme des retraites prévue par le Gouvernement à l'horizon 2025 vise en effet à remplacer les quarante-deux régimes de retraite actuels par un système universel. En l'état, elle aura des conséquences absolument désastreuses pour les auteurs et les artistes s'ils n'obtiennent pas des aménagements spécifiques. En effet, leurs revenus seront amputés d'une surcotisation de 13 % par rapport à aujourd'hui tout en faisant à terme baisser leur pension. Si cela advient, la plupart des auteurs et des autrices ne pourront donc bientôt plus vivre de leur création. Ne pas protéger aujourd'hui ces créateurs, c'est hypothéquer l'avenir de toute la culture française, mais aussi une bonne partie de son économie et de son rayonnement international. Face à l'inquiétude grandissante de la profession, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer le statut des artistes et auteurs, et préserver la création en France.

Avenir du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie

10814. – 13 juin 2019. – M. Michel Vaspert attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'avenir du service à compétence nationale du Mobilier national et des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie (MNGBS). Dans son rapport public annuel pour 2019, la Cour des comptes estime que cette institution est "à bout de souffle". L'absence de modernisation de l'institution pourrait notamment être liée à la rotation importante des directeurs. La Cour estime que, dans le cas où le périmètre du MNGBS n'évoluerait pas, il serait nécessaire que son mode de fonctionnement, sa gouvernance et éventuellement son statut, soient profondément revus. Le cas échéant, une recomposition pourrait intervenir avec trois activités distinctes : une activité de création et de fabrication avec les manufactures, une activité relative à la gestion des objets de qualité muséale confiée à des établissements dont c'est la mission spécifique, une fonction d'ameublement. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement par rapport à ces préconisations et si celui-ci entend moderniser le fonctionnement du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Devenir du site sidérurgique ThyssenKrupp d'Isbergues

10774. – 13 juin 2019. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le devenir du site industriel ThyssenKrupp d'Isbergues. En effet, l'échec de la fusion Tata steel-ThyssenKrupp aboutit à une complète réorientation stratégique de ce dernier, qui annonce souhaiter supprimer 6 000 emplois en Europe. Le groupe allemand avait déjà cherché à vendre l'usine d'Isbergues en 2013... en vain. Dans le contexte anxieux du marché de l'acier en Nord-Pas de Calais (Ascoval ; réduction de production chez Arcelor Mittal à Dunkerque...), elle aimerait avoir son éclairage sur les conséquences de la nouvelle stratégie du groupe ThyssenKrupp sur le devenir du site d'Isbergues.

Projet de fermeture de la ligne ferroviaire Albertville-Ugine

10776. – 13 juin 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le projet de fermeture de la ligne ferroviaire Albertville-Ugine. Ce projet inquiète fortement les industriels du secteur qui l'utilisent quotidiennement pour s'approvisionner en matières premières et pour expédier leurs marchandises. Une décision de fermeture de cette ligne entraînerait, outre un flux de camions accru sur le secteur déjà très fréquenté, d'importants investissements pour reconfigurer les zones de stockage et risquerait de mettre en difficulté la stratégie de développement des industriels. Au-delà de ces difficultés économiques pour les industries concernées, la suppression de cette ligne aurait en parallèle des impacts aussi bien écologiques que sécuritaires conséquents, liés au flux important de véhicules poids lourds sur nos routes. L'entreprise Ugitech, premier employeur privé de Savoie, reçoit à elle seule quelque 1 900 wagons par an (soit environ 95KT de matières premières), ce qui représente l'équivalent de quatre-vingt-dix camions par semaine. Alors que le Gouvernement a prévu 1,5 milliard d'euros pour la remise en état des petites lignes et qu'un plan sera mis en place pour chaque région, il serait regrettable de se résoudre à une telle situation à contresens des enjeux écologiques auxquels la France est confrontée, mais aussi de risquer la mise en péril plus de 1 500 emplois. Des investissements sont nécessaires sur cette ligne et pourraient être partagés entre les industriels, l'État et les collectivités territoriales. Aussi souhaite-t-elle que le Gouvernement trouve une solution pour permettre la pérennisation de cette ligne et de son financement.

Retards de versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux

10782. – 13 juin 2019. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les retards de versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). En effet, afin de financer leurs investissements locaux, les municipalités s'appuient d'une part sur leur épargne brute et d'autre part sur les dotations de l'État - dont la DETR constitue la majorité, celle-ci ayant été réévaluée significativement à deux reprises en 2015 et en 2017. Les dotations demeurent ainsi essentielles à l'investissement des communes, et particulièrement pour les plus petites qui ne disposent pas d'épargne brute conséquente. Or, l'évolution des autorisations d'engagement contraste avec les crédits de paiement et les crédits réellement consommés par les communes. Ce constat est notamment celui d'une DETR sujette à des retards répétés et qui n'est que rarement reversée dans son intégralité. Les dépenses d'équipement des communes représentent pourtant le quart de l'investissement public, et les retards de versement sont à l'origine de déséquilibres dans la gestion du budget des communes et d'une sous-consommation des crédits de DETR. Il l'interroge sur les mesures prévues afin de remédier aux retards de versements qui constituent un obstacle non négligeable aux investissements locaux et lui demande si des pistes de réglementation du versement des dotations - en instaurant par exemple un délai pour encadrer lesdits paiements - est à l'étude.

Prêts de l'agence française de développement à la Chine

10783. – 13 juin 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les accords de crédit à hauteur de 250 millions d'euros que l'agence française de développement a signés le 26 mai 2019 avec la Chine. Un premier prêt de 100 millions d'euros a été conclu avec la banque de Nanjing afin de financer des projets dans les domaines de l'environnement, du climat et de l'efficacité énergétique, premier prêt non souverain signé dans son histoire par l'AFD. Un autre prêt, de 50 millions d'euros financera un projet de « restauration du patrimoine naturel et culturel » d'un bourg de la région du Guangxi. Enfin, le dernier prêt à hauteur de 100 millions d'euros a été signé en faveur d'un projet de « prise en charge du vieillissement » de la population dans la province du Guizhou. Elle s'interroge sur la pertinence d'une telle opération signée avec la deuxième puissance économique mondiale et surtout avec le premier bailleur de fonds, alors même que l'AFD est un établissement public qui a pour vocation de mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale et en priorité à destination des pays les moins avancés. Même si elle est bien consciente que l'engagement de la Chine à aller vers une économie faiblement carbonée, combiné avec le potentiel de son marché domestique, constitue une opportunité unique pour les entreprises françaises dans un domaine où la France excelle, elle lui demande en quoi la France compte tirer profit de cette opération financière en valorisant le savoir-faire français dans le domaine du développement durable. Elle aimerait savoir si les opérateurs institutionnels et privés français impliqués dans ses trois thématiques d'intervention ont prévu de se positionner en Chine sur ces projets. Elle s'interroge enfin sur les taux de retour directs prévus pour les entreprises françaises.

Démarchage téléphonique

10803. – 13 juin 2019. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le démarchage téléphonique abusif, phénomène qui concerne de nombreux citoyens. En Mayenne, de plus en plus de personnes témoignent d'un phénomène national, à savoir la multiplication des démarchages téléphoniques occasionnant de nombreuses gênes à l'encontre des consommateurs, en dépit de leur inscription sur « Bloctel ». Effectivement, un grand nombre de personnes sont dérangées par des appels, des démarchages téléphoniques, en pleine nuit, entre 3h et 6h, entraînant un état de stress considérable. Cet exemple, parmi d'autres, illustre les faiblesses du système « Bloctel » face à certaines entreprises n'hésitant pas à passer outre certaines interdictions et à enfreindre des règles de bonne conduite, pour démarcher de nouveaux clients à n'importe quelle heure de la journée et de la nuit, n'importe quel jour de la semaine. C'est pourquoi **M. Guillaume Chevrollier** lui demande de prendre des mesures fortes ayant pour objectifs de faire cesser immédiatement ces appels nuisibles aux consommateurs et de rendre plus efficaces les contrôles liés au système « Bloctel ».

Suppression d'emplois par General Electric à Belfort

10809. – 13 juin 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la suppression annoncée de mille emplois par General Electric sur le site de Belfort. Le 28 mai 2015, Le président de la République de l'époque s'était rendu sur place pour tenter de rassurer les ouvriers de ce site de la branche énergie d'Alstom vendu à General Electric en 2015. Quatre ans plus tard, plus de mille emplois vont être supprimés alors que l'entreprise s'était engagée auparavant auprès de l'État à en créer un millier en trois ans. Or, en 2018, à peine vingt-cinq emplois ont été créés par le groupe. La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances a affirmé le 29 mai 2019 que l'État était « prêt à abonder jusqu'à 50 millions d'euros » afin de soutenir l'activité de la branche. Cette mesure sensible est néanmoins insuffisante face au déclin industriel que connaît la France depuis plus de quarante ans. Le manque de compétitivité et de débouchés conduit nos usines à fermer jour après jour. L'usine Ford de Blanquefort en Gironde en 2018 en est une autre malheureuse illustration. Pour autant, des plans de reprises existent tandis que les salariés de ces usines sont prêts à travailler davantage pour conserver leur emploi. Compte tenu des craintes des 3 millions de salariés travaillant dans l'industrie, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de redynamiser l'industrie française.

Achats en foire d'équipements énergétiques et pratiques commerciales abusives

10812. – 13 juin 2019. – **Mme Frédérique Gerbaud** se fait l'écho auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** de la présence préoccupante, sur les stands des foires spécialisées, d'un nombre croissant de sociétés peu scrupuleuses se livrant à la commercialisation d'équipements de production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques. Épinglées par le magazine « 60 millions de consommateurs », dans son numéro d'avril 2019, pour leurs pratiques commerciales douteuses, ces entreprises, parfois qualifiées d'« éco-délinquantes », ont tendance à se dispenser de tout affichage relatif à l'absence de délai de rétractation qu'elles imposent à leurs clients. Elles réalisent par ailleurs des marges anormalement élevées, pouvant atteindre les 1000 % selon le magazine précité. De nombreux particuliers se laissent piéger et signent un contrat de travaux avant d'en réaliser le montant excessif, mais sans possibilité aucune de revenir sur leur achat. Outre le photovoltaïque résidentiel, des équipements tels que les cuisines intégrées, les pompes à chaleur ou les dispositifs d'isolation sont concernés. Afin de remédier à cette dérive, dénoncée également par le groupement des particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque (GPPEP), elle lui demande s'il ne conviendrait pas d'assortir ces transactions effectuées sur des foires de l'obligation absolue, pour le vendeur, de faire bénéficier le client du délai de rétractation de droit commun de quatorze jours et de l'en informer expressément. Au-delà de cette mesure urgente, elle lui demande aussi s'il ne serait pas opportun d'étendre le champ de compétence du médiateur national de l'énergie aux litiges relatifs à la production d'énergie dans le secteur résidentiel, ou encore de renforcer les possibilités de sanction de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) à l'encontre des sociétés « éco-délinquantes ».

Taxe de séjour et opérateurs numériques

10824. – 13 juin 2019. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le manque de contrôle des recettes fiscales pour les collectivités locales liées à la location de meublés touristiques par l'intermédiaire d'opérateurs numériques tels que Airbnb et Home away. Si l'émergence et la dynamique de

cette économie collaborative, et la diversité de l'offre qui en découle, représentent une véritable richesse pour l'attractivité touristique des territoires, le manque de contrôle fiscal de ces plateformes pose question. En effet, les opérateurs numériques comme Airbnb et Home away collectent la taxe de séjour sur le territoire depuis 2018 et la reversent l'année suivante. La loi a instauré une obligation d'information de la part de ces opérateurs sous la forme de transmission aux utilisateurs d'un relevé annuel des prestations effectuées, afin que la collectivité connaisse le montant de l'impôt à acquitter. Donc, la collecte de cette taxe se doit de respecter certaines règles telles que celle de tenir compte du classement de l'hébergement et, pour Airbnb plus particulièrement, de tenir compte de l'âge des voyageurs. Une différence doit être faite sur la collecte de cette taxe de séjour entre les voyageurs adultes et enfants. Pour cela, il paraît donc nécessaire que la collectivité connaisse le détail des nuitées pour lesquelles ils reversent la taxe de séjour. Il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement pourrait prendre afin de renforcer et de faire évoluer le contrôle sur la collecte de la taxe de séjour par ces opérateurs numériques.

Droits des consommateurs dans les foires et salons

10829. – 13 juin 2019. – **M. Jérôme Durain** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les droits des consommateurs lors d'achats effectués dans les foires et salons. S'il n'existe pas de droit de rétractation pour les personnes ayant acheté un bien en foire, salon ou sur toute manifestation commerciale, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation oblige le vendeur professionnel à informer clairement le consommateur qu'il ne dispose pas de ce droit. Cette information doit lui être donnée avant la conclusion du contrat, de façon visible et lisible. Or, cette obligation, applicable depuis le 1^{er} mars 2015, n'est que trop rarement respectée comme cela a été révélé par l'enquête du magazine 60 millions de consommateurs datée du 25 avril 2019. De nombreux exposants n'avertissent pas les visiteurs de la réglementation en vigueur, voire la leur dissimulent. Ainsi, nombre d'acheteurs ne découvrent cette règle qu'une fois de retour chez eux et se retrouvent dans une impasse. Il souhaiterait connaître les intentions du ministre de l'économie et des finances afin de lutter contre ces manquements et dérives qui lèsent de nombreux citoyens.

Mise en œuvre de l'interdiction du dioxyde de titane

10836. – 13 juin 2019. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la mise en œuvre de l'interdiction du dioxyde de titane (TiO₂), sous forme d'additif alimentaire (E171). Face à la dangerosité de ce produit, le Gouvernement a annoncé l'interdiction de mise sur le marché des denrées alimentaires contenant cet additif dès le 1^{er} janvier 2020. En revanche, aucune précision quant aux modalités concrètes de mise en œuvre n'a été apportée. Elle le remercie donc d'apporter des éléments de réponses à ces interrogations.

3030

Taxes sur gazole non routier

10840. – 13 juin 2019. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question du gazole non routier (GNR). En effet, le Gouvernement envisagerait de réexaminer l'avantage fiscal sur le GNR. Le carburant constitue un poste significatif dans les charges des entreprises artisanales du bâtiment qui disposent de véhicules ou d'engins de chantier. La remise en cause de l'avantage fiscal aboutira inévitablement à rogner sur la marge des entreprises et à déstabiliser l'ensemble du secteur du bâtiment et des travaux publics. Toutes les entreprises qui ne pourront pas répercuter le coût de ces nouvelles taxes disparaîtront, tandis que les autres les feront payer au consommateur final. Il n'y a pas d'alternative. Cela reviendrait à réduire le pouvoir d'achat des Français à cause d'une nouvelle taxe. Elle lui demande donc quelle est réellement la position du Gouvernement sur l'avantage fiscal sur le GNR.

Utilisation future du gazole non routier

10842. – 13 juin 2019. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** quant aux risques de suppression de l'utilisation du gazole non routier (GNR) dans le projet de loi de finances pour 2020. Il l'alerte des conséquences de cette éventuelle suppression dans les territoires de montagne, où le GNR est utilisé pour le déneigement et le damage. Dans le cadre d'une suppression, même étalée sur plusieurs années, ce changement conduirait à une augmentation des charges auxquelles les petits et grands domaines skiables ne pourraient subvenir. Cette restriction aurait comme impact de punir ces zones qui font le nécessaire afin de diminuer au maximum leur empreinte énergétique à travers, par exemple, la formation à l'éco-conduite, le monitoring des engins de damage par GPS et l'optimisation du plan de damage. Pour les entreprises des territoires de montagne, exerçant des missions de sécurisation et de damage des pistes de ski, il serait primordial de trouver

une alternative au GNR si la suppression venait à se confirmer. C'est pourquoi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement relatif au GNR. De plus, il serait favorable à la mise en place d'une substance alternative palliant les problèmes financiers rencontrés par ces entreprises, dans le cas de cette suppression.

Financement du nouvel acte de décentralisation

10843. – 13 juin 2019. – M. **Ladislav Poniatowski** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** au sujet du nouvel acte de décentralisation annoncé par le président de la République. En effet, un nouvel acte de décentralisation portant sur les problématiques de la vie quotidienne telles que le logement, les transports et la transition écologique a été annoncé. Afin de permettre aux maires d'accomplir, correctement et en cohérence, les nouvelles missions découlant de cette décentralisation, des moyens et financements supplémentaires devront nécessairement être alloués aux collectivités concernées, il lui demande lesquels. La suppression de la taxe d'habitation, qui représente un manque à gagner indéniable pour les communes, suscite déjà de grosses inquiétudes pour nos élus ; l'annonce de ce nouvel acte de décentralisation ne fait qu'alourdir leurs appréhensions pour l'avenir financier de leurs communes. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement pour, d'une part, compenser la suppression de la taxe d'habitation et, d'autre part, financer ce nouvel acte de décentralisation.

Protection des indications géographiques et accès aux marchés des vins et spiritueux

10856. – 13 juin 2019. – M. **Daniel Laurent** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les attentes de la profession viticole dans le cadre des négociations entre l'Union européenne et le marché commun du sud (Mercosur) pour améliorer les conditions d'accès aux marchés des pays du Mercosur des vins et spiritueux ou sur la protection des indications géographiques (IG). Ce sont des enjeux d'importance pour la filière vitivinicole, notamment pour la région délimitée Cognac. En effet, la profession est totalement opposée à un accord qui n'assurerait pas un niveau efficace et efficient de protection de l'IG Cognac et qui n'offrirait pas un abandon rapide des droits de douane à l'importation du Cognac dans les pays du Mercosur. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend soutenir les attentes du secteur vitivinicole dans ces négociations.

Mise en vente de vingt-et-un sites français d'Auchan

10861. – 13 juin 2019. – M. **Fabien Gay** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur l'annonce faite par le groupe Auchan France de procéder à la fermeture de vingt-et-un sites sur le territoire. Lui-même perplexe s'agissant d'une perspective réaliste de retour à la rentabilité, le groupe promet toutefois un plan de sauvegarde de l'emploi en cas d'échec à trouver repreneur de chacun des sites concernés. Alors que 723 emplois sont menacés par ce potentiel échec, il convient de mettre en perspective la stratégie du groupe avec les aides publiques d'État dont il a bénéficié. Engagés dans la mise en œuvre d'un droit d'alerte économique, les syndicats des différents sites dénoncent unanimement des errances stratégiques sur plusieurs années, lesquelles ont conduit à la situation actuelle. Ce bilan contraste pourtant avec les objectifs fixés par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), au titre duquel Auchan et le groupe Mulliez ont perçu plus de 500 millions d'euros depuis 2013. L'une des promesses de cet avantage fiscal était de financer les dépenses du groupe en recrutement ; or, il apparaît aujourd'hui que cet objectif est contredit par les faits. En effet, rien ne garantit que les sites concernés trouveront tous repreneurs, ce qui laisse ouverte la voie des licenciements. À l'inverse, dans le cas où les cessions auraient lieu, il n'est pas non plus possible de garantir que tous les emplois mis en jeu seront sauvegardés ; par ailleurs, pour ceux qui le seraient, rien ne permet d'assurer que les employés conserveront leurs conditions salariales. En dépit de ces inquiétudes légitimes de la part des salariés menacés et de leurs syndicats de représentants, le groupe Auchan continue d'affirmer qu'aucune réduction d'effectifs n'est prévue. Toutefois, le caractère incertain de l'issue des négociations permet d'en douter. Ces potentielles fermetures de sites constituent une situation inédite pour le groupe Auchan France, laquelle interroge l'utilisation des aides perçues via le CICE. Au vu de ce constat, il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place une procédure de remboursement des avantages fiscaux perçus par le groupe Auchan ces six dernières années, et si, à l'avenir, des contreparties comme le maintien de l'emploi pourront devenir une condition effective et contrôlée de l'octroi des dispositifs tels que l'allègement des charges sociales.

Instabilité commerciale résultant des embargos et des sanctions

10867. – 13 juin 2019. – M. **Joël Guerriau** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur l'instabilité commerciale résultant des embargos et des sanctions et son impact négatif sur les groupes

multinationaux français. Depuis quelques mois, le commerce mondial est bridé par les embargos et sanctions commerciales. Ils s'appliquent par exemple à des pays, à des personnes morales et physiques, à des marchandises ou à des moyens de transport comme les navires. Trente pays sont frappés de sanctions par les États-Unis et autant par l'Europe. L'environnement commercial devient de plus en plus complexe pour les opérateurs économiques, en raison de la multiplication des sources et des cibles et, parfois, de la soudaineté des mesures prises. À cette instabilité commerciale s'ajoute un renforcement du pouvoir des autorités de contrôle surtout celui de l'office of foreign assets control (OFAC) américain. Plusieurs sociétés françaises, regroupant plusieurs filiales et coentreprises à travers le monde, sont directement impactées par cette réalité. Leurs activités s'adressent à une grande diversité d'industries et, chaque jour, ils doivent s'assurer que les parties et partenaires à leurs contrats ne sont pas visés par des sanctions. Ces sociétés s'imposent des règles et des procédures strictes et effectuent des contrôles intensifs internes. Ces procédures sont devenues obligatoires et mènent souvent à perdre des opportunités commerciales. Malgré les précautions prises, les groupes français ne sont toujours pas à l'abri. Ils demandent une simplification et une standardisation des procédures dans le but de les fiabiliser et les accélérer. Ils proposent l'obligation de maintenir en permanence le système d'identification automatique (AIS) sur les navires afin de connaître leur historique sans faille. Dans ce contexte d'instabilité commerciale, il demande au Gouvernement comment il compte agir afin de mieux protéger les activités et les intérêts des groupes multinationaux français qui sont menacés par les sanctions et les embargos.

Demi-part fiscale accordée aux anciens combattants

10877. – 13 juin 2019. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la demi-part fiscale accordée aux anciens combattants. En effet, actuellement, cette demi-part normalement attribuée aux anciens combattants à compter de leur soixante-quinzième anniversaire ne leur est pas accordée dès lors que leur conjoint est déjà bénéficiaire d'une demi-part en raison d'une invalidité ou d'un handicap. Cette impossibilité de cumul est mal vécue par ces hommes qui la ressentent comme un déni de reconnaissance du lourd tribut payé à la Nation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Vente de produits photovoltaïques sur les foires et les salons

10880. – 13 juin 2019. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la vente de produits photovoltaïques sur les foires et les salons. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation oblige le vendeur professionnel, en foire ou salon, ou sur toute manifestation commerciale, à informer clairement le consommateur qu'il ne dispose pas d'un droit de rétractation. Cette information doit être confirmée dans le contrat de vente ou bon de commande signé sur la foire ou sur le salon, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent. Or, l'association « groupement des particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque » (GPPEP), constate un important défaut d'affichage concernant l'absence de droit de rétractation sur les foires et salons. À cela s'ajoutent des pratiques commerciales dénoncées par l'association GPPEP, notamment concernant le défaut d'information aux acheteurs. Le caractère particulier des produits liés à l'électricité photovoltaïque, notamment du fait du poids financier qu'ils représentent pour les consommateurs, appelle à une réflexion approfondie sur le contrôle des pratiques commerciales dans les foires et salons, ainsi que sur l'absence de droit de rétractation. Le développement des produits photovoltaïques dans le résidentiel nécessite que les freins à l'achat soient levés, et que les consommateurs puissent s'engager en toute confiance et transparence. Pour cela, il apparaîtrait pertinent d'établir un droit de rétractation sur les foires et salons spécifiques aux produits photovoltaïques, et de mettre en place des outils de contrôle des pratiques commerciales dans ce secteur. Il lui demande donc s'il envisage d'établir un droit de rétractation pour ces produits et quelles mesures il entend mettre en place pour renforcer le contrôle des pratiques commerciales concernant la vente de produits photovoltaïques sur les foires et les salons.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Absence de réglementation à la pratique du « spoofing téléphonique »

10866. – 13 juin 2019. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances sur l'absence de réglementation à la pratique du « phone spoofing » ou usurpation de numéro. Le 24 juillet 2018, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a rendu une décision ayant parmi ses objectifs principaux de « protéger les utilisateurs des fraudes et des abus » ; faisant notamment le constat de pratiques de modification de l'identifiant de l'appelant à des fins de prospection

téléphonique. Par sa décision, l'ARCEP a pour la première fois établi un cadre relatif à l'utilisation d'un numéro du plan de numérotation téléphonique français. Ainsi, des règles de gestion sont indiquées à travers la définition de conditions d'utilisation et de territorialité qui devront être mises en place par les opérateurs. Toutefois, on déplore le vide juridique inhérent au « spoofing » téléphonique, puisqu'aucune loi n'en interdit la pratique. De plus, la valeur de la décision rendue par l'ARCEP est amoindrie par le défaut de sanction juridique applicable en cas de manquement. Dès lors que l'origine de l'appel est indétectable, la réunion de preuves semble impossible, la poursuite ne pouvant alors reposer que sur de simples témoignages sans preuve matérielle. Dans les termes de sa question écrite n° 25 631 du 6 avril 2017, à laquelle il a obtenu une réponse le 11 mai 2017 (p. 1785), il lui demande si, dans le nouveau contexte issu de la décision de l'Arcep du 24 juillet 2018, des mesures sont envisagées face à la pratique du « spoofing téléphonique » qui semble persister en l'absence d'une plus stricte réglementation à son égard.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap

10773. – 13 juin 2019. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation complexe à laquelle font face les éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a en effet contraint les collectivités territoriales à plafonner leurs dépenses de fonctionnement et à se recentrer sur leurs principaux champs de compétences. Cela a engendré une forte réduction des subventions jusqu'alors accordées (de 450 000 € à 300 000 € pour la Haute-Savoie). Cette baisse d'aides financières remet totalement en cause les missions d'accompagnement de ces éducateurs spécialisés auprès des collégiens en situation de handicap. Au sein du département de la Haute-Savoie, cette nouvelle contrainte budgétaire oblige également l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Savoie (ADPEP74) à réduire ses frais de fonctionnement et à restreindre l'équipe éducative à huit éducateurs (contre quatorze actuellement) alors même que le nombre de dispositifs d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans lesquels ils interviennent passera de vingt-sept à vingt-neuf, engendrant une augmentation de 10 % des effectifs élèves, auprès desquels ils interviendront. Les quatorze éducateurs spécialisés, embauchés par l'ADPEP74 et réunis au sein d'un service autonome, interviennent à ce jour auprès de 389 collégiens en situation de handicap répartis sur vingt-sept dispositifs ULIS dans le département de la Haute-Savoie. Dans ce contexte difficile, leurs missions actuelles ne pourront plus être pleinement assurées et les éducateurs spécialisés auront besoin de temps pour s'adapter à ces contraintes sans hypothéquer la continuité de leur engagement auprès de publics très fragiles. Leur expertise éducative est très largement reconnue tout comme leur action est vitale pour favoriser l'inclusion scolaire, et plus largement pour préparer l'intégration sociale des collégiens qu'ils suivent. Ils les rendent autonomes et élaborent avec eux et leurs familles un parcours de vie future, en construisant une orientation professionnelle cohérente. Cette individualisation du suivi est fondamentale compte tenu des besoins spécifiques des publics auprès desquels interviennent ces éducateurs spécialisés au quotidien. Cependant, cet accompagnement individualisé n'est possible qu'à la condition de disposer de ressources humaines formées et de ressources financières adéquates, ce qui n'est plus le cas depuis l'annonce, en février 2019, de la baisse de leurs financements. Aujourd'hui, ces éducateurs spécialisés se retrouvent dans une impasse et ils ont plus que jamais besoin de l'appui et de l'expertise de l'éducation nationale pour maintenir leur engagement en faveur de l'inclusion scolaire d'élèves en situation de handicap tout en faisant évoluer leur dispositif. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rassurer ces éducateurs spécialisés et les aider à poursuivre leur service éducatif en unités localisées d'inclusion scolaire.

Personnels de l'éducation nationale en situation de handicap

10823. – 13 juin 2019. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des personnels de l'éducation nationale atteints de handicap ou souffrant de maladies invalidantes. Le décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré est problématique à différents titres : il alourdit la charge de travail, creuse les inégalités entre enseignants, mais surtout ne favorise pas la création d'emplois. En outre, pour les personnels atteints de handicap ou souffrant de maladies invalidantes, cet accroissement d'heures supplémentaires obligatoires est source de nouvelles inquiétudes. De nombreux témoignages font déjà état d'une

difficulté d'application des textes en vigueur et notamment de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, qui prévoit des mesures spécifiques concernant la prise en compte du handicap pour les fonctionnaires d'État et les collectivités territoriales. Ainsi l'application du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, qui avait institué une heure supplémentaire, n'a pas toujours respecté l'exception prévue en cas d'« empêchement pour raison de santé ». Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions en vue d'assurer l'application effective de la loi de 1984, afin qu'aucune heure supplémentaire ne soit imposée aux personnels justifiant des problèmes médicaux, entraînant des surplus de fatigue.

Avenir des accompagnants des élèves en situation de handicap

10873. – 13 juin 2019. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) devenus AESH accompagnent les élèves en situation de handicap dans les classes afin de favoriser leur autonomie. Le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 a modifié leur dénomination mais également leur contrat, valorisé et moins précaire pour permettre la professionnalisation de ces aidants. Or, ce sont quatre-vingts postes qui sont menacés dans le département du Val-de-Marne en raison de problématiques budgétaires. De nombreuses écoles ont été contraintes, à la demande du rectorat, de ne plus recruter d'aidants et de suspendre les transformations de personnels en contrat aidé en AESH. Le blocage des embauches d'accompagnants des élèves en situation de handicap a de lourdes conséquences sur leur quotidien ainsi que sur celui de leurs aidants. Il lui demande donc quels moyens le Gouvernement compte déployer afin d'assurer la présence pérenne d'accompagnants pour les élèves en situation de handicap.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Augmentation du nombre d'agressions homophobes

3034

10810. – 13 juin 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur l'augmentation considérable du nombre d'agressions homophobes et transphobes en France depuis plusieurs années, notamment dans certains quartiers. Le 31 mars 2019, une jeune femme transsexuelle de 31 ans a subi une agression dans le métro parisien, témoignant de l'insécurité croissante qui frappe au quotidien une partie de la population française. Avec une agression homophobe toutes les trente-trois heures et une hausse de 15 % des agressions physiques en 2018, il est urgent que le Gouvernement prenne les mesures appropriées afin de lutter contre le déferlement de haine qui s'abat sur nos concitoyens transsexuels et homosexuels. Compte tenu des craintes des homosexuels et des transsexuels, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour endiguer l'accroissement du nombre d'agressions homophobes en France.

Violences conjugales

10874. – 13 juin 2019. – **M. Christian Cambon** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur les chiffres des cas de violence conjugale. En France, environ 219 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année selon l'observatoire national des violences faites aux femmes, soit 1 % de la population. Depuis le début de l'année, ce sont cinquante-trois femmes qui ont perdu la vie sous les coups de leur conjoint, ou ex-conjoint. Le chiffre ne surprend plus, car il reste dramatiquement stable depuis des années malgré un renforcement des moyens déployés pour l'endiguer. Certes, les magistrats sont mieux formés aux détections des violences et les campagnes de prévention se multiplient. La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, prévoit la mise en place d'ordonnances de protection qui permettent aux juges d'éloigner les conjoints violents. Ce recours reste toutefois peu utilisé par les magistrats qui le justifient par un manque de moyens et d'hébergements. Dès 2016, le Val-de-Marne a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une grande cause départementale. Un protocole a ensuite été signé entre le conseil départemental, la préfecture et le tribunal de grande instance dont l'objectif est d'améliorer la formation des personnels pour les aider à recueillir la parole des victimes dans les meilleures conditions. Les contacts entre réseaux d'entraide aux victimes et forces de police

ont été favorisés et progressent en ce sens. Il lui demande donc quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin que cette situation dramatique puisse être enrayerée, que les victimes soient prises en charge et protégées.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Politique des lanceurs spatiaux

10796. – 13 juin 2019. – M. Michel Vaspert attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la dégradation de la politique des lanceurs spatiaux. Mêlant intérêts européens et internationaux, l'objectif est, pour la France, de ne pas dépendre d'une puissance tierce pour la mise en orbite de satellites. Pour cela, une politique spatiale européenne a vu le jour, avec le développement de la filière Ariane, en lien avec l'Agence spatiale européenne, qui lui a permis d'obtenir le leadership du marché commercial mondial pendant plus de deux décennies. Mais aujourd'hui, nous avons à faire à une compétition exacerbée entre les grandes Puissances, notamment depuis l'émergence de la société SpaceX aux États-Unis. Pour lutter contre ces nouveaux enjeux, l'Agence spatiale européenne a financé le développement du nouveau lanceur Ariane 6 en 2014, mais il ne constituait pas une réponse durable pour être compétitif sur un marché commercial en stagnation. Ariane 6 semble alors avoir besoin d'une certaine évolution provenant à la fois des pouvoirs publics français et européens. Malgré les efforts financiers et budgétaires réalisés par la France, ceux-ci semblent insuffisants comme le relève la Cour des comptes dans son rapport public annuel pour 2019. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de politique des lanceurs spatiaux.

INTÉRIEUR

Violences faites aux femmes

10769. – 13 juin 2019. – M. Martial Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur concernant les violences faites aux femmes et les mesures envisagées par le Gouvernement. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association « nous toutes » a enregistré cinquante-sept décès de femmes, mortes sous les coups de leur conjoint. Ces chiffres se rapprochent fortement des chiffres officiels. On estime alors qu'en France une femme meurt en moyenne tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex-compagnon. Cette violence est inacceptable et insupportable. Mais loin des grands discours, des mesures concrètes sont nécessaires. Ainsi, lors de la réforme de la médecine légale, la suppression en 2011 des unités médico-judiciaires mobiles a été fortement préjudiciable dans le cadre de la lutte des violences faites aux femmes puisque ces unités permettaient aux victimes de consulter un médecin dans les quarante-huit heures. De même, la mise en place de « téléphones grave danger » depuis 2014 donne la possibilité au procureur d'attribuer un téléphone sous certaines conditions aux femmes victimes de violences. Ce système a permis d'augmenter le nombre d'interventions en passant de 282 interventions en 2017 à 420 interventions en 2018 et a sans doute évité des drames. Seulement, à l'heure actuelle, il n'existe par exemple que deux téléphones par tribunaux dans le département du Doubs, c'est-à-dire un nombre bien insuffisant au vu des violences. Aussi, il lui demande s'il envisage de réintroduire les unités médico-judiciaires mobiles et d'augmenter de manière significative le nombre de « téléphones grave danger » afin de lutter efficacement contre les violences faites aux femmes.

Délai pour l'obtention d'un passeport biométrique

10789. – 13 juin 2019. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les délais de prise de rendez-vous dans les mairies équipées pour les demandes de passeport. Dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération », les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation (anciennement carte grise), ont été dématérialisées. Depuis mars 2017, la démarche pour obtenir ou renouveler son passeport est traitée via une pré-demande sur internet. La demande doit ensuite être déposée auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil de données biométriques (empreintes et photo). Toutefois au regard des investissements importants, toutes les mairies n'ont pu être équipées de ce dispositif de recueil. Et cette réforme administrative, initiée par les pouvoirs publics, engendre des délais de délivrance excessifs. Ainsi dans le Loiret, seules 29 communes sur 325 disposent de ce matériel, conduisant à des délais anormalement longs pour obtenir un rendez-vous dans une mairie - six semaines en moyenne à Orléans-. Cette situation récurrente n'est pas tenable au regard de la qualité du service à la

population et des répercussions sur les administrés à l'approche des congés d'été. Par conséquent il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer un bon fonctionnement du service public et répondre ainsi aux attentes des concitoyens.

Adaptation du service public des opérations funéraires

10798. – 13 juin 2019. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la gestion des opérations funéraires. Le service public des opérations funéraires subit aujourd'hui des difficultés d'adaptation, notamment vis-à-vis des familles, qui doivent parfois faire des choix difficiles dans une situation de grande vulnérabilité. Une ouverture à la concurrence a été prévue dès 1993. Seulement, de nouveaux problèmes sont apparus tels que le manque de contrôle des services délégués ou l'insuffisance des modes d'organisation à assurer la mission de délivrance des habilitations aux opérateurs. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend proposer pour adapter ce service.

Baisse de l'aide d'État au ramassage des sargasses en Martinique

10806. – 13 juin 2019. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la problématique de l'aide d'État relative au ramassage des sargasses. Les invasions des côtes par les algues sargasses ne sont pas un phénomène inédit dans les territoires ultramarins puisque celles-ci s'échouent régulièrement de façon plus ou moins massive, sur les côtes antillaises et guyanaises depuis 2011, avec un pic en 2014-2015, et une recrudescence depuis 2017. Par ailleurs, les échouages ont été particulièrement importants durant le premier semestre 2018 et perdurent en 2019. Ce phénomène connaît donc une ampleur sans précédent et ces échouages – qui concernent toute la Caraïbe et donc les îles françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ainsi que la Guyane - ont des conséquences sanitaires de par la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S) et d'ammoniac dans les émanations qu'ils produisent. En plus de présenter un danger pour la population (irritations oculaires ou respiratoires), l'exposition au H₂S à des concentrations importantes peut provoquer des troubles neurologiques, avoir un impact non négligeable sur l'activité économique (pêche, tourisme, ports, etc.) et menacer la biodiversité des fonds marins. Aussi, eu égard à ces risques, leur collecte doit être organisée au plus tard quarante-huit heures après leur échouage. L'intensité et la récurrence du phénomène, le caractère irrégulier des échouages et la nécessité d'intervenir rapidement complexifient l'organisation de la gestion du ramassage des algues et impliquent l'emploi d'une main-d'œuvre conséquente et d'engins adéquats, ce qui constitue un coût important. Ainsi, sur la période des mois de mars et avril 2018, le coût de la collecte a été de 1,6 million d'euros pour la Martinique, comme l'a déclaré le préfet de Martinique. Or, dans la gestion de ce phénomène, l'État soutenait jusqu'à récemment à hauteur de 80 % hors taxes (HT) les dépenses comptabilisées des collectivités (dans la section de fonctionnement des budgets). Mais il a, semble-t-il, porté ce taux à 30 % pour 2019, de surcroît sur les dépenses d'équipement effectuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (relative à la section investissement des budgets). Cette décision est par conséquent créatrice de grandes difficultés pour les communes littorales de Martinique, qui ont des difficultés à faire face à ce phénomène, d'autant plus que la baisse des dotations a déjà fortement impacté leur budget. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de revenir à son engagement antérieur, à savoir 80 % HT des dépenses comptabilisées dans la section de fonctionnement des budgets, compte tenu des contextes géographiques, climatiques et financiers difficiles des communes de Martinique.

Ordre de présentation des candidats sur les listes pour les élections municipales

10819. – 13 juin 2019. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si sur les listes de candidats pour les élections municipales, il est obligatoire de faire figurer les noms dans l'ordre de la liste ou s'il est possible de faire figurer les noms dans un ordre différent à conditions d'indiquer clairement le rang. Par ailleurs, dans l'hypothèse où il serait obligatoire de faire figurer les noms dans l'ordre de la liste et si la liste est présentée sur deux colonnes, le premier candidat doit alors être en tête de la colonne de gauche ; dans ces conditions, il lui demande si le deuxième candidat doit être en tête de la colonne de droite ou s'il doit être en dessous du premier candidat de la colonne de gauche.

Suicide des policiers

10839. – 13 juin 2019. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le taux très préoccupant de suicide chez les forces de l'ordre et notamment chez les policiers. Le rapport n° 612 (2017-2018) déposé le 27 juin 2018 par la commission d'enquête sénatoriale sur l'état des forces de sécurité intérieure

pointait un taux de suicide « trop élevé au sein des forces de sécurité intérieure par rapport à la moyenne nationale ». La cellule alerte prévention suicide inaugurée par le Gouvernement le 29 avril 2019 est un premier pas positif, mais ce dispositif demeure largement insuffisant. Face à l'urgence de la situation (des dizaines de vie de policiers sont en jeu chaque année), elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions immédiates envisagées par le Gouvernement en matière de conditions de travail pour prévenir ces suicides.

Impacts de l'acheminement des procès-verbaux des opérations électorales en bureaux centralisateurs

10851. – 13 juin 2019. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'impact, pour les communes, de l'acheminement des procès-verbaux des opérations électorales à la préfecture ou au haut-commissariat. Aussitôt le dépouillement terminé, le maire est chargé d'apporter le document sous pli scellé selon les modalités indiquées par le représentant de l'État au bureau centralisateur. Cependant, dans les territoires ruraux, les communes sont parfois éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres du bureau centralisateur. Les élus se heurtent au coût du déplacement et à la durée du trajet (qui peut parfois dépasser l'heure de route). Par ailleurs, cela soulève une question écologique majeure. L'utilisation du véhicule, alors même que l'administration centrale connaît une dématérialisation numérique profonde, interpelle. Aussi, elle l'interroge sur la remise en cause de ce mode d'acheminement. Aujourd'hui, le système d'information d'aide au contrôle de légalité dématérialisé (@CTES) permet le contrôle de légalité dématérialisé des actes des collectivités territoriales. Cette plateforme autorise la télétransmission instantanée de documents à la préfecture à tout moment de la journée avec la possibilité d'annuler l'envoi en cas d'erreur. À ce titre, elle souhaite savoir s'il ne serait pas envisageable, par exemple, de transmettre les résultats électoraux par l'intermédiaire d'une plateforme numérique similaire avec un accès strictement encadré où l'envoi de ces documents scannés aurait une valeur de signature de la part du maire.

Dépôt des cercueils

10865. – 13 juin 2019. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires. Selon ce décret, le dépôt d'un cercueil fermé dans un dépositaire est devenu impossible, les familles n'ayant plus le choix qu'entre un édifice culturel, une chambre funéraire, la résidence de la famille ou un caveau provisoire. En zone rurale, une telle réglementation crée un certain nombre de difficultés aux familles et il lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir la réglementation.

Escalade de la violence dans le quartier de la Haie-Griselle à Boissy-Saint-Léger

10870. – 13 juin 2019. – M. Christian Cambon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation dans le quartier de la Haie-Griselle à Boissy-Saint-Léger. Depuis le mois de janvier 2019, les habitants de ce quartier sont les témoins et les victimes de scènes d'une extrême violence à l'entrée de leurs logements. Des coups de feu retentissent en plein jour alors que des enfants jouent dehors, et des scènes de règlements de compte entre bandes se déroulent sous leurs fenêtres en toute impunité. Il y a quelques jours, une fusillade a eu lieu entre deux bandes lourdement armées comme en témoigne la saisie de fusils longs et de pistolets automatiques par les forces de police. Ces affrontements se produisent généralement sur la base d'une rivalité de territoires ou de trafic de stupéfiants dont les chiffres sont en hausse de 26 % sur le département et où la violence continue de progresser elle aussi. Boissy-Saint-Léger fait donc partie des villes où il y a eu le plus d'infractions constatées pour consommation ou revente de stupéfiants. Les citoyens exaspérés et profondément inquiets pour leur sécurité ainsi que celle de leurs familles demandent un renforcement de la présence policière et des moyens supplémentaires pour faire face à cette situation. Il lui demande donc dans quelles mesures le Gouvernement compte apporter son aide pour endiguer cette dérive dans le quartier et assurer la sécurité de ses habitants.

Achat de véhicules sanitaires par les associations agréées

10879. – 13 juin 2019. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'achat de véhicules sanitaires par les associations de protection civile agréées. En effet, l'arrêté du 31 mai 2016, relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile, dispose en son article 1 que : « Les véhicules de premiers secours à personnes (VPSP) des associations agréées de sécurité civile doivent répondre aux conditions minimales de la norme NF EN 1789 « Véhicules de transport sanitaire et leurs équipements – Ambulances routières » de type B ». Cette nouvelle réglementation aura pour effet de mettre hors service un grand nombre des véhicules de transport sanitaire qu'elles utilisent aujourd'hui. De nombreuses associations de protection civile cherchent désormais à acquérir à moindre coût des véhicules répondant à cette norme, mais elles se heurtent à l'impossibilité de pouvoir acheter ces véhicules sur les sites dédiés aux professionnels. De plus,

certain professionnels ont acquis à des prix dérisoires des véhicules sanitaires vendus sur internet pour les revendre deux ou trois fois plus cher à ces associations sans avoir apporté aucune modification sur ces véhicules. Or aujourd'hui, la loi ne permet pas à ces associations de pouvoir acheter sur les sites professionnels, et ils se voient donc contraints de racheter ces ambulances à des professionnels à des prix exorbitants. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour permettre à ces associations agréées de sécurité civile de faire face à cette situation.

JUSTICE

Violences commises sur des détenus

10790. – 13 juin 2019. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, au sujet des violences commises par des agents pénitentiaires sur les personnes détenues. Cette question écrite fait suite au rapport publié le 3 juin 2019 par l'observatoire international des prisons. Ce dernier a reçu ces deux dernières années plus de deux cents témoignages de détenus ayant subi des violences par le personnel pénitencier. L'état des lieux de ces violences est très hétérogène, néanmoins les principales causes de cette situation sont la grande rigidité de l'administration pénitentiaire, le rapport de force constant entre agents et détenus et la formation insuffisante du personnel pénitencier qui exécute parfois mal les techniques d'immobilisation. De plus, il faut souligner que la procédure pour porter plainte est beaucoup plus compliquée pour un détenu. Entre les connaissances insuffisantes en matière de droit, le coût de la procédure de justice et sa complexité, cela s'apparente à un véritable parcours du combattant. Au vu de la part des classements sans suite dans ce type d'affaires, il faut reconnaître que même une fois la plainte déposée, il existe une certaine impunité. Ce climat de violence qui cause également du tort aux agents pénitentiaires, ainsi que l'opacité de cette situation sont à déplorer. Au delà d'une formation plus poussée des agents pénitentiaires, de la mise en place de caméras de surveillance et d'un élargissement des délais de sauvegarde des vidéos de surveillance, il faut avant tout régler le problème de la surpopulation carcérale. Le taux moyen d'occupation de nos prisons s'élève à 140 % et constitue la source principale du problème. En conséquence, et en sa qualité de rapporteur spécial de la commission des finances en charge de la mission justice, il souhaiterait être informé des mesures qu'elle propose pour mettre fin à ces violences envers les détenus et plus généralement afin de rétablir le calme dans nos prisons.

3038

Personnels pénitentiaires de direction et d'encadrement

10811. – 13 juin 2019. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des personnels pénitentiaires qui font actuellement face à des conditions d'exercice particulièrement difficiles observées dans le centre pénitentiaire de Nevers. Cet établissement, considéré comme un site de « petite envergure », a été conçu pour recevoir environ 60 détenus et en accueille actuellement le double. Le chef d'établissement est un commandant, fonctionnaire de catégorie B, qui fait aujourd'hui fonction de directeur sans en avoir le grade, et il en est de même pour son adjoint. Pour assurer un encadrement correct, il manque au moins un chef de détention, ce qui se traduit par une accumulation des heures d'astreinte au-delà de ce que prévoit la réglementation en la matière dans le corps correspondant. La Chancellerie a régulièrement avancé que l'amélioration des conditions de travail et de détention dans les établissements pénitentiaires constituait une de ses priorités et que le comblement des vacances de poste dans les établissements pénitentiaires était une préoccupation majeure. Or, la réforme concernant les postes de commandement actuellement proposée par son ministère semble manquer d'efficacité à court terme au vu de l'ampleur des besoins. Elle lui demande en conséquence ce que son ministère envisage concernant la résolution du problème de déficit en encadrement pour le centre de Nevers et plus généralement s'il est prévu de revaloriser le statut des officiers et adjoints, dépourvus du grade de directeur, occupant des fonctions de direction d'établissement pénitentiaire.

Assimilation des personnes en soins psychiatriques à la radicalisation terroriste

10833. – 13 juin 2019. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'article 2 du n° 2019-412 du 6 mai 2019 modifiant le décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement. Ce dernier autorise que les données d'identification personnelle d'un patient en soins psychiatriques sans consentement (fichier Hopsyweb) soient mises en relation avec les données d'identification enregistrées des individus surveillés pour radicalisation terroriste (fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste - FSPRT). Cette disposition assimile toute personne en soins psychiatriques

sans consentement à une menace de terrorisme pour la société. Présentant une atteinte aux droits des personnes et des patients, cette analogie renforce une stigmatisation manifeste à l'égard de personnes présentant des troubles mentaux. Par ailleurs, cela accentue l'amalgame psychiatrie-dangereux qui contribue au déni des patients quant à leur état et retarde leur accès aux soins. Elle l'interroge sur le renforcement du système de santé pour sortir de cette approche répressive et du paradigme actuel qui consiste à déplacer l'hôpital en prison.

Examen professionnel d'accès au grade de directeur principal des services de greffe judiciaire

10875. – 13 juin 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'examen professionnel annuel d'accès au grade de directeur principal des services de greffe judiciaire. En effet, les directeurs admis à l'examen réalisent plus ou moins rapidement leur avancement. Pour un directeur en poste en administration centrale, la réalisation de l'avancement est immédiate sur le poste qu'il occupe. Pour un directeur en poste dans un service déconcentré, la réalisation ne se fait que s'il y a un poste « vacant » sur la région où il se trouve. Dans le cas contraire, cette réalisation peut prendre plusieurs années. Cette situation est vécue par les intéressés comme une discrimination au sein des membres d'un même corps. Elle est en effet jugée particulièrement injuste puisqu'elle n'existe pas dans les autres directions du ministère de la justice (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse). Elle pourrait être évitée par une réalisation immédiate, sur poste, pour les directeurs des services de greffe judiciaire affectés en services déconcentrés, comme leurs collègues affectés en administration centrale ou comme pour les directeurs des autres directions de ce ministère. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son intention sur cette question.

Conditions de travail des magistrats

10878. – 13 juin 2019. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conditions de travail des magistrats. Cette question fait suite à l'enquête publiée par le syndicat de la magistrature qui dénonce les mauvaises conditions d'exercice des magistrats. La surcharge de travail est telle qu'elle a, pour 57 % d'entre eux, des conséquences néfastes sur leur santé physique et psychique. 31 % des magistrats parlent même d'une réelle souffrance au travail. Ce n'est pas la première fois que les conditions de travail des magistrats sont pointées du doigt, cela fut déjà le cas en 2015 notamment avec une étude de l'union syndicale des magistrats. Suite à ces nombreux rapports, les procureurs avaient décidé, il y a trois ans, d'agir en publiant un livre noir afin de dénoncer des parquets aux rythmes de travail effrénés et aux effectifs insuffisants. Les procureurs reconnaissent qu'un effort a été fait de la part de la chancellerie afin de combler les postes vacants mais cela est loin d'être suffisant. Ils manquent toujours de substituts et de vice-procureurs. Mais au-delà de l'impact sur la santé même des magistrats, les conséquences de ce manque d'effectifs et de matériel au sein des parquets sont triples. Tout d'abord, les procureurs, afin de gagner du temps, rédigent des barèmes sous forme d'instructions pénales afin que certains contentieux soient pris en charge par des assistants de justice non habilités. Par ces méthodes de bricolage auxquelles sont contraints les magistrats, le risque d'erreur augmente drastiquement. De plus, les domaines prioritaires définis par la politique pénale sont trop nombreux et cela pousse à laisser de côté d'autres domaines pénaux comme le contentieux commercial. Or le détournement d'actifs, le blanchiment d'argent ou encore le banditisme doivent également être rapidement et fermement punis. Les délits n'ont pas vocation à être classés par degré d'importance. Enfin, nos parquets sont si surchargés qu'ils ne peuvent absorber les événements occasionnels qui déversent sur eux un flot de procédures étourdissant. Ce fut le cas lors de la crise des gilets jaunes. Aucun parquet français n'a pu encaisser les procédures et les convocations consécutives aux manifestations. Le manque d'effectifs latent et la complexité des procédures met donc à mal notre système judiciaire lors de tels événements exceptionnels. En conséquence, en sa qualité de rapporteur spécial de la commission des finances en charge de la mission justice, il souhaiterait connaître ses propositions pour donner à nos magistrats de meilleures conditions de travail.

PERSONNES HANDICAPÉES

Situation des personnes handicapées

10800. – 13 juin 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les inquiétudes soulevées par l'association des paralysés de France (APF) France handicap quant aux droits des personnes en situation de handicap. En effet, l'association dénonce une inaction du Gouvernement, voire une régression de certains des droits des personnes handicapées, malgré l'engagement pris par le Président de la République de faire du handicap la priorité de son quinquennat. Elle

déplore ainsi que 2 millions de personnes en situation de handicap soient toujours sous le seuil de pauvreté malgré l'augmentation prévue en novembre prochain de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et que les titulaires de pensions d'invalidité soient également pénalisés par une revalorisation très inférieure à l'inflation en 2019. Par ailleurs, elle regrette que notre pays soit toujours difficilement accessible pour les personnes en situation de handicap que ce soit en matière de logement, de transport ou de lieux publics. La France aurait pris un retard considérable en comparaison d'un grand nombre de pays européens. Alors que s'ouvrira prochainement la conférence nationale du handicap, il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour garantir les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, afin qu'elles puissent bénéficier de ressources convenables et vivre dignement, de pouvoir être autonomes et de pouvoir se loger et se déplacer...

Avenir des établissements et service d'aide par le travail

10848. – 13 juin 2019. – Mme Sabine Van Heghe attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la mission confiée par le Gouvernement, le 28 mars 2019, à l'inspection générale des affaires sociales sur les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) qui permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs, de nombreux élus et des acteurs associatifs ont fait part de leurs inquiétudes sur l'avenir du secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Il est primordial que la mission centrale des ESAT soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La recherche de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas minorer l'action remarquable des ESAT pour l'inclusion sociale. Elle lui demande donc quels sont les projets du Gouvernement pour le secteur protégé dans les prochaines années ?

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

3040

Pénurie de médicaments

10764. – 13 juin 2019. – M. Bernard Buis attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie de médicaments. En effet, depuis plusieurs semaines, des médicaments, les corticoïdes, notamment la prednisone et la prednisolone, manquent dans les pharmacies. Plusieurs médecins et pharmaciens drômois alertent leurs élus sur cette pénurie, préjudiciable aux patients. En effet la prescription d'un corticoïde vise à enrayer sans délai une inflammation, et cette famille de médicaments permet de calmer souvent sur une courte durée (trois jours) la douleur. Ils sont ainsi utilisés dans le traitement de nombreuses affections comportant une composante inflammatoire ou allergique (sclérose en plaques, rhumatisme articulaire, mais aussi crises d'asthme, sinusite, otite...). Par le jeu des approvisionnements grâce aux grossistes répartiteurs qui ont été attentifs à éviter certains stocks quand d'autres pharmacies étaient en rupture, ces professionnels ont veillé à répondre au plus juste aux besoins locaux. Il semblerait néanmoins que ces retards de production aient entraîné la nécessité de jongler entre professionnels et avec les productions des fabricants, y compris de génériques, ce qui crée chez certains patients des difficultés à s'y retrouver en changeant de conditionnement, d'emballage, et de couleur du médicament. On peut comprendre aisément que cela puisse créer de la confusion, notamment chez les personnes âgées. S'il semble que cette problématique soit en train de s'atténuer dans les semaines qui viennent, cette question interpelle le corps médical et les patients qui en subissent les conséquences. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures ont été prises pour répondre à cette pénurie.

Condition des enfants en crèche

10770. – 13 juin 2019. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la réforme des normes encadrant l'accueil des tout petits dans les crèches. Aujourd'hui, c'est le critère de la marche qui définit le taux d'encadrement : un adulte pour cinq bébés ou pour huit enfants qui marchent. Ce critère de motricité, jugé trop contraignant, serait remplacé par celui de l'âge (18 mois), ou, hypothèse plus radicale, on décréterait la présence d'un adulte pour six enfants. Il s'agirait également de fixer une superficie minimale par enfant de 7 m², qui pourrait être abaissée à 5,5 m² dans les zones denses. Si l'on comprend bien que de telles mesures favoriseraient la création de nouvelles places, on conçoit également qu'elles puissent être

préjudiciables à la sécurité et à l'épanouissement des très jeunes enfants, moins encadrés et disposant de moins d'espace. C'est pourquoi il lui demande comment elle compte rassurer les professionnels de la petite enfance qui dénoncent une réforme privilégiant la quantité au détriment de la qualité.

Fermeture de l'école d'Alembert

10772. – 13 juin 2019. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la menace de fermeture pesant sur l'école d'Alembert de Montévrain (77). L'école d'Alembert, centre éducatif et de formation professionnelle (CEFP) géré et financé par la ville de Paris, accueille soixante-quatre mineurs non accompagnés, de quatorze à vingt et un ans, placés sous la protection de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de Paris. Ces mineurs sont souvent isolés et en décrochage scolaire. Ils y sont formés aux métiers de la logistique transport, de la restauration et de l'aide à domicile, et y obtiennent des diplômes d'État et des certifications professionnelles. Le site de l'école devait être rénové pour un coût de 21 millions d'euros, mais les travaux ont été reportés et c'est finalement une délocalisation et une restructuration qui sont annoncés. La fermeture de l'internat et par voie de conséquences, la destruction des emplois qui y sont liés, a été annoncée pour l'été 2019. Les salariés se trouvent donc dans une situation pesante, difficile. Le contexte des travaux pour les jeux olympiques et le Grand Paris semble pousser à des économies au détriment, notamment, de l'école d'Alembert, alors que ces jeunes, ainsi que ceux qui les accompagnent, ont au contraire besoin du plus grand soutien et de moyens. Le fait de concentrer l'école sur les activités de formation professionnelle fait par ailleurs perdre une dimension à ce centre, modèle de réussite - dans un contexte difficile pour l'aide sociale à l'enfance - qui perdure depuis 1882. Le travail et l'accompagnement des éducateurs, ainsi que l'internat, permettent en effet un travail éducatif approfondi et bénéfique pour ces jeunes. Il souhaite savoir si le Gouvernement va soutenir l'école d'Alembert et permettre le maintien de cette institution essentielle pour l'accompagnement de ces jeunes.

Fonds de solidarité pour le logement

10778. – 13 juin 2019. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la rationalisation, la simplification et l'harmonisation du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Il lui indique que les règles d'attribution des aides varient selon les différents règlements intérieurs en vigueur au niveau de chaque département (par exemple par rapport aux niveaux de ressources pour l'éligibilité au FSL, aux conditions à remplir pour le montant de l'aide versée, ou encore aux modalités d'instruction des demandes...). Il lui fait donc remarquer qu'il apparaît nécessaire d'harmoniser ce mécanisme particulièrement utile, afin d'éviter les disparités régionales qui vont à l'encontre des principes d'égalité de traitement sur l'ensemble des territoires, comme le faisait remarquer le médiateur de l'énergie. Il lui demande si elle entend perdre des initiatives en ce sens.

Remboursement du matériel destiné aux patients stomisés

10784. – 13 juin 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le risque de déremboursement du matériel destiné aux stomisés. Ce matériel est indispensable pour ces personnes qui ont souffert ou souffrent encore d'une maladie grave touchant les fonctions vitales de l'élimination. Les patients font face, en effet, à un handicap très invalidant et tabou. Ils se retrouvent souvent isolés, repliés sur eux-mêmes, particulièrement lorsque leur matériel n'est pas adéquat. Il doit, effectivement, être adapté à chaque personne et varie au cours de la vie. Le remboursement des différents matériels est donc primordial, particulièrement les systèmes deux pièces avec supports de plusieurs tailles, plusieurs capacités et plusieurs convexités. En outre, des produits complémentaires sont nécessaires pour certaines stomies mal placées. Ceux-ci doivent également faire l'objet d'un remboursement total tout comme les sacs à urines de nuit. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend réellement revenir sur le remboursement de tels dispositifs indispensables pour les patients.

Transfert des assurés de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales

10786. – 13 juin 2019. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions du transfert des assurés de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV) vers la sécurité sociale des indépendants (SSI), prévu par la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Il avait été acté que les trois cents professions relevant traditionnellement de la CIPAV seraient, de manière progressive, transférées au régime des

indépendants selon un échéancier établi à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les micro-entrepreneurs et à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les professions libérales. Toutefois, des inquiétudes s'expriment sur les conditions du transfert des assurés de la CIPAV vers la SSI tout particulièrement pour les professions libérales. Il semblerait à ce jour qu'aucun décret d'application ne soit paru pour fixer les modalités pratiques et le cadre juridique de ce droit d'option. Elle aimerait savoir si les conditions sont réellement réunies pour un transfert optimal des assurés de la CIPAV vers la SSI et où en est la publication des décrets d'application en matière de transfert des assurés de la CIPAV vers la SSI permettant la mise en œuvre de cette disposition.

Modernisation de la filière du sang en France

10793. – 13 juin 2019. – M. Michel Vaspert attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la filière du sang en France. Une restructuration du dispositif français de prélèvement du sang et des produits sanguins avait été engagée dans les années 1990 à la suite de la crise du sang contaminé. L'(EFS) a dû faire face à une baisse de la demande des produits sanguins, jusqu'ici compensée par une hausse des tarifs de ces produits. Mais aujourd'hui, les coûts de production de l'établissement semblent être trop élevés. Quant au Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), son orientation vers la biotechnologie l'a détourné de son activité principale, à savoir le fractionnement du plasma. Malgré des mesures mises en œuvre en 2017, le LFB ne disposait pas à ce moment, d'après le rapport public annuel de la Cour des comptes pour 2019, d'une gouvernance capable d'effectuer des choix stratégiques à sa hauteur. Néanmoins, des mesures financières et opérationnelles sont mises en place depuis quelques années au sein de l'EFS comme une dotation exceptionnelle de l'assurance maladie pour la seule année 2019. Malgré tout, l'aide de 230 M€ apportée par l'État en 2015 à la construction d'une nouvelle usine de fractionnement du plasma pour le LFB n'a pas été suffisante et n'a pas permis de conclure le projet qui avait été mis en place. Aujourd'hui, une action rapide est nécessaire afin de combler les problèmes rencontrés depuis déjà quelques années. Chaque opérateur doit alors recentrer son activité autour de ce qui lui a été attribué au départ, mais aussi moderniser la gestion de l'organisation. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour moderniser la filière du sang en France.

3042

Lutte contre les infections associées aux soins

10797. – 13 juin 2019. – M. Michel Vaspert attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les graves problèmes des infections associées aux soins, représentant environ 470 000 infections par an, dont 4 000 décès en France. Le programme national de prévention de 2015 a pour objectif de prendre en compte l'ensemble du parcours de soins. Cependant, la France se situe parmi les trois pays les plus consommateurs en Europe d'antibiotiques, réduisant leur efficacité alors qu'ils sont censés soigner les infections. Pour pallier ces difficultés, une réforme adoptée en 2017 prévoyait la création d'un centre de prévention des infections associées aux soins dans chaque région. Mais aujourd'hui encore, leur mise en place est éphémère. D'autre part, une meilleure formation des professionnels doit être mise en place, ces derniers ayant tendance à négliger les conditions d'hygiène. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être prises en matière de lutte contre ces infections.

Développement du Nutri-Score

10801. – 13 juin 2019. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'usage du « Nutri-Score » alors que plusieurs associations de consommateurs européens viennent de lancer une pétition pour demander à la Commission européenne de rendre obligatoire cet étiquetage nutritionnel sur les produits alimentaires. Ce système d'étiquetage, basé sur cinq lettres (A, B, C, D, E) et un code couleurs, du vert au rouge, selon la qualité nutritionnelle de l'aliment, est mis en place en France depuis l'automne 2017, mais de façon facultative, ainsi qu'en Belgique et en Espagne. Les associations de consommateurs considèrent que la mauvaise qualité nutritionnelle d'un trop grand nombre d'aliments industriels est une des principales causes du taux élevé d'obésité, de maladies cardio-vasculaires et de diabète. Elles regrettent une trop grande complexité des tableaux figurant sur les emballages. Considérant que le Nutri-Score semble être un étiquetage nutritionnel simplifié et plutôt efficace visuellement pour aider les consommateurs dans leurs achats de produits alimentaires, il lui demande si le Gouvernement entend, d'une part, rendre cet étiquetage obligatoire en France et, d'autre part, convaincre ses partenaires européens.

Remboursement des transports pour l'accueil de jour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

10802. – 13 juin 2019. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le problème posé par la baisse de la prise en charge des personnes âgées bénéficiaires d'un accueil de jour en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). L'accueil de jour propose une prise en charge thérapeutique aux personnes en perte d'autonomie. Il permet de soulager les familles et de rompre l'isolement de la personne âgée. Ce type d'accueil s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui vivent à domicile. Certains accueils de jour s'adressent aussi plus particulièrement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Pour faciliter le recours aux services de l'accueil de jour, près de 80% des structures organisent le transport des personnes entre leur domicile et l'établissement. La prise en charge des frais de transport entre le domicile de la personne âgée et la structure d'accueil de jour a été effectuée par l'assurance maladie à partir de 2007. Or, il semble que cette dernière ait récemment supprimé le remboursement du coût des transports pour les personnes allant en accueil de jour. Si tel est le cas, cette décision est catastrophique pour les accueils de jour ruraux où l'habitat est dispersé ; ce qui impose aux personnes âgées un déplacement coûteux et emporte le risque de les obliger à y renoncer. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser la portée réelle des mesures décidées et de lui indiquer les dispositifs mis en œuvre pour sauvegarder l'accès aux accueils de jour du plus grand nombre de personnes âgées concernées.

Pénurie de cortisone dans les pharmacies

10805. – 13 juin 2019. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de pénurie de cortisone dans les pharmacies françaises. Ces difficultés seraient principalement liées à des retards pris dans la production. En raison des difficultés d'approvisionnement de molécules de prednisone et de prednisolone, l'ensemble du territoire français est confronté depuis quelques semaines à une rupture de stock des traitements par corticoïdes. Les pharmaciens et personnels hospitaliers, en dépit de tous leurs efforts, doivent délivrer au compte-goutte ce traitement indispensable pour les personnes atteintes de maladies inflammatoires, de troubles de l'auto-immunité ou d'asthmes sévères. Dans un communiqué datant du 14 mai 2019, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a prononcé des mesures de restriction concernant ces produits pour pallier cette carence. Elle a ainsi demandé aux professionnels de santé de limiter l'usage de la cortisone pour une majorité de personnes malades, et de délivrer ces molécules sous des conditions très strictes. Or, certains traitements appartiennent au groupe de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM). Ceux-ci sont par conséquent destinés à une population en soins continus. Cette situation, très préoccupante, a été dénoncée par plusieurs professionnels de santé, à l'instar du chef du service de rhumatologie de l'hôpital Saint-Antoine de Paris, qui est à l'origine d'une pétition mise en ligne le mercredi 22 mai 2019. Il y dénonce une situation inacceptable et dangereuse pour les patients. Elle comprend ces inquiétudes et s'interroge quant aux dangers que fait peser une telle pénurie sur une population en demande constante de soins. En raison du caractère indispensable de ces médicaments, ces mauvaises distributions devraient inciter le ministère de la santé à mobiliser tous ses moyens pour que les laboratoires concernés prennent immédiatement des mesures, afin d'approvisionner autant que de besoin les pharmacies. Elle s'interroge également sur la cause de cette crise sanitaire et souhaiterait savoir si cette difficulté d'approvisionnement n'est pas due au fait que les laboratoires pharmaceutiques trouvent insuffisantes les marges bénéficiaires que procure la vente de la cortisone et qu'ils traînent à la fabriquer en quantité suffisante.

Situation des pensionnés de retraite établis hors de France

10808. – 13 juin 2019. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des pensionnés de retraite établis hors de France et plus particulièrement sur leur couverture maladie lors de leur séjour en France. Le Gouvernement a prévu dans la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 un durcissement des conditions d'accès à la couverture maladie pour les retraités Français établis à l'étranger. Sont désormais requises quinze années de cotisations dans un régime français quand précédemment était requis un trimestre : c'est une multiplication par 60 qui a été opérée ! Outre le durcissement qu'elle entraîne, elle regrette l'absence de précision quant à l'application de cette mesure qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Elle se demande si les Français qui ne justifieront pas des quinze années de cotisations au 1^{er} juillet se verront subitement refuser l'accès aux soins lorsqu'ils séjourneront en France ou si cette mesure ne s'appliquera qu'aux nouveaux pensionnés à partir du 1^{er} juillet. Les incertitudes sont à la mesure des inquiétudes qu'elles entraînent auprès de ces pensionnés de retraite qui, par définition, ne perçoivent pas de très

gros revenus de l'État Français. Elle aurait donc souhaité savoir quand les contours de cette mesure seront précisés. En l'absence de dispositions concernant l'application dans le temps, Elle souhaite savoir si celle-ci a été prévue et si tel est le cas, en connaître les détails.

Montant des participations forfaitaires et des franchises médicales

10813. – 13 juin 2019. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le montant des participations forfaitaires et des franchises médicales. Mise en place en 2005, la participation forfaitaire s'applique, pour les patients de plus de 18 ans, pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale. La participation forfaitaire est plafonnée à 50 € par année civile et par bénéficiaire de l'assurance maladie. Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2008, la franchise médicale est à la charge des assurés sociaux au titre des médicaments qui leur sont prescrits ainsi que des actes para-médicaux et des transports sanitaires dont ils bénéficient. Le montant de la franchise médicale est plafonné à 50 € par an pour l'ensemble des actes ou prestations concernés. La participation forfaitaire et la franchise médicale ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 18 ans, aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ou de l'aide médicale de l'État (AME) et aux bénéficiaires de l'assurance maternité à partir du premier jour du sixième mois de grossesse et jusqu'au douzième jour après l'accouchement. Si tous les frais de santé sont pris en charge en tiers payant, les participations forfaitaires et les franchises doivent être réglées directement à l'assurance maladie. Certains assurés sociaux, dont les frais de santé sont pris en charge à 100 %, s'étonnent de devoir régler ces sommes qui s'étalent parfois sur plusieurs années alors même qu'ils n'en avaient jamais été avertis auparavant. Dans ce contexte, il lui paraît nécessaire que ces assurés sociaux, avec des revenus souvent modestes, soient exonérés des participations forfaitaires et des franchises médicales qui leur sont réclamés et il demande au Gouvernement quelles initiatives il prendra en ce sens.

Récupération des sommes versée au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées lors de la succession

10817. – 13 juin 2019. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la récupération des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) au moment de la succession. L'Aspa est une allocation qui permet d'assurer un niveau minimum de ressources. Cependant, les sommes versées au titre de l'Aspa sont récupérables après décès sur succession, si l'actif net de la succession dépasse 39.000 €. Ainsi pour de nombreux retraités propriétaires, l'allocation de solidarité aux personnes âgées est discriminante. En effet, ces derniers ont souvent travaillé et remboursé un emprunt pour pouvoir devenir propriétaire de leur maison. Mais ayant insuffisamment cotisé en raison d'un salaire peu élevé, le montant de leur pension de retraite est inférieur au plafond de l'Aspa. Souhaitant transmettre la maison qu'ils ont acquise au cours de leurs années de travail, ces « petits » retraités préfèrent vivre modestement, et renoncer à cette allocation récupérable sur succession. Ainsi ces retraités modestes se voient pénalisés par le fait d'être devenus propriétaires de leur maison au cours de leur vie. En effet, l'exonération de 39.000 € sur la succession est insuffisante pour transmettre le fruit de leur travail à leurs enfants. Enfin, ils considèrent l'Aspa d'autant plus injuste que cette allocation est accordée sans condition d'un minimum de cotisations pour la retraite. Elle lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de rétablir une forme d'équité dans les critères de versement de l'Aspa, notamment en sortant la résidence principale de l'actif net récupérable au moment de la succession.

Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail

10820. – 13 juin 2019. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces établissements forment le secteur protégé et permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), nombreux sont les élus et les associations qui ont interpellé le Gouvernement sur leurs inquiétudes quant à l'avenir du secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Les associations parmi lesquelles l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI) demandent à ce que la mission centrale des ESAT soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée.

La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Il lui demande donc sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Partenariat européen en matière de recherche sur la borréliose de Lyme

10826. – 13 juin 2019. – **M. François Calvet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le protocole national de diagnostics et de soins de la borréliose de Lyme. Depuis la mise en place en 2017 d'un plan de lutte, les actions de prévention et l'installation de centres spécialisés dans la prise en charge des patients ont permis une meilleure information du public dans les départements. Toutefois, la principale difficulté de cette maladie dite vectorielle reste la détection et le diagnostic. De nombreuses questions continuent en effet de se poser sur les méthodes de dépistage ainsi que sur l'existence, ou non, d'une forme chronique de la maladie. Par ailleurs, une étude récente réalisée à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière, sur plus de trois cents patients, a soulevé un nouveau problème : celui du sur-diagnostic et du sur-traitement. Face à une remise en cause des connaissances déjà acquises sur la maladie de Lyme, ainsi qu'à une mobilisation et une attente importantes des citoyens, il apparaît indispensable de poursuivre la recherche particulièrement sur l'amélioration du dépistage et du diagnostic. Malgré la volonté des différents acteurs nationaux concernés (agences, centres, instituts, associations...) ainsi que les financements déjà apportés, force est de constater qu'il n'y a pas de consensus européen ni d'harmonisation sur la recherche et la prévention. Une résolution du parlement européen en 2018 a d'ailleurs demandé à la Commission d'harmoniser la recherche au sein de l'Union européenne. Aussi, il lui demande si des mesures en ce sens sont prévues pour impulser l'élaboration d'une stratégie commune avec les États membres de l'Union européenne, permettant ainsi des partenariats en matière de recherche sur cette maladie infectieuse en pleine propagation.

Inquiétudes liées à la suppression de la visite médicale préalable à la délivrance d'un premier titre de séjour

10831. – 13 juin 2019. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la réduction du périmètre des visites médicales de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) consécutive à la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. Le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) de Rouen a signalé trois cas de tuberculose parmi les personnes fréquentant les cours linguistiques d'une association mandatée par l'OFII dans le cadre du contrat d'intégration républicaine. À ce jour, la campagne de dépistage réalisée par le CLAT suite à ces premiers signalements a indiqué que trois autres personnes étaient touchées par cette bactérie, dont deux formatrices. Cette situation génère légitimement une grande inquiétude au sein de cette association et parmi les personnes qui la fréquentent. Le développement d'une telle maladie au sein de la population accompagnée par cette association conduit à interroger la pertinence de la suppression, consécutive à la loi du 7 mars 2016, et entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2016, de la visite médicale obligatoire préalable à la délivrance d'un premier titre de séjour aux étrangers présents sur le sol français depuis plus de six mois, qui permettait, entre autres, de détecter les risques de tuberculose. Cette modification, tout comme le transfert de la visite médicale des étudiants étrangers aux services de santé universitaire introduit par la même loi, sont systématiquement dénoncés par les professionnels de santé, et aggravent de manière inconsidérée les risques épidémiologiques pour les personnes concernées et pour l'ensemble de la collectivité. Compte tenu de la gravité de cette situation, illustrée par le cas ici rapporté, elle lui demande si elle compte réintroduire la visite médicale préalable à la délivrance d'un premier titre de séjour.

Lutte contre le moustique tigre en France métropolitaine

10834. – 13 juin 2019. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la progression rapide du moustique tigre en France métropolitaine. Apparue dans le sud de la France en 2004, le moustique tigre est désormais présent sur la moitié du territoire national. Elle s'inquiète donc des risques sanitaires liés à la prolifération de ce moustique, vecteur de maladies tropicales telles que la dengue, le virus zika ou le chikungunya. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de lutter efficacement contre la propagation de ce moustique.

Effectifs de gynécologues médicaux

10835. – 13 juin 2019. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effectifs de gynécologues médicaux. Le nombre de gynécologues médicaux demeure en effet très

insuffisant alors que 30 millions de femmes sont en âge de consulter. Il est indispensable que toutes les femmes puissent bénéficier de soins gynécologiques appropriés tout au long de leur vie. C'est un enjeu majeur de santé publique. Elle lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter les effectifs de gynécologues et si oui comment.

Prise en charge par la solidarité nationale des chiens guides d'aveugles

10837. – 13 juin 2019. – Mme Sylvie Goy-Chavent appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge financière par la solidarité nationale du coût d'un chien guide par un déficient visuel. Aujourd'hui, ces chiens sont offerts par des associations qui financent leur dressage. Chaque année, ce sont deux cents chiens qui sont ainsi dressés en France, alors que 2 millions de personnes déclarent une déficience visuelle, que 61 000 d'entre elles souffrent d'une cécité complète et 146 000 d'une cécité profonde. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en matière de prise en charge financière de ces chiens.

Baisse continue de la démographie médicale dans le département de l'Ain

10838. – 13 juin 2019. – Mme Sylvie Goy-Chavent attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la baisse continue de la démographie médicale dans le département de l'Ain, parmi les moins dotés au niveau national. Ainsi, pour l'année 2017, la densité des médecins s'établit à 101,6 médecins pour 100 000 habitants contre 165,8 au niveau national et 162,8 au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes. L'Ain se classe à la neuvième plus faible densité au niveau national pour les médecins généralistes et à la septième pour les spécialistes. Cette situation est d'autant plus catastrophique que l'Ain connaît une très forte croissance démographique et qu'il compte aujourd'hui 650 000 habitants. Elle souhaite donc connaître les mesures d'urgence que le ministère de la santé entend prendre afin d'assurer l'accès aux soins pour tous dans le département de l'Ain.

Utilisation des données d'identification des personnes en soins psychiatriques sans consentement

10844. – 13 juin 2019. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes de l'union nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM) concernant les conséquences du décret n° 2019-412 du 6 mai 2019 modifiant le décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement. En effet, selon cette association, ces dispositions confirment que le traitement de données prévu par le décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 ne poursuit pas comme seule finalité le suivi et la gestion des mesures de soins sans consentement prises au sein d'un même département mais poursuit également un but de lutte contre le terrorisme. Son article 2 prévoit que les noms, prénoms et date de naissance figurant parmi les données d'identification d'une personne en soins psychiatriques sans consentement (traitements de données à caractère personnel dénommés « Hopsyweb ») fassent l'objet d'une mise en relation avec les données d'identification enregistrées dans le fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Ces données entrent dans le cadre du 6° de l'article 1 du décret n° 2018-383 du 23 mai 2018, permettant « l'information du représentant de l'État sur l'admission des personnes en soins psychiatriques sans consentement nécessaire aux fins de prévention de la radicalisation à caractère terroriste, dans les conditions prévues au livre II de la troisième partie du code de la santé publique et à l'article 706-135 du code de procédure pénale ». Pour l'UNAFAM, la mise en relation entre ces deux fichiers tendrait à assimiler toute personne en soins psychiatriques sans consentement à une personne représentant potentiellement une menace de terrorisme pour la société. Cette pratique nourrirait alors la stigmatisation de ces personnes vulnérables, qui sont avant tout malades et nécessitant des soins. Par ailleurs, aucune disposition ne prévoit la garantie du droit à l'oubli concernant ces informations personnelles. Par conséquent, elle lui demande quelle réponse elle entend donner à la demande de l'UNAFAM de modifier ce décret afin de garantir le droit à l'oubli et que les données transmises soient anonymes.

Attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels des services d'accueil des urgences des hôpitaux

10852. – 13 juin 2019. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le fait que les personnels des services d'accueil des urgences ne bénéficient pas des dispositions prévues par la circulaire n° 97-518 du 22 juillet 1997 relative à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à des fonctionnaires hospitaliers exerçant certains emplois. Alors que le décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant

attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière a instauré une nouvelle bonification indiciaire de vingt points majorés dont bénéficient les « agents exerçant des fonctions d'accueil pendant au moins deux heures en soirée ou la nuit dans [...] un centre d'accueil public recevant des populations à risques », la circulaire précitée du 22 juillet 1997 stipule que « les services assurant l'accueil sanitaire, notamment en urgence, des établissements publics de santé n'entrent pas le champ d'application des dispositions » prévues par le décret, contredisant ainsi ses termes et excluant l'attribution de cette nouvelle bonification indiciaire aux agents exerçant dans les services d'accueil des urgences. Il apparaît cependant que ce décret devrait, à l'évidence, s'appliquer aux personnels des services d'accueil des urgences. En effet, dans les hôpitaux, les personnels des services d'accueil des urgences sont les premiers à effectuer un bilan sur la pathologie des arrivants dans l'hôpital, ce qui peut les exposer à des risques non négligeables lorsque les patients souffrent d'une maladie infectieuse ou psychiatrique. Ils constatent également le renforcement de la demande sociale dans les services d'urgence des hôpitaux, une part non négligeable des patients accueillis étant en très grande précarité. En réalité, des soignants accueillent aux urgences une part importante de la population en détresse sociale. Ils sont, par ailleurs, en première ligne face à la recrudescence de la violence, autant verbale que physique, envers les soignants. C'est ainsi que certaines agressions à leur égard ont pu entraîner des incapacités temporaires de travail pour ces soignants. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre, dans les délais les plus rapprochés qu'il sera possible, pour que les termes de la circulaire de 1997 soient revus afin de permettre l'application du décret n° 97-120 du 5 février 1997 aux personnels des services d'accueil des urgences des hôpitaux.

Réforme de l'allocation logement

10855. – 13 juin 2019. – M. **Didier Rambaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme de l'allocation logement et la charge de travail qui en découle pour les caisses d'allocations familiales (CAF). Cette réforme prévoit ainsi de ne plus calculer les aides au logement en se basant sur les ressources de N-2 mais sur les ressources contemporaines des 12 derniers mois glissants, réactualisés tous les trimestres. Cette réforme qui concerne le domaine sensible du logement va donc avoir différents impacts conséquents, alors que le réseau des CAF est toujours dans une situation difficile en termes d'écoulement de charge à la suite des impacts de l'augmentation du bonus de la prime d'activité intervenue début 2019. En Isère par exemple, la CAF a pris des mesures exceptionnelles pour réguler cette charge, mais constate cependant des indicateurs de qualité de service dégradés, conduisant à des tensions au niveau des accueils se traduisant notamment par une hausse des incivilités : +78% d'incivilités sur les quatre premiers mois de 2019 ! Cette réforme d'une prestation sensible va très certainement provoquer de nombreux contacts d'allocataires qui souhaiteront avoir des explications sur l'évolution de leurs droits. Par ailleurs, le calendrier de mise en œuvre de cette réforme comporte des risques potentiels, l'effectivité prévue sur les droits d'août payés en septembre impliquant de former le personnel en juillet et août, période peu propice à la délivrance de nouvelles consignes et de nouvelles connaissances au regard des congés d'été. Enfin, cette même date de mise en œuvre complexifie les éléments de calcul du droit aux allocations logement puisque les CAF ne disposeront que des données de ressources mensuelles des six derniers mois, les obligeant à reconstituer les six autres mois dans des bases moins contemporaines. Aussi, pour toutes ces raisons et malgré tout l'intérêt de cette réforme, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur un report de sa mise en œuvre à 2020.

3047

Pénurie de dons du sang

10859. – 13 juin 2019. – M. **Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** à l'occasion du 14 juin 2019, journée mondiale des donneurs de sang, sur les faibles et insuffisantes réserves de poches de sang dénoncées par l'établissement français du sang (EFS). Alors que quatorze jours d'avance sont nécessaires, seuls dix jours de stocks sont actuellement assurés. Les réserves de sang sont en effet à leur plus bas niveau depuis huit ans. 10 000 dons de sang sont nécessaires chaque jour pour couvrir les besoins du million de malades sur le territoire français. Aucun produit ne peut se substituer au sang des donateurs bénévoles, et leur durée de vie est très courte (sept jours pour les plaquettes, quarante-deux jours pour les globules rouges). Un appel à la mobilisation générale du don est lancé, alors même que 170 000 donateurs sortent annuellement du fichier. Une nouvelle génération de donateurs doit ainsi se constituer et une nécessaire information à destination des jeunes, étudiant et actifs, est à développer. Alors que seulement 4 % de nos concitoyens sont donateurs, il lui demande comment elle envisage une campagne massive et durable de promotion et de sensibilisation au don de sang bénévole, élément crucial de notre efficace système de santé.

Droit au travail des personnes en situation de handicap

10862. – 13 juin 2019. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les vives inquiétudes exprimées par les associations représentatives des personnes handicapées quant au droit au travail des personnes en situation de handicap. Par lettre de mission du 28 mars 2019, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales ont été mandatées pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui forment le secteur protégé et qui permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Les représentants des personnes en situation de handicap s'opposent à ce que la réforme en cours des entreprises adaptées et la future réforme des ESAT ne viennent fragiliser l'accès au travail des plus vulnérables. Elles estiment que les réformes envisagées doivent au contraire sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la refonte du système de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), les associations représentatives des personnes handicapées s'inquiètent des effets pervers d'une réforme qui vise à favoriser l'emploi direct des personnes handicapées. Alors que la réforme a été présentée comme neutre pour le secteur protégé et adapté ainsi que pour les travailleurs indépendants, on constate que certains donneurs d'ordre privés et publics gèlent leurs relations, reportent des décisions, voire envisagent de cesser à court terme leur recours à la sous-traitance auprès des ESAT. Les associations demandent à ce que la mission centrale des établissements de service et d'aide par le travail soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Accès à la gynécologie médicale

10869. – 13 juin 2019. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'importance pour la santé des femmes de leur accès à la gynécologie médicale. Cette spécialisation médicale occupe une place essentielle en raison de ses actions de prévention contre les cancers du sein et de l'utérus et, plus généralement, en faveur de la santé et de la qualité de vie des femmes. Or, du fait de sa suppression en 1987, puis de son rétablissement en 2003, on observe une forte pénurie de postes de gynécologues médicaux, spécialité bien distincte de l'obstétrique. Alors qu'en 2007, on comptait 1 945 gynécologues médicaux (ce qui était déjà trop peu), ils sont aujourd'hui moins de 1 000 à exercer pour près de 30 millions de femmes en âge de consulter. En conséquence, et sachant que la discussion du projet de loi n° 404 (2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé n'a pas permis d'éclaircir les intentions gouvernementales en la matière, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre afin de permettre la formation en nombre de gynécologues médicaux et de garantir ainsi un suivi gynécologique de qualité et de proximité.

Prescription de psychostimulants dans le traitement du « trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité »

10872. – 13 juin 2019. – **M. Christian Cambon** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prescription de psychostimulants aux enfants et aux adolescents présentant un « trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité » (TDAH). Le TDAH est défini selon les critères établis par l'association de psychiatrie américaine (APA) dans leur DSM (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders) reconnu en France pour détecter ce syndrome. Il n'existe cependant pas de test diagnostique unique pour ce trouble dont les causes sont inconnues. Son existence même n'est pas prouvée scientifiquement ni en génétique, ni en biochimie, ou en imagerie. Les symptômes décrits sur le site de l'assurance maladie sont l'inattention, l'hyperactivité ou encore l'impulsivité, et ils se déclinent sous divers comportements : un enfant désobéissant, distrait ou qui ne tient pas en place. Des psychostimulants peuvent alors être prescrits, ce sont des médicaments à base de méthylphénidate qui est apparenté à l'amphétamine d'après l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Le public visé est très large selon la notice d'utilisation de l'un d'eux, il peut s'agir d'enfants ou d'adolescents qui « ont du mal à rester tranquilles et se concentrer ». Le nombre de boîtes de psychostimulants remboursées par la sécurité sociale est passé de 503 956 en 2012 à 813 413 en 2017, soit une augmentation de plus de 61 % en seulement cinq ans, selon les chiffres de l'assurance maladie. Cette augmentation est d'autant plus inquiétante que l'efficacité de ces médicaments est très limitée et que les risques sont graves. Parmi ceux-ci, on trouve des effets indésirables cardiovasculaires et neuropsychiques, mais également des hallucinations et autres symptômes psychotiques. Ces psychostimulants entraînent une accoutumance

marquée et une dépendance psychique sans pouvoir soigner durablement. Alors que l'organisation des Nations unies recommande des approches non médicamenteuses du diagnostic et du traitement du TDAH, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin de diminuer la consommation de psychostimulants chez les enfants.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Conditions de travail des médecins généralistes

10871. – 13 juin 2019. – **M. Christian Cambon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'exercice des médecins généralistes. Une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques révèle que les médecins généralistes libéraux déclarent travailler 54 heures en moyenne par semaine. Parmi eux, 64 % indiquent travailler 50 heures ou plus : la moitié travaille 53 heures ou plus, et un quart travaille 60 heures ou plus. Les conditions d'exercice de la médecine générale sont difficiles et sont en partie responsables du manque d'attractivité de la spécialité qui conduit à la diminution du nombre de praticiens. Les conséquences en matière de santé publique sont considérables, une situation sur laquelle il avait déjà alerté le ministère lors d'une précédente question écrite restée sans réponse à ce jour (question écrite n° 10 441 publiée au *Journal officiel* des questions du Sénat le 16 mai 2019, p. 2584). Dans les zones rurales, c'est une grande distance qui sépare les patients des praticiens et leur raréfaction conduit à une augmentation du délai de prise de rendez-vous. En zones urbaines de nombreux médecins libéraux n'acceptent plus de nouveaux patients, rendant l'accès au soin et au suivi médical toujours plus difficile. Un autre facteur vient compliquer la situation puisque les médecins généralistes ont de plus en plus de difficultés à trouver des remplaçants lors de leurs congés, ou de leurs formations. Ils sont alors contraints de fermer leurs cabinets en cas d'absence ou de réduire leur temps de repos. Ces deux solutions, qui n'en sont pas, font courir des risques aux patients et aux praticiens. Face à cette situation, il lui demande quels moyens le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'améliorer les conditions d'exercices des médecins généralistes libéraux.

SPORTS

Inquiétude autour du statut de conseiller technique spécialisé

10832. – 13 juin 2019. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'avenir des conseillers techniques spécialisés (CTS). Le projet de détachement des CTS auprès des fédérations provoque une vive inquiétude pour l'ensemble des acteurs du sport français, et en particulier pour nos sportifs, qui craignent de perdre un appui de proximité essentiel. Ce projet est en totale contradiction avec les objectifs louables d'excellence sportive fixés à l'occasion des jeux olympiques de Paris 2024, un événement exceptionnel que la France n'a pas organisé depuis un siècle. C'est à la génération de sportifs formée aujourd'hui qu'il reviendra de remporter les quatre-vingts médailles souhaitées. Elle doit avoir toutes les chances de réaliser cet objectif ambitieux. La multiplication des statuts au sein même de chaque fédération accentuerait une fragilisation de l'organisation du sport dans les territoires, déjà bien avancée avec la suppression des contrats aidés, la réforme territoriale, la baisse du montant des subventions du centre national pour le développement du sport au profit des associations sportives. De plus, les fédérations ne disposent pas aujourd'hui des moyens budgétaires et administratifs nécessaires au détachement des CTS. Bien qu'un bonus financier soit envisagé pour l'accueil des CTS, les fédérations s'inquiètent du risque de financer seules, à terme, ces postes clés. Le statut de fonctionnaire d'État, garant de l'éthique républicaine, limite les inégalités entre les territoires et les fédérations. Aussi-lui demande t-elle si le Gouvernement entend revenir sur ces annonces et ainsi protéger le statut de conseiller technique spécialisé, maillon essentiel de la cohésion sportive dans les départements.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Difficultés des collectivités territoriales dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial

10768. – 13 juin 2019. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, quant aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET). En effet, conformément à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la

croissance verte (LTECV), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018. Il lui demande si des dispositifs d'accompagnement complémentaires, notamment techniques et humains, et des moyens financiers supplémentaires, mais également des solutions adaptées aux EPCI regroupant moins de 20 000 habitants, sont envisagés pour appuyer et aider les élus et acteurs locaux.

Surexploitation du sable

10771. – 13 juin 2019. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la demande sans cesse croissante de sable. Présent dans les infrastructures, les ponts, les routes, les immeubles, le verre ou même les cosmétiques, le sable est la matière première la plus utilisée après l'eau. Dans un rapport issu d'une journée d'études organisée en octobre 2018 avec l'université de Genève (Sand and sustainability : Finding new solutions for environmental governance of global sand resources — Sable et développement durable : Trouver de nouvelles solutions pour la gouvernance environnementale des ressources mondiales en sable), le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) montre comment l'évolution des modes de consommation, la croissance démographique, l'urbanisation croissante et le développement des infrastructures ont triplé la demande de sable au cours des deux dernières décennies, pour atteindre 40 à 50 milliards de tonnes par an. À ce rythme, d'ici 2100, la quasi-totalité des plages pourrait avoir disparu. Car cette ressource n'est pas illimitée et son extraction comporte des conséquences désastreuses sur l'environnement. Même si 90 % des granulats proviennent des carrières, les 10 % prélevés dans le lit et les rivages des fleuves et sur les côtes suffisent à entraîner soit des inondations plus fréquentes ou plus intenses, soit des sécheresses, et à générer des pollutions, dérégler des écosystèmes, détruire des espaces sous-marins... C'est pourquoi il lui demande si, parmi les mesures envisageables, il ne serait pas judicieux de favoriser le recyclage des bétons provenant de constructions démolies, pratique encore trop peu développée en France.

Mise en place du cheque énergie

10779. – 13 juin 2019. – M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mise en place du chèque énergie, dont on peut considérer qu'elle est globalement positive. Toutefois, force est de constater que 20 % des bénéficiaires potentiels, pour diverses raisons, n'ont toujours pas accès à cette aide. L'une des causes de ce phénomène trouve son origine dans la complexité des courriers d'accompagnement. De surcroît, ces courriers sont accompagnés de plusieurs dépliant et brochures laissant ainsi penser à certains consommateurs qu'il s'agit là, de publicité et non de courriers officiels. Dès lors, il lui indique que, parmi ses préconisations, le médiateur de l'énergie suggère, par exemple, que le courrier d'accompagnement ne compte qu'une seule page avec des instructions simples et un logo officiel bien apparent. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions d'aller vers plus de simplifications en ce domaine afin de faciliter l'accès au chèque énergie du plus grand nombre.

Rattrapage de facturation des consommateurs

10780. – 13 juin 2019. – M. Roland Courteau expose à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, que près de trois ans après l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les consommateurs règlent des factures qu'ils n'ont pas payées par la faute des opérateurs. Il lui indique qu'en effet l'interdiction légale des rattrapages de facturation des consommateurs d'énergie au-delà de quatorze mois n'est toujours pas respectés par les fournisseurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette situation et les mesures susceptibles d'être prises pour y mettre un terme.

Mise en place d'un afficheur déporté

10785. – 13 juin 2019. – M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mise en place d'un afficheur déporté au profit des personnes précaires, telle que prévue par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article L. 124-5 du code de l'énergie). Il lui indique qu'il s'agit là d'une mesure pédagogique, qui permettrait aux personnes concernées de visualiser en temps réel leurs consommations et leurs dépenses en euros et donc de maîtriser leur consommation et le montant de leur facture. Il lui fait remarquer que cette mesure qui devait entrer

en vigueur au 1^{er} janvier 2018 n'est toujours pas appliquée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de ce retard ainsi que les initiatives qu'il entend prendre pour que son application soit effectuée dans les meilleurs délais.

Sauvegarde des hérissons européens en France

10788. – 13 juin 2019. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la situation critique des hérissons en France. Alors que la population européenne des hérissons a fortement baissé ces dernières années, les scientifiques s'accordent pour souligner l'urgence à agir en matière de protection et de sauvegarde des hérissons en France, tout particulièrement. Reconnu par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, l'erinaceus europaeus est l'une des espèces les plus frappées par les effets toxiques de la pollution, la destruction des écosystèmes et le réchauffement climatique. Afin d'assurer la sauvegarde de cette espèce en danger, il n'existe qu'une quarantaine de centres de soins français pour hérissons, à l'instar du centre d'Audenge en Gironde. Comparée au Royaume-Uni et à ses 55 000 bénévoles au service des hérissons, la France est donc un réel désert de centres de sauvegarde de cette espèce. Plus encore, les quelques centres existants sont désormais surchargés et leur localisation contraint souvent les Français à abandonner sur le bas-côté les 1,8 million de hérissons blessés chaque année par des automobilistes. Face à un tel constat, elle l'interroge sur la création d'un statut de stagiaire capacitaire externe au centre, chargé, dans un cadre préalablement défini, du suivi des hérissons nécessitant des soins. En s'inspirant du modèle anglo-saxon, la France pourrait assurer la juste sauvegarde de ses hérissons en formant des bénévoles capables de soulager les centres vétérinaires aujourd'hui surchargés. Enfin, elle souhaite savoir si la création d'un conseil de capacitaires et de vétérinaires spécialisés dans la sauvegarde des hérissons est possible comme le souhaitent de nombreuses associations, afin d'entamer une réflexion collégiale capable de préserver les hérissons européens et de conduire à des actions concrètes de sauvegarde de la biodiversité.

Situation préoccupante de disparition des haies et des bosquets en France

10799. – 13 juin 2019. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la situation préoccupante de disparition des haies et des bosquets en France, menaçant la biodiversité. Depuis 1950, 70 % des haies ont disparu des bocages français. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONFCS), devenu l'office français de la biodiversité (OFB), recensait la disparition de 750 000 km de haies vives, arrachées sous l'effet conjoint du remembrement agricole et du déclin de l'activité d'élevage au profit de la céréaliculture intensive. Aussi, une étude Agreste de 2014 montre que la surface en haies et alignements d'arbres en France métropolitaine est en constante diminution, avec une baisse de 6 % depuis 2006. Même si aujourd'hui la destruction d'une haie pour des besoins agricoles est soumise à conditions, ces dernières ne suffisent pas à enrayer leur déclin. Le 6 mai 2019, le groupe d'experts des Nations unies sur la biodiversité (IPBES) a dévoilé les conclusions de son rapport sur l'état de la planète : 75 % de l'environnement terrestre a été « gravement altéré » par les activités humaines et cette anthropisation accélérée entraîne une disparition significative de la biodiversité. Une espèce animale ou végétale sur huit est menacée dans les prochaines décennies : un bilan alarmant dont les premiers responsables sont les modes intensifs de production agricole et la déforestation. Dans ce contexte de crise écologique sans précédent, les haies bocagères et bosquets sont un formidable réservoir de biodiversité. Elles servent de couvert et de gîte pour de nombreux oiseaux et pour les animaux non fouisseurs qui ont drastiquement diminué des plaines françaises avec la destruction de leurs habitats. Elles accueillent des auxiliaires de culture, comme les pollinisateurs et prédateurs des ravageurs. Elles participent aussi à la régulation du régime des eaux, luttent contre l'érosion et le ruissellement. De plus, en associant les arbustes buissonnants à des arbres de haut jet, une haie bocagère peut devenir productive et fournir du bois d'œuvre ou énergie. Une production fruitière peut également y être valorisée. Enfin, une haie haute et dense est un véritable brise-vent et parasol pour les animaux d'élevage. Les haies bocagères constituent donc un corridor écologique à l'intérêt cynégétique indéniable, essentiel pour maintenir une diversité d'espèces animales dans les campagnes. De nombreuses associations, fédérations de chasse et collectivités territoriales financent désormais des programmes de replantation dans un but de conservation pérenne de ce maillage bocager. À l'heure où sauver une biodiversité gravement menacée est devenu un problème public majeur, elle lui demande quels dispositifs seront mis en place à l'échelle nationale pour favoriser un repeuplement massif et durable des haies et bosquets.

Pollution de l'air dans la région des Pays de la Loire et dotation accordée aux organismes compétents

10807. – 13 juin 2019. – M. Joël Guerriau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la situation de la pollution de l'air dans la région des Pays de la Loire ainsi que sur la faible dotation que le Gouvernement accorde aux organismes compétents chargés de prévention. Les études les plus récentes classent la pollution de l'air au deuxième rang des causes de décès prématurés en France, après le tabac et avant l'alcool. La région des Pays de la Loire est certainement concernée par ce sujet. Elle est la deuxième région agricole de France et accueille des établissements industriels majeurs et des infrastructures à rayonnement international en plein essor. Avec ces quatre agglomérations de plus de 100 000 habitants, les questions de pollution par les transports ou par les sites de production d'énergie sont des préoccupations fortes. L'État a confié à Air Pays de la Loire la responsabilité de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information publique de la région. Toutefois, sa faible dotation contribue à déséquilibrer le financement global de l'association, aujourd'hui assuré par les industriels. Récemment, le ministère de la transition écologique et solidaire a procédé aux affectations de subventions pour l'année 2019. Air Pays de la Loire se voit ainsi doté d'une subvention de fonctionnement annuel de 554 609 €, soit d'une somme équivalente à 14,6 c€ par habitant, ce qui fait de la région l'une des plus faiblement dotées en France. Or, depuis quelques années, l'association mobilise les collectivités et les industriels pour un budget annuel de 3,1 M€/an malgré son modèle économique global qui reste fragile. Dans un contexte général où Air Pays de la Loire doit se mobiliser davantage pour répondre aux attentes de l'État, des collectivités, des acteurs économiques et des citoyens, il demande au Gouvernement comment il entend réévaluer cette situation et répondre aux inquiétudes soulevées par cet arrêté et aux risques qu'il implique.

Mesures pour accompagner la fermeture de la centrale à charbon de Gardanne

10816. – 13 juin 2019. – Mme Sophie Joissains attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la décision gouvernementale de fermeture de la centrale à charbon de la ville de Gardanne dans les Bouches-du-Rhône, sans qu'aucune reconversion industrielle ni accompagnement social n'aient été prévus. Les salariés de la centrale de Gardanne, en grève depuis le 7 décembre 2018, s'inquiètent à juste titre de la fermeture de la tranche charbon de la centrale. Cette décision doit faire place à un véritable projet de reconversion qui traiterait à la fois le volet social, celui écologique et industriel. Sur ce territoire historiquement minier, les structures, les équipements et l'espace sont des atouts considérables pour l'économie française. Des solutions d'exploitations industrielles propres existent et doivent être étudiées ; le procédé ultra carbofluide pour la dépollution du charbon en fait partie, de même, la création d'une filière bois intégrant l'éco-construction permettrait de consommer moins de bois, aucun charbon, et de créer jusqu'à 1 500 emplois, une solution sur une centrale hydrogène pourrait aussi être envisagée etc. Aujourd'hui, la centrale de Gardanne est à l'origine de 20 % de la production électrique de la métropole. L'hypothèse de son arrêt en 2022 sans solution de substitution provoquera de lourdes pannes du réseau lors des périodes de pic. Il est indispensable d'avoir une vision claire et transparente sur la stratégie d'un potentiel repreneur de la centrale, ainsi que sur l'accompagnement spécifique qui devra être celui de l'État. À une nécessaire reconversion doit impérativement s'ajouter le pan social que représentent les emplois directs et indirects touchés par la fermeture de la centrale. Accompagner les mutations professionnelles et ne pas pénaliser des centaines de familles doit être une priorité du Gouvernement. De plus, sans source de chaleur, la biomasse ne pourra perdurer, et c'est alors l'intégralité de l'activité de la centrale qui s'arrêtera, entraînant avec elle des centaines d'emplois. Afin que cet objectif de fermeture des centrales à charbon françaises ne condamne des territoires et des salariés pour lesquels cette décision sans accompagnement social ni reconversion industrielle est inacceptable, elle lui demande s'il a été prévu, à l'instar de la stratégie qui a été déployée par l'État lors de la fermeture de Fessenheim, de mettre en œuvre des mesures adaptées pour accompagner la décision unilatérale qui a été prise.

Dispositifs incitant à la rénovation énergétique des logements - propriétaires bailleurs

10818. – 13 juin 2019. – Mme Brigitte Lherbier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les dispositifs incitant à la rénovation énergétique des logements. La rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur pour la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, sur un parc de 35 millions de logements, la France compterait 7,5 millions de « passoires » – étiquetées F ou G, soit les moins bonnes notes du diagnostic énergétique. Or les bâtiments représentent 45 % de la consommation d'énergie et un quart des émissions de gaz à effet de serre dans l'Hexagone. Le crédit d'impôt transition énergétique est particulièrement apprécié des propriétaires occupants pour déduire de leurs impôts une partie des dépenses engagées lors des travaux d'économie d'énergie réalisés dans leur habitation principale. Cependant, le

crédit d'impôt transition énergétique n'est pas ouvert aux propriétaires bailleurs. Dès lors, ceux-ci ont moins d'intérêt à rénover les immeubles loués. Quant aux locataires, ils se voient contraints de payer des factures énergétiques plus élevées que s'ils avaient pu bénéficier d'un logement parfaitement isolé. Alors que la lutte contre le réchauffement climatique est une urgence, elle souhaite connaître les dispositifs incitant à la rénovation énergétique des logements pour les propriétaires bailleurs.

Affectation de subventions pour la mesure de la qualité de l'air

10821. – 13 juin 2019. – M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les moyens dévolus à la mesure de la qualité de l'air. Les études les plus récentes placent la pollution de l'air au deuxième rang des causes de décès prématurés en France, après le tabac et devant l'alcool. Récemment, le ministère de la transition écologique et solidaire a procédé aux affectations de subventions pour l'année 2019. Air Pays de la Loire, premier plan régional de surveillance de la qualité de l'air, validé au niveau national par le ministère, se voit doté d'une subvention de fonctionnement annuel de 554 609 €. Avec une somme équivalente à 14,6 centimes d'€ par habitant, notre région est ainsi l'une des plus faiblement dotées en France alors que la région est concernée par la qualité de l'air puisqu'elle accueille des établissements industriels majeurs et des infrastructures importantes. Depuis quelques années, l'association mobilise les collectivités et les industriels pour un budget de 3,1 M€/an mais son modèle économique reste fragile. L'État a confié à Air Pays de la Loire la responsabilité de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public en région. Toutefois, sa faible dotation contribue à déséquilibrer le financement global de l'association, aujourd'hui majoritairement assuré par les industriels. Dans un contexte général où Air Pays de la Loire doit se mobiliser davantage pour répondre aux attentes de l'État, des collectivités, des acteurs économiques et des citoyens, il lui demande s'il entend réévaluer la dotation pour répondre aux enjeux régionaux en Pays de la Loire.

Subventions annuelles versées à Air Pays de la Loire

10857. – 13 juin 2019. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, au sujet des subventions annuelles de fonctionnement versées aux associations agréées surveillance et qualité de l'air (AASQA). En effet, la pollution de l'air étant la deuxième cause de décès prématurés en France, la qualité de l'air représente aujourd'hui une préoccupation majeure pour les citoyens. La région Pays de la Loire est marquée par un contexte directement lié à la qualité de l'air : elle accueille des établissements industriels majeurs (raffinerie, centrale thermique, établissements Airbus, STX, Lafarge...) et des infrastructures à rayonnement international en plein essor (aéroport Nantes-Atlantique, grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire). Elle est la deuxième région agricole de France et comporte quatre agglomérations de plus de 100 000 habitants, où les questions sur la qualité de l'air demeurent centrales. Seulement, l'AASQA Air Pays de la Loire constate des conditions d'air dégradées, malgré la considération portée par l'État à cette association (premier plan régional de surveillance de la qualité de l'air validé par le ministère chargé de l'écologie, audit technique et organisationnel assuré par le laboratoire central de la qualité de l'air n'ayant amené aucun écart de conformité, système d'organisation et de publication des alertes de pollution de l'air promu pour son efficacité par le préfet de la zone de défense ouest comme exemple à déployer). La région Pays de la Loire est l'une des plus faiblement dotées en France en ce qui concerne les subventions annuelles de fonctionnement versées à Air Pays de la Loire : celles de l'année 2019 s'élèvent à 554 609€, soit 14,6 c €/habitant. Il s'inquiète du montant de cette dotation qui ne permet pas à l'association de répondre aux attentes des concitoyens à savoir contribuer à améliorer la qualité de l'air. Il aimerait ainsi savoir dans quelles mesures le Gouvernement serait prêt à reconsidérer ces dotations au regard des récents résultats.

Huile de palme maquillée en « huile de cuisson usagée » pour les biocarburants

10858. – 13 juin 2019. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les risques de fraude visant à faire entrer de l'huile de palme non européenne dans la composition des biocarburants. La directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RED2) interdit l'incorporation d'huile de palme raffinée hors d'Europe dans le carburant. Elle atteint néanmoins les réservoirs déguisée en huile de cuisson. Pour encourager les États membres à récupérer d'« huile de cuisson usagée » (HCU), RED2 propose que l'huile de cuisson soit comptabilisée en double. L'utilisation de 2 % de HCU en tant que carburant aboutit à un score de 4 % de renouvelables. Cela permettrait d'améliorer le score climatique européen. Or en pratique, la comptabilisation s'avère compliquée. Le Royaume-

Uni et les Pays-Bas ont récemment lancé des enquêtes sur des entreprises qui auraient commercialisé des biocarburants contenant de l'huile de palme, ce qui est désormais interdit. Des HCU se révèlent être en fait de l'huile de palme « neuve », débaptisée lors de son parcours international. Dans le cadre de RED2, la Commission européenne est chargée de la reconnaissance des systèmes de certification des biocarburants, mais les États membres sont responsables « de la conception des programmes de soutien, liés au risque de fraude, et de la supervision des organismes de certification qui effectuent un audit indépendant dans le cadre des régimes volontaires ». Dans son rapport de 2016 sur le système de certification des biocarburants durables, la Cour des comptes européenne avait mis en garde sur les dangers cachés des biocarburants comptant double, et en particulier des biocarburants à usage unique : « En raison de faiblesses dans la procédure de reconnaissance de la Commission, puis dans la supervision des régimes volontaires reconnus, le système de certification de la durabilité des biocarburants de l'UE n'est pas totalement fiable » ; « On ne peut pas exclure que du biogazole certifié en tant que biocarburant dérivé de HCU, mais en réalité élaboré à partir d'huile vierge éventuellement frelatée, ait été comptabilisé dans les données relatives aux biocarburants comptant double ». Le média Euractiv a tenté de savoir si l'UE avait des données sur le pourcentage d'huile de palme dans les HCU, mais a été informé qu'elles n'étaient pas disponibles. Toutefois, Eurostat a signalé pour 2016 une consommation combinée de biocarburants produits à partir des HCU et de graisses animales de 3,8 Mtep. « [RED2] ne fait pas de distinction entre les différents types de HCU parce que les HCU sont des déchets, et que l'utilisation de déchets et de résidus pour la production de biocarburants est considérée comme la meilleure pratique », selon Euractiv. Or dans la directive RED2, l'HCU n'est pas considérée comme un déchet, mais comme une « matière première pour la production de biocarburants et de biogaz pour le transport, dont la contribution à la part minimale établie à l'article 25, paragraphe 1, 1^{er} alinéa, est limitée et peut être considérée comme le double de son contenu énergétique ». La directive prévoit également un plafond de 1,7 % pour les HCU ; plusieurs États membres, dont l'Irlande, ont déjà dépassé ce plafond. On mesure à quel point il existe un système de contournement de la législation européenne sans que les dispositions d'évaluation aient été mises en place pour contrecarrer ses stratégies de dumping économique et écologique. Elle lui demande si le gouvernement français a effectué des mesures pour vérifier à quel point notre pays était touché par l'incorporation d'huile de palme neuve « requalifiée » HCU dans les biocarburants. Elle lui demande également quelles mesures comptent prendre le Gouvernement pour se prémunir contre ces pratiques préjudiciables.

3054

Contrats d'achat de l'électricité photovoltaïque

10863. – 13 juin 2019. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, à propos des contrats d'achat de l'électricité photovoltaïque souscrits sur la base des arrêtés tarifaires du 10 juillet 2006 et 12 juillet 2010. Il existerait aujourd'hui environ 243 000 contrats d'achat de l'électricité photovoltaïque souscrits sur la base des arrêtés tarifaires du 10 juillet 2006 et 12 juillet 2010, dont 214 000 par des particuliers. Par une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* des questions de l'Assemblée nationale (p. 8 846) le 27 septembre 2016 (question n° 95652 du 10 mai 2016), il a été indiqué que lesdits arrêtés n'ont pas été notifiés à la Commission européenne. Ceci est susceptible d'entraîner leur illégalité et, partant, de conduire 214 000 familles à faire face à de très graves difficultés financières. Il convient d'y ajouter le risque d'ouverture de 29 000 procédures collectives à l'encontre des producteurs professionnels. Les pertes consécutives subies par les établissements prêteurs interrompent aussitôt le financement des investissements futurs de la transition écologique. Or, selon la décision de la Commission européenne du 10 février 2017 (point 7, page 2), la France a présenté en août 2010 le plan d'action national en faveur des énergies renouvelables, lequel vise expressément le mécanisme d'aide et lesdits arrêtés (pages 52 et 55). Par conséquent, il lui demande de lui confirmer que tel est bien le cas et que ce faisant la Commission européenne a bien été informée et n'a pas mis en demeure la France de supprimer ou modifier ce régime d'aides depuis 2010, en application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Extension de la responsabilité élargie des producteurs

10882. – 13 juin 2019. – Mme Jacqueline Eustache-Brinio attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la nécessité d'étendre la responsabilité élargie des producteurs (REP) à la filière des produits du bâtiment. Bien que, depuis 1972, la responsabilité élargie des producteurs ait largement évolué en France, certaines filières, comme le bâtiment, n'y ont toujours pas été intégrées. Les déchets du bâtiment représentent plus de 42 millions de tonnes (béton, briques, etc.), dont plus de 75 % sont des déchets inertes. Il serait souhaitable d'étendre la REP à cette filière, avec un triple objectif : développer le recyclage et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ; inclure dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce

produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'éco-conception ; décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur. De cette manière, le montant de cette contribution, prélevé à la source, sera directement attribué aux établissements publics qui gèrent les déchetterie réservées aux professionnels afin que l'accès à celles-ci ne soit plus tarifé. Tandis qu'à l'heure actuelle, les professionnels facturent aux consommateurs la mise en déchetterie et, pour certains, ne l'effectuent pas réellement afin d'en économiser le coût, l'extension de la REP aux produits du bâtiment, et donc la gratuité de l'accès aux déchetteries, inciterait tous les professionnels à adopter des comportements éco-responsables. En outre, cette mesure éviterait la prolifération de déchets du bâtiment dans la nature, dans nos parcs et sur les trottoirs de nos communes. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour encadrer et élargir la REP aux produits du bâtiment.

TRANSPORTS

Besoins et coûts des mobilités en territoires isolés

10825. – 13 juin 2019. – M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les besoins et les coûts des mobilités en territoires isolés. Les habitants des territoires ruraux isolés ont besoin de se rendre dans les grands pôles situés à proximité pour des raisons administratives, culturelles ou médicales. Ces besoins ont un coût difficilement supportable pour une partie de la population concernée. À titre d'exemple, depuis que la sécurité sociale ne participe plus au remboursement des déplacements obligatoires de soins spécialisés pour une intervention chirurgicale, il coûte au patient plusieurs centaines d'euros de transport en taxi. Seul le transport en vue de l'intervention chirurgicale est pris en charge. En revanche la consultation avec le cardiologue ou l'anesthésiste demeure aux frais du patient qui, de surcroît, doit prendre en charge son transport si la consultation concerne une affection non reconnue comme étant une « longue maladie reconnue ». Ces coûts sont un frein à l'attractivité des territoires ruraux. En conséquence il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de remédier à cette situation pénalisante pour les territoires ruraux français.

3055

Prolongation du délai d'homologations prévue par l'arrêté du 19 décembre 2016

10850. – 13 juin 2019. – M. Jérôme Bignon attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le problème que pose la fin de la validité au 31 décembre 2019 des homologations en France des véhicules agricoles. En effet, tous les véhicules agricoles qui empruntent les voies ordinaires de circulation doivent répondre à une homologation nationale accordée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement compétente. Les prescriptions techniques qui régissent cette homologation dataient des années 1950 et ont, pour la plupart, été modifiées par l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la réception des véhicules agricoles et forestiers. Ce dernier prévoit que : à partir du 1^{er} janvier 2019, toutes les nouvelles homologations soient faites selon les nouvelles prescriptions techniques ; à partir du 1^{er} janvier 2020, tous les véhicules neufs commercialisés pour la première fois et homologués selon les anciennes dispositions soient ré-homologués selon les nouvelles prescriptions. La deuxième disposition oblige la mise à jour des dossiers d'homologation des véhicules agricoles neufs avant le 31 décembre de cette année. Pour répondre aux nouvelles prescriptions d'homologation, les dossiers administratifs doivent être mis à jour selon un nouveau format de « dossier type » qui n'a été mis à disposition par l'administration qu'en janvier 2019, ne laissant qu'un délai de onze mois pour se mettre en règle. Ce délai est beaucoup trop court et de nombreuses entreprises du secteur redoutent un engorgement administratif qui les mettrait en péril. Les professionnels ne contestent pas le bien-fondé technique de l'arrêté, mais ne veulent pas supporter le risque économique que ferait subir à leur profession l'encombrement lié aux nombres de dossiers. Par ailleurs, certaines prescriptions peuvent requérir une modification des machines dont la mise en œuvre prendrait du temps. Ainsi le nombre des dossiers à régulariser et les éventuelles nouvelles contraintes techniques font courir un véritable risque économique qui justifie la demande de délai. En conséquence, il lui demande si le gouvernement pourrait accepter de reporter au 1^{er} janvier 2021 l'obligation de ré-homologuer les véhicules agricoles neufs, mais homologués selon les dispositions antérieures.

TRAVAIL

Déficit de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

10794. – 13 juin 2019. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les déficits de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp). Depuis 2017, cette association est devenue un établissement public à caractère industriel et commercial. Le Sénat avait déjà reçu en décembre 2013 un rapport sur ses comptes et sa gestion avec des perspectives financières défavorables. Le contrôle de 2018 de la Cour des comptes a confirmé ce diagnostic. Malgré des performances relativement bonnes – 66% des stagiaires demandeurs d'emploi occupent un emploi six mois après leur sortie de formation –, l'Afp fait preuve de difficultés à s'adapter à l'évolution de sa demande et à ses autres clients. Ainsi, elle perd des parts de marché et est déficitaire, en dépit des aides financières de l'État de plus de 360 M€. Néanmoins, un plan de transformation de l'Afp, annoncé en octobre 2018, prévoit la fermeture de 38 sites pour diminuer les coûts d'entretien des locaux et de main d'œuvre, mais il nécessite la reconversion des agents licenciés. Ainsi, il lui demande quelles autres mesures peuvent être mises en œuvre pour sauvegarder l'Afp.

Lutte contre la fraude au travail détaché en France

10795. – 13 juin 2019. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la fraude au travail détaché, concernant les salariés d'un employeur installé dans un État membre de l'Union européenne (UE) qui va travailler dans un autre État membre, la France par exemple, pendant une durée limitée. En 2017, 516.000 ressortissants de pays de l'UE travaillaient en France, un nombre en constante augmentation. Trois formes de fraude au détachement existent : l'omission des formalités préalables au détachement, le non-respect du « noyau-dur » du droit national applicable aux salariés détachés et la fraude complexe, en particulier la fraude à l'établissement. Pour y faire face, la France a augmenté le nombre d'inspections concernant le travail détaché tout en mobilisant d'autres acteurs comme l'office central de lutte contre le travail illégal ou l'Urssaf (union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales). Malgré tout, les dispositions prises pour lutter contre le travail détaché ne semblent pas satisfaisantes, c'est pourquoi il lui demande quelles autres mesures le Gouvernement entend adopter pour lutter contre la fraude au travail détaché.

Situation des missions locales d'Île-de-France

10881. – 13 juin 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre du travail** sur la situation des missions locales en Île-de-France. En effet, l'ensemble du réseau des missions locales d'Île-de-France a organisé, le 3 juin 2019, une journée de mobilisation et n'a pas assuré l'accueil des jeunes, pour dénoncer la baisse des moyens prévus pour l'exercice financier 2019. Le projet de financement 2019 du ministère conduirait à la suppression de soixante-dix emplois d'ici au 31 décembre 2019 soit la suppression des capacités d'accompagnement pour 10 000 jeunes en Île-de-France. Malgré des négociations avec les services du ministère et la région Île-de-France, la situation est toujours bloquée, et ces agents du service public d'insertion professionnelle ne savent pas comment ils vont pouvoir assurer leurs missions, notamment du fait d'une baisse de leur dotation de fonctionnement, et ce alors même que la demande augmente pour le dispositif « garantie jeunes ». À ceci s'ajoute l'inquiétude quant à la fusion avec Pôle emploi. Aussi, elle lui demande comment elle entend accorder les moyens nécessaires et durables pour que les missions locales d'Île-de-France puissent continuer à accompagner les jeunes en difficulté et les plus fragiles.

VILLE ET LOGEMENT

Logements en intermédiation locative

10781. – 13 juin 2019. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la situation des personnes en réinsertion, vivant dans les logements en intermédiation locative. Ces personnes non assujetties à la taxe d'habitation n'entrent pas dans le cadre réglementaire du bénéfice du chèque énergie et se voient donc exclues de ce dispositif d'aide permettant de lutter contre la précarité énergétique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour corriger une telle situation.

Renforcement des obligations de performance énergétique des logements loués ou mis en vente

10854. – 13 juin 2019. – M. Didier Rambaud attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement sur le nombre encore trop important de logements considérés comme des passoires thermiques, et les dépenses importantes de chauffage qu'ils entraînent pour leur occupants. Aujourd'hui, 7 à 8 millions de ces passoires thermiques sont dénombrés à l'échelle nationale, dont 3,8 millions occupés par des ménages modestes et notamment 1,5 million de propriétaires. L'observatoire national de la précarité énergétique constate, en 2018, que 30% des ménages français ont restreint le chauffage chez eux pour limiter le montant de leur facture, 15 % d'entre eux déclarant avoir souffert du froid dans leur logement au cours de l'hiver 2017. Dans le même temps, 3,3 millions de ménages, c'est-à-dire 12 % de la population, sont en situation de précarité énergétique, illustrant tout l'enjeu s'attachant à la maîtrise des coûts de l'énergie. À la suite d'impayés, 43784 ménages ont subi, selon le médiateur national de l'énergie, une réduction de puissance, une suspension de fourniture ou une résiliation de leur contrat d'énergie quand, dans le même temps, le fonds de solidarité logement est attribué à près de 160 000 ménages pour les aider à payer leur facture d'énergie, 3,6 millions de ménages ayant par ailleurs reçu un chèque énergie en 2018. Dans ce contexte, il importe de rappeler que les dispositions en vigueur prévoient des normes de performance énergétique minimales s'agissant des logements individuels faisant l'objet d'une vente par un organisme HLM (habitations à loyer modéré). La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyait la mise en œuvre de critères de performance énergétique minimale parmi les caractéristiques de décence de logement autorisant sa mise en location. Par ailleurs, un rapport parlementaire, en conclusion de la mission d'évaluation et de contrôle sur les outils publics encourageant l'investissement privé dans la transition écologique conduite à l'Assemblée nationale, rappelait que l'exclusion du marché locatif des biens immobiliers les moins performants du point de vue énergétique pourrait être envisagée. Aussi, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement et savoir si une évolution des dispositions en vigueur afin de renforcer, à l'occasion d'une vente ou d'une mise en location d'un logement, les obligations en terme de performance énergétique du bâti pouvait être envisagée.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Amiel (Michel) :

- 8702 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Collision des navires Virginia et Ulysse et déclenchement du plan de lutte contre les pollutions maritimes* (p. 3101).

B

Bascher (Jérôme) :

- 9971 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires.** *Désertification vétérinaire en milieu rural* (p. 3078).

Bazin (Arnaud) :

- 9348 Action et comptes publics. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Fraudes à la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3069).

Berthet (Martine) :

- 7505 Transition écologique et solidaire. **Nucléaire.** *Centrale nucléaire de Bugey* (p. 3094).
- 8254 Transition écologique et solidaire. **Loup.** *Récente actualisation du comptage des loups sur le territoire national* (p. 3100).
- 9887 Transition écologique et solidaire. **Loup.** *Récente actualisation du comptage des loups sur le territoire national* (p. 3100).

Botrel (Yannick) :

- 3421 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement social.** *Difficultés d'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains pour les communes littorales* (p. 3084).

Brunin (Céline) :

- 9741 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Baisse du budget alloué à la biodiversité* (p. 3102).

C

Cabanel (Henri) :

- 8252 Économie et finances. **Caisse des dépôts et consignations.** *Retards de traitement des demandes de restitution des avoirs en déshérence par la caisse des dépôts et consignations* (p. 3088).

Canayer (Agnès) :

- 9645 Transition écologique et solidaire. **Nature (protection de la).** *Gel des financements octroyés au plan biodiversité* (p. 3102).

Cardoux (Jean-Noël) :

4644 Transition écologique et solidaire. **Chasse et pêche.** *Délivrance des autorisations de désaillage* (p. 3092).

Chevrollier (Guillaume) :

6197 Transition écologique et solidaire. **Inondations.** *Inondations* (p. 3093).

9247 Transition écologique et solidaire. **Carburants.** *Développement des carburants alternatifs GNV et bioGNV* (p. 3101).

Cohen (Laurence) :

8261 Transports. **Transports en commun.** *Suspension des travaux du Charles de Gaulle express* (p. 3107).

Courteau (Roland) :

6613 Transition écologique et solidaire. **Agriculture.** *Consommation des produits phytosanitaires* (p. 3093).

7836 Transition écologique et solidaire. **Bois et forêts.** *Lutte contre la déforestation importée* (p. 3098).

10085 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Mise en œuvre des chèques eau* (p. 3104).

D**Détraigne (Yves) :**

9787 Transition écologique et solidaire. **Mer et littoral.** *Élaboration des stratégies maritimes de façades* (p. 3103).

9816 Transition écologique et solidaire. **Produits agricoles et alimentaires.** *Utilisation du dioxyde de titane* (p. 3104).

10302 Affaires européennes. **Heure légale.** *Fin annoncée du changement d'heure* (p. 3071).

F**Fouché (Alain) :**

10207 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Modalités d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels* (p. 3080).

G**Gay (Fabien) :**

7330 Transports. **Transports en commun.** *Nécessité d'un plan d'urgence pour la ligne B du RER* (p. 3106).

7896 Transports. **Transports en commun.** *Priorité des travaux pour la ligne B du réseau express régional* (p. 3107).

Gilles (Bruno) :

9423 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Décorations et médailles.** *Contingent de distinctions en faveur des responsables d'associations mémorielles* (p. 3082).

10490 Affaires européennes. **Heure légale.** *Changement d'heure* (p. 3072).

Gremillet (Daniel) :

9509 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Plan national d'éradication de la diarrhée de la viande bovine* (p. 3073).

Grosdidier (François) :

- 7697 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Pratiques abusives de la part des syndicats de distribution des eaux* (p. 3097).
- 9000 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Pratiques abusives de la part des syndicats de distribution des eaux* (p. 3098).

H**Herzog (Christine) :**

- 9414 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 3086).
- 10573 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 3086).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 10761 Travail. **Emploi.** *Situation financière des missions locales* (p. 3109).

Husson (Jean-François) :

- 8074 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Mise en place de la tarification sociale de l'eau* (p. 3099).

J**Janssens (Jean-Marie) :**

- 9863 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Procédure antidumping concernant les importations de solution azotée* (p. 3077).

Joissains (Sophie) :

- 9516 Agriculture et alimentation. **Viande.** *Abolition de l'hippophagie* (p. 3074).

L**Lafon (Laurent) :**

- 6951 Transports. **Transports en commun.** *Interconnexion de la gare Bry-Villiers-Champigny* (p. 3105).

Laurent (Pierre) :

- 8233 Transports. **Transports en commun.** *Liaison Charles de Gaulle express* (p. 3107).

Lefèvre (Antoine) :

- 9171 Agriculture et alimentation. **Maladies du bétail.** *Plan national d'éradication de la BVD* (p. 3073).

Longeot (Jean-François) :

- 10723 Travail. **Emploi.** *Réforme des modalités de financement des missions locales* (p. 3108).

Longuet (Gérard) :

- 10254 Agriculture et alimentation. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Réglementation de la filière équine* (p. 3081).

Lopez (Vivette) :

- 7685 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Transfert optionnel de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes* (p. 3096).

M**Marc (Alain) :**

- 9814 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Production de fruits et légumes biologiques sous serres chauffées* (p. 3076).

Masson (Jean Louis) :

- 1533 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Permis de construire.** *Règlement national d'urbanisme* (p. 3083).

- 3870 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Permis de construire.** *Règlement national d'urbanisme* (p. 3083).

- 7947 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Cimetières.** *Cimetière familial privé* (p. 3085).

- 9105 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 3085).

- 9330 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Cimetières.** *Cimetière familial privé* (p. 3085).

- 10121 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Mise en place d'une taxe sur la valeur ajoutée sociale agricole* (p. 3079).

- 10130 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Déclarations de revenus et dons pour le financement d'une campagne électorale* (p. 3070).

- 10363 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 3086).

Mazuir (Rachel) :

- 9868 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Encadrement de la production de légumes et fruits biologiques sous serres chauffées* (p. 3076).

Médevielle (Pierre) :

- 9170 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Immobilier.** *Insalubrité et la vétusté des immeubles privés* (p. 3086).

Morisset (Jean-Marie) :

- 9785 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Choix des périodes de mise en place des cultures relatives aux surfaces d'intérêt écologique* (p. 3075).

P**Patient (Georges) :**

- 9202 Économie et finances. **Outre-mer.** *Sincérité des taux de pauvreté en outre-mer* (p. 3088).

- 10296 Action et comptes publics. **Outre-mer.** *Situation des douanes en Guyane* (p. 3070).

Pellevat (Cyril) :

707 Économie et finances. **Assurances.** *Contrats de prêt et victimes d'attentats* (p. 3087).

Priou (Christophe) :

2846 Transition écologique et solidaire. **Pisciculture.** *Situation des pisciculteurs d'étangs et tir du cormoran* (p. 3091).

Procaccia (Catherine) :

9965 Action et comptes publics. **Fiscalité.** *Don de la nue-propriété* (p. 3069).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

7640 Transition écologique et solidaire. **Inondations.** *Gestion du risque d'inondation en Indre-et-Loire* (p. 3095).

9729 Transition écologique et solidaire. **Inondations.** *Gestion du risque d'inondation en Indre-et-Loire* (p. 3096).

Raison (Michel) :

211 Justice. **Terrorisme.** *Rapport sénatorial sur le désendoctrinement* (p. 3090).

S

Sollogoub (Nadia) :

10062 Agriculture et alimentation. **Zones rurales.** *Gestion des fonds européens pour l'économie rurale* (p. 3078).

V

Vallini (André) :

9941 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Chauffage des serres pour la production de fruits et légumes de l'agriculture biologique* (p. 3076).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture

Courteau (Roland) :

6613 Transition écologique et solidaire. *Consommation des produits phytosanitaires* (p. 3093).

Janssens (Jean-Marie) :

9863 Agriculture et alimentation. *Procédure antidumping concernant les importations de solution azotée* (p. 3077).

Masson (Jean Louis) :

10121 Agriculture et alimentation. *Mise en place d'une taxe sur la valeur ajoutée sociale agricole* (p. 3079).

Morisset (Jean-Marie) :

9785 Agriculture et alimentation. *Choix des périodes de mise en place des cultures relatives aux surfaces d'intérêt écologique* (p. 3075).

Agriculture biologique

Marc (Alain) :

9814 Agriculture et alimentation. *Production de fruits et légumes biologiques sous serres chauffées* (p. 3076).

Mazuir (Rachel) :

9868 Agriculture et alimentation. *Encadrement de la production de légumes et fruits biologiques sous serres chauffées* (p. 3076).

Vallini (André) :

9941 Agriculture et alimentation. *Chauffage des serres pour la production de fruits et légumes de l'agriculture biologique* (p. 3076).

Animaux

Gremillet (Daniel) :

9509 Agriculture et alimentation. *Plan national d'éradication de la diarrhée de la viande bovine* (p. 3073).

Assurances

Pellevat (Cyril) :

707 Économie et finances. *Contrats de prêt et victimes d'attentats* (p. 3087).

B

Bois et forêts

Courteau (Roland) :

7836 Transition écologique et solidaire. *Lutte contre la déforestation importée* (p. 3098).

C

Caisse des dépôts et consignations

Cabanel (Henri) :

- 8252 Économie et finances. *Retards de traitement des demandes de restitution des avoirs en déshérence par la caisse des dépôts et consignations* (p. 3088).

Carburants

Chevrollier (Guillaume) :

- 9247 Transition écologique et solidaire. *Développement des carburants alternatifs GNV et bioGNV* (p. 3101).

Chasse et pêche

Cardoux (Jean-Noël) :

- 4644 Transition écologique et solidaire. *Délivrance des autorisations de désairage* (p. 3092).

Cimetières

Masson (Jean Louis) :

- 7947 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Cimetière familial privé* (p. 3085).
9330 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Cimetière familial privé* (p. 3085).

D

Décorations et médailles

Gilles (Bruno) :

- 9423 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Contingent de distinctions en faveur des responsables d'associations mémorielles* (p. 3082).

E

Eau et assainissement

Courteau (Roland) :

- 10085 Transition écologique et solidaire. *Mise en œuvre des chèques eau* (p. 3104).

Grosdidier (François) :

- 7697 Transition écologique et solidaire. *Pratiques abusives de la part des syndicats de distribution des eaux* (p. 3097).
9000 Transition écologique et solidaire. *Pratiques abusives de la part des syndicats de distribution des eaux* (p. 3098).

Husson (Jean-François) :

- 8074 Transition écologique et solidaire. *Mise en place de la tarification sociale de l'eau* (p. 3099).

Lopez (Vivette) :

- 7685 Transition écologique et solidaire. *Transfert optionnel de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes* (p. 3096).

Emploi

Hugonet (Jean-Raymond) :

10761 Travail. *Situation financière des missions locales* (p. 3109).

Longeot (Jean-François) :

10723 Travail. *Réforme des modalités de financement des missions locales* (p. 3108).

Environnement

Brulin (Céline) :

9741 Transition écologique et solidaire. *Baisse du budget alloué à la biodiversité* (p. 3102).

F

Fiscalité

Procaccia (Catherine) :

9965 Action et comptes publics. *Don de la nue-propriété* (p. 3069).

H

Heure légale

Détraigne (Yves) :

10302 Affaires européennes. *Fin annoncée du changement d'heure* (p. 3071).

Gilles (Bruno) :

10490 Affaires européennes. *Changement d'heure* (p. 3072).

I

Immobilier

Médevielle (Pierre) :

9170 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Insalubrité et la vétusté des immeubles privés* (p. 3086).

Impôt sur le revenu

Masson (Jean Louis) :

10130 Action et comptes publics. *Déclarations de revenus et dons pour le financement d'une campagne électorale* (p. 3070).

Inondations

Chevrollier (Guillaume) :

6197 Transition écologique et solidaire. *Inondations* (p. 3093).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

7640 Transition écologique et solidaire. *Gestion du risque d'inondation en Indre-et-Loire* (p. 3095).

9729 Transition écologique et solidaire. *Gestion du risque d'inondation en Indre-et-Loire* (p. 3096).

L

Logement social

Botrel (Yannick) :

- 3421 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Difficultés d'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains pour les communes littorales* (p. 3084).

Loup

Berthet (Martine) :

- 8254 Transition écologique et solidaire. *Récente actualisation du comptage des loups sur le territoire national* (p. 3100).

- 9887 Transition écologique et solidaire. *Récente actualisation du comptage des loups sur le territoire national* (p. 3100).

M

Maladies du bétail

Lefèvre (Antoine) :

- 9171 Agriculture et alimentation. *Plan national d'éradication de la BVD* (p. 3073).

Mer et littoral

Détraigne (Yves) :

- 9787 Transition écologique et solidaire. *Élaboration des stratégies maritimes de façades* (p. 3103).

N

Nature (protection de la)

Canayer (Agnès) :

- 9645 Transition écologique et solidaire. *Gel des financements octroyés au plan biodiversité* (p. 3102).

Nucléaire

Berthet (Martine) :

- 7505 Transition écologique et solidaire. *Centrale nucléaire de Bugey* (p. 3094).

O

Outre-mer

Patient (Georges) :

- 9202 Économie et finances. *Sincérité des taux de pauvreté en outre-mer* (p. 3088).

- 10296 Action et comptes publics. *Situation des douanes en Guyane* (p. 3070).

P

Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

1533 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Règlement national d'urbanisme* (p. 3083).

3870 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Règlement national d'urbanisme* (p. 3083).

Pisciculture

Priou (Christophe) :

2846 Transition écologique et solidaire. *Situation des pisciculteurs d'étangs et tir du cormoran* (p. 3091).

Politique agricole commune (PAC)

Fouché (Alain) :

10207 Agriculture et alimentation. *Modalités d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels* (p. 3080).

Pollution et nuisances

Amiel (Michel) :

8702 Transition écologique et solidaire. *Collision des navires Virginia et Ulysse et déclenchement du plan de lutte contre les pollutions maritimes* (p. 3101).

Produits agricoles et alimentaires

Détraigne (Yves) :

9816 Transition écologique et solidaire. *Utilisation du dioxyde de titane* (p. 3104).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Bazin (Arnaud) :

9348 Action et comptes publics. *Fraudes à la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3069).

Longuet (Gérard) :

10254 Agriculture et alimentation. *Réglementation de la filière équine* (p. 3081).

Terrorisme

Raison (Michel) :

211 Justice. *Rapport sénatorial sur le désendoctrinement* (p. 3090).

Transports en commun

Cohen (Laurence) :

8261 Transports. *Suspension des travaux du Charles de Gaulle express* (p. 3107).

Gay (Fabien) :

7330 Transports. *Nécessité d'un plan d'urgence pour la ligne B du RER* (p. 3106).

7896 Transports. *Priorité des travaux pour la ligne B du réseau express régional* (p. 3107).

Lafon (Laurent) :

6951 Transports. *Interconnexion de la gare Bry-Villiers-Champigny* (p. 3105).

Laurent (Pierre) :

8233 Transports. *Liaison Charles de Gaulle express* (p. 3107).

U

Urbanisme

Herzog (Christine) :

9414 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 3086).

10573 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 3086).

Masson (Jean Louis) :

9105 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 3085).

10363 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Changement de destination d'un bâtiment* (p. 3086).

V

Vétérinaires

Bascher (Jérôme) :

9971 Agriculture et alimentation. *Désertification vétérinaire en milieu rural* (p. 3078).

Viande

Joissains (Sophie) :

9516 Agriculture et alimentation. *Abolition de l'hippophagie* (p. 3074).

Z

Zones rurales

Sollogoub (Nadia) :

10062 Agriculture et alimentation. *Gestion des fonds européens pour l'économie rurale* (p. 3078).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Fraudes à la taxe sur la valeur ajoutée

9348. – 14 mars 2019. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur les fraudes à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Selon l'officier de douane judiciaire et secrétaire général adjoint de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) douane, l'État délaierait certaines recettes de la TVA à hauteur de 10 à 15 %. C'est un problème qui a été résolu dans certains pays, comme la Belgique qui a demandé à une société privée de créer un logiciel permettant de détecter les fraudes à la TVA. Dans la situation actuelle, les comptes publics présentent de nombreuses défaillances et ainsi un tel système pourrait permettre de contribuer pleinement au redressement des finances publiques de notre pays. Pourtant, ce logiciel a été présenté au ministre de l'action et des comptes publics par son éditeur qui a été recalé. Par conséquent, il lui demande pourquoi le logiciel a été refusé. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – La lutte contre la fraude participe au respect du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, au consentement à l'impôt, au maintien d'une concurrence loyale entre les entreprises et au rétablissement des finances publiques. Afin d'améliorer le ciblage des opérations de contrôle fiscal, la DGFIP a mis en place, dès 2014 un service dédié à l'utilisation des techniques d'analyse de données reposant sur des méthodes statistiques ou d'apprentissage automatique et sur l'exploitation d'un silo de données décloisonnées. Cette équipe a bénéficié d'un financement complémentaire de 5,2 M€ par le fonds de transformation de l'action publique. Une part conséquente des contrôles fiscaux programmés est d'ores et déjà issue de ces travaux (pour l'année 2019, cette part est estimée à 25 % des contrôles fiscaux). En outre, la Commission Européenne a pour projet de développer un outil d'analyse des réseaux de transaction (Transaction Network Analysis - TNA) qui a pour objectif d'accroître les moyens donnés aux administrations fiscales pour la détection des réseaux frauduleux en matière de carrousel TVA. Cet outil, en cours d'élaboration, permettra d'optimiser l'utilisation des données de TVA ciblées par les responsables de l'analyse de risque du réseau Eurofisc. Il simplifiera et automatisera notamment au maximum le processus de collecte, de détection et de qualification des entreprises douteuses. La DGFIP est associée au développement de cet outil. En effet, les leviers principaux en matière de lutte contre les fraudes à la TVA internationale sont le décloisonnement de l'information et la qualité des échanges d'informations entre les administrations fiscales et douanières, deux sujets sur lesquels la DGFIP et la DGDDI travaillent actuellement. Ces dispositifs qui existent également en Espagne et au Portugal, ont permis à ces deux pays de réduire effectivement la part des fraudes à la TVA sans pour autant utiliser les outils proposés par cet éditeur. Un éditeur privé a proposé d'accompagner la direction générale des finances publiques (DGFIP) dans la lutte contre la fraude à la TVA de type carrousel par la mise à disposition de technologies d'analyse de données qu'il aurait déjà développées et utilisées dans d'autres pays. L'offre de cette société couvre donc un champ et des techniques sur lesquels la DGFIP investit de nombreux moyens et qu'elle met désormais en œuvre de façon rapide et efficace. Les éléments chiffrés et les comparaisons internationales transmis par cette société méritent en outre d'être précisés et documentés. En effet, les chiffres de l'UE sur la fraude intracommunautaires montrent une stabilité de la part du taux de fraude TVA en Belgique (9 % en 2000, 10 % en 2016 selon la commission européenne).

Don de la nue-propriété

9965. – 11 avril 2019. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'évolution de la notion juridique d'abus de droit. À partir du 1^{er} janvier 2020, l'administration aura le droit de contester des opérations dont le principal objectif est d'é luder l'impôt ou de réduire les charges fiscales (article L. 64 A du livre des procédures fiscales). Or, jusqu'à présent, l'abus de droit ne sanctionnait que des schémas dont le but était « exclusivement fiscal » mais le nouveau dispositif, veut aussi s'attaquer au « petit abus de droit ». Nombre de personnes s'inquiètent pour le régime juridique des donations de nue-propriété de biens, technique qui permet d'alléger les droits de donation et de succession tout en permettant au donateur d'en garder l'usufruit. Elle souhaiterait savoir si l'administration fiscale aura toute liberté pour décider au cas par cas si la

donation en nue propriété est ou non un « petit abus de droit ». Afin de lever toute incertitude fiscale, tant pour les particuliers que pour les notaires qui les conseillent, elle voudrait qu'il lui précise la notion exacte de « petit abus de droit ». – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – Le nouvel article L. 64 A du livre des procédures fiscales (LPF), permet à l'administration d'écarter comme ne lui étant pas opposables, les actes qui, recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes ou de décisions à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs, ont pour motif principal d'éluder ou d'atténuer les charges fiscales que l'intéressé, si ces actes n'avaient pas été passés ou réalisés, aurait normalement supportées eu égard à sa situation ou à ses activités réelles. Afin de répondre aux craintes exprimées sur ce nouveau dispositif, il est précisé que l'intention du législateur n'est pas de restreindre le recours aux démembrements de propriété dans les opérations de transmissions anticipées de patrimoine, lesquelles sont, depuis de nombreuses années, encouragées par d'autres dispositions fiscales. À cet égard, il peut être constaté notamment que les articles 669 et 1133 du code général des impôts (CGI) qui, respectivement, fixe le barème des valeurs de l'usufruit et de la nue-propriété d'un bien et exonère de droits la réunion de l'usufruit à la nue-propriété, n'ont pas été modifiés. Ainsi, la nouvelle définition de l'abus de droit telle que prévue à l'article L. 64 A du LPF n'est pas de nature à entraîner la remise en cause des transmissions anticipées de patrimoine et notamment celles pour lesquelles le donateur se réserve l'usufruit du bien transmis, sous réserve bien entendu que les transmissions concernées ne soient pas fictives. L'administration appliquera, à compter de 2021, de manière mesurée cette nouvelle faculté conférée par le législateur, sans chercher à déstabiliser les stratégies patrimoniales des contribuables. Enfin, les précisions sur les modalités d'application de ce nouveau dispositif vont être prochainement apportées en concertation avec les professionnels du droit concernés.

Déclarations de revenus et dons pour le financement d'une campagne électorale

10130. – 18 avril 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les formulaires papier pour la déclaration du revenu imposable comportent deux lignes relatives aux dons déductibles. La première concerne les dons aux associations d'intérêt général. La seconde concerne « les dons et cotisations aux partis politiques ». Toutefois les dons effectués pour le financement de la campagne électorale d'un candidat sont également déductibles et aucune des deux lignes susvisées ne correspond à ce type de dons. Il lui demande donc quelle est la solution qu'il faut retenir lors de la rédaction d'une déclaration de revenus. Par ailleurs il lui demande si les dons pour une campagne électorale sont intégrés dans le plafonnement de 15 000 euros par foyer fiscal, des dons déductibles pour les partis politiques. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – Les dons versés à une association de financement électorale ou à un mandataire financier pour le financement de la campagne électorale d'un ou de plusieurs candidats doivent être déclarés dans la case 7UF « Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général ». Cette information est indiquée dans la notice n° 2041 NOT (page 22) disponible sur impots.gouv.fr et accessible dans la rubrique « Réductions et crédits d'impôt » de la déclaration de revenus en ligne. Les dons versés par une personne pour le financement de la campagne électorale d'un ou de plusieurs candidats ne peuvent pas excéder 4 600 € pour les mêmes élections. Ces versements ne sont pas concernés par le plafond de 15 000 € par foyer qui, selon les termes du 3 de l'article 200 du code général des impôts, s'applique uniquement aux dons et cotisations versés aux groupements et partis politiques par l'intermédiaire de leur mandataire. Les dons et cotisations versés aux groupements et partis politiques doivent être déclarés dans la case 7UH.

Situation des douanes en Guyane

10296. – 9 mai 2019. – **M. Georges Patient** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la grève des douaniers en Guyane qui réclament des moyens supplémentaires ainsi que des garanties quant à une future stabilité du nombre de leur effectif. En effet, on compte moins de deux cents douaniers en Guyane ; un effectif dérisoire sachant les problématiques de ce territoire. Particulièrement, la lutte contre les mules pour laquelle le Gouvernement s'est engagé, le 27 mars 2019, en signant un protocole de mise en œuvre d'un plan d'action interministériel, à renforcer les moyens matériels. Cependant ce plan d'action est insatisfaisant, d'autant plus qu'il occulte un renforcement des effectifs de douanes en Guyane. Pourtant ce manque d'effectif fait cruellement défaut, notamment au niveau des opérations commerciales avec le contrôle du port de Dégrad-des-Cannes, où il y a seulement trois agents pour contrôler l'ensemble des conteneurs qui arrivent en Guyane soit près de 810 582 tonnes brutes de marchandises. Il en va de même au niveau des frontières : dans le cadre des missions

de contrôle, ils ne sont que deux à Saint-Laurent du Maroni, un à Saint-Georges de l'Oyapock et deux à l'aéroport Félix-Éboué alors que l'aéroport de Cayenne a connu une augmentation de son trafic de 4,7 % (près de 538 782 passagers par an). Il lui demande par conséquent ce qu'il envisage de faire sur cette problématique guyanaise.

Réponse. – L'effectif total de la douane en Guyane est de 194 emplois, répartis entre la direction régionale de Guyane et une brigade de garde-côtes, qui relèvent de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Antilles-Guyane. La lutte contre les mules constitue la priorité majeure de la direction régionale, et en particulier de la brigade de surveillance extérieure (BSE) de Cayenne Aéroport Félix Eboué. Au total, les trois brigades de surveillance de Guyane représentent un effectif total de 75 agents, et ont bénéficié d'un renfort de cinq emplois en 2019 pour faire face au phénomène des mules. La mobilisation de la douane produit des résultats : en 2018, plus d'une tonne de cocaïne a été ainsi saisie, soit sept fois plus qu'en 2014 et près de deux fois le volume des saisies réalisées en 2017. Cette progression est le résultat du déploiement de nouvelles méthodes de travail fondées sur un ciblage plus fin et plus efficace, de la mobilisation des équipes de maîtres-chiens et de la coopération renforcée avec les autres services de l'État. La direction régionale de Guyane fournit en effet des informations quotidiennes aux services métropolitains pour leur permettre de réaliser des contrôles ciblés sur des personnes qui n'ont pu être interceptées au départ. Les saisies de cocaïne transportée par des mules doivent donc être comptabilisées au niveau de l'ensemble de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et pas seulement de ses services guyanais. En 2018, la DGDDI a ainsi procédé à la saisie de 49,1 tonnes de produits stupéfiants (+ 45,3 % par rapport à 2017), dont plus de 16 tonnes de cocaïne (+ 6,6 %). Le renforcement de l'action douanière est l'un des éléments de la réponse de l'État au phénomène des mules, dans le cadre du plan d'action interministériel présenté le 27 mars 2019. L'action de la douane ne saurait toutefois se concevoir indépendamment de la politique pénale conduite par le procureur de la République de Cayenne et par le préfet, au risque d'incohérence et d'encombrement de la chaîne judiciaire et pénale. Afin de maintenir la pression sur les trafiquants, l'action des services douaniers s'élargit désormais à d'autres vecteurs de transport comme les envois postaux, le fret express ou les détournements de trajets *via* les Antilles. Concernant les opérations commerciales et plus particulièrement le dédouanement du fret maritime transporté par conteneur, le bureau de Dégrad-des-Cannes dispose d'un effectif de vingt et un emplois, adapté à un trafic de 56 000 déclarations import de marchandises, pour l'essentiel (environ 80 %) en provenance de la métropole ou de l'Union européenne. Les téléprocédures douanières facilitent le traitement du commerce légal qui ne présente pas de risque avéré et permettent la sélection des seuls conteneurs transportant des marchandises potentiellement frauduleuses. De plus, les flux de marchandises dédouanées aux points frontière du Surinam et du Brésil sont à ce jour très limités en raison des différences de normes, notamment sanitaires et phytosanitaires, qui restent un obstacle au développement des échanges. Ainsi, seules quelque 1 000 déclarations sont déposées chaque année auprès des bureaux de douane de Saint-Georges-de-l'Oyapock et de Saint-Laurent-du-Maroni : l'effectif de ces bureaux est adapté à ces flux, et pourra le cas échéant être ajusté si leur volume devait évoluer. Enfin, les réponses apportées à l'issue du mouvement social débuté au mois de mars dernier ont reçu le soutien de l'ensemble des organisations syndicales douanières, qui ont toutes signé le protocole d'accord du 17 mai 2019 : les mesures indemnitaires permettront une hausse de revenu de 50 euros net par mois dès cette année avec une montée en charge progressive jusqu'à 65 euros net par mois à partir de mi-2021. De plus, pour l'ensemble des agents, l'indemnité d'heures de nuit, dimanches et jours fériés sera portée à 5,20 euros bruts par heure. Ces mesures seront autofinancées par la douane, c'est-à-dire sans demande de complément budgétaire ; les mesures d'amélioration des conditions de travail des douaniers concernent le quotidien des agents – habillement, équipement – et la rénovation des locaux où ils exercent leurs missions. Une réunion sera très prochainement consacrée à l'examen de ces mesures, et des plans d'action concernant l'habillement et l'immobilier seront mis en œuvre ; enfin, le dialogue se poursuivra avec les organisations syndicales sur la base d'une analyse de l'impact du Brexit sur la charge de travail des services douaniers menée en début d'année prochaine. Une négociation sur l'organisation du travail, y compris la question du temps de travail, sera également conduite, avec pour objectif de parvenir à une logique gagnant-gagnant en termes d'amélioration de l'efficacité du service et des conditions de travail des agents.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Fin annoncée du changement d'heure

10302. – 9 mai 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur la suppression du changement d'heure saisonnier acté par l'Union européenne pour 2021. Suite à la consultation opérée auprès de nos

concitoyens, il semblerait qu'une forte majorité se soit prononcée en faveur de l'heure d'été. Toutefois, ce choix – s'il était acté – aurait un sérieux impact sur de nombreux Français et de nombreuses professions, notamment durant la période hivernale où les jours sont les plus courts et où le soleil ne se lèverait donc qu'entre neuf et dix heures. Le fait d'augmenter l'écart avec l'heure naturelle du soleil ne serait donc pas sans poser des difficultés. Cette décision relevant des instances européennes, il lui demande de lui indiquer la position du Gouvernement sur le sujet et si elle entend relayer les résultats de cette consultation dans le cadre de la prise de décision européenne.

Réponse. – Aujourd'hui, il existe une compétence communautaire concernant l'utilisation du régime de changement d'heure bisannuel. Ainsi la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 impose-t-elle des dates communes à tous les États membres pour le début et la fin du régime d'heure d'été. C'est cette directive que la Commission propose d'amender pour mettre fin au régime de changement d'heure et apporter une réponse aux inconvénients du système actuel. Suivant la procédure législative ordinaire, cette proposition doit maintenant être avalisée par les deux colégislateurs. Cette proposition touche à des sujets essentiels de la vie quotidienne : santé et respect des biorythmes, économies d'énergie et protection de l'environnement, organisation des activités économiques, sécurité routière et bien d'autres, qui devront faire l'objet d'une évaluation adéquate. Elle pourrait aussi être source de changements profonds pour les citoyens français qui doivent être parfaitement anticipés. Par exemple, le choix permanent par la France du fuseau UTC+2 conduirait en hiver, en particulier dans le nord-ouest du pays, à des levers de soleil qui pourraient être jugés tardifs au regard des habitudes socioculturelles majoritaires actuelles. De même, le choix permanent par la France du fuseau UTC+1 conduirait en été, à des levers (en particulier dans le nord-est) et à couchers (en particulier dans le sud-est) de soleil qui pourraient être jugés précoces. Par ailleurs, cette initiative pourrait entraîner l'apparition d'un décalage horaire permanent à certaines de nos frontières terrestres, pouvant affecter quotidiennement jusqu'à 360 000 travailleurs frontaliers. Pour toutes ces raisons, les autorités françaises souhaitent appréhender les incidences de cette proposition, connaître les orientations des autres États membres, et comprendre les attentes des parties prenantes avant de se prononcer. La consultation publique organisée par la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale constitue à cette fin un élément précieux.

Changement d'heure

10490. – 23 mai 2019. – **M. Bruno Gilles** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur la question du changement d'heure et sur l'intérêt de supprimer ce changement d'heure biannuel. Plus de deux millions de Français se sont massivement et clairement exprimés lors de la consultation citoyenne organisée par l'Assemblée nationale sur le changement d'heure et le choix de l'heure à conserver toute l'année, preuve de la grande importance de cette question dans leur vie quotidienne. À près de 60 %, ils souhaitent rester toute l'année à l'heure d'été à laquelle ils vivent déjà une majeure partie de l'année, soit sept mois sur douze et rejettent donc massivement l'idée de vivre à l'heure d'hiver qui ferait d'ailleurs perdre à chaque Français environ 200 heures de lumière naturelle chaque année. Le résultat de cette consultation vient d'ailleurs confirmer ce que disent plusieurs enquêtes d'opinion ainsi que le résultat de la consultation organisée par l'Union européenne en 2018. Conscients des enjeux économiques, les Français ont compris que l'heure d'été est indispensable à un pays commercial et touristique tel que le nôtre et qu'elle était synonyme de pouvoir d'achat car génératrice d'économies d'éclairage et de chauffage dans leur budget annuel. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement ainsi que les suites qu'il compte donner aux résultats de cette consultation pour sensibiliser les instances européennes et influencer sur l'avancée de ce dossier.

Réponse. – Aujourd'hui, il existe une compétence communautaire concernant l'utilisation du régime de changement d'heure bisannuel. Ainsi la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 impose-t-elle des dates communes à tous les États membres pour le début et la fin du régime d'heure d'été. C'est cette directive que la Commission propose d'amender pour mettre fin au régime de changement d'heure et apporter une réponse aux inconvénients du système actuel. Suivant la procédure législative ordinaire, cette proposition doit maintenant être avalisée par les deux colégislateurs. Cette proposition touche à des sujets essentiels de la vie quotidienne : santé et respect des biorythmes, économies d'énergie et protection de l'environnement, organisation des activités économiques, sécurité routière et bien d'autres, qui devront faire l'objet d'une évaluation adéquate. Elle pourrait aussi être source de changements profonds pour les citoyens français qui doivent être parfaitement anticipés. Par exemple, le choix permanent par la France du fuseau UTC+2 conduirait en hiver, en particulier dans le nord-ouest du pays, à des levers de soleil qui pourraient être jugés tardifs au regard des habitudes socioculturelles majoritaires actuelles. De même, le choix permanent par la France du

fuseau UTC+1 conduirait en été, à des levers (en particulier dans le nord-est) et à couchers (en particulier dans le sud-est) de soleil qui pourraient être jugés précoces. Par ailleurs, cette initiative pourrait entraîner l'apparition d'un décalage horaire permanent à certaines de nos frontières terrestres, pouvant affecter quotidiennement jusqu'à 360 000 travailleurs frontaliers. Pour toutes ces raisons, les autorités françaises souhaiteront appréhender les incidences de cette proposition, connaître les orientations des autres États membres, et comprendre les attentes des parties prenantes avant de se prononcer. La consultation publique organisée par la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale constitue à cette fin un élément précieux.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Plan national d'éradication de la BVD

9171. – 28 février 2019. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en place du programme de lutte contre la BVD (diarrhée virale bovine). Cette maladie insidieuse engendre des pertes importantes dans les troupeaux et a de lourdes conséquences sur nos capacités exportatrices. En effet, alors que les pays limitrophes, tels l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse ont d'ores et déjà réglementé en matière de BVD, l'absence de programme officiel ne permet pas de légitimer les propositions des autorités françaises dans les négociations en cours sur la mise en œuvre du Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »). Certaines régions, comme le Grand-Est, la Bourgogne-Franche-Comté et maintenant les Hauts-de-France, soutiennent les éleveurs volontaires au dépistage, mais il est temps de généraliser cette lutte à l'ensemble du territoire. Or, un arrêté ministériel, ayant reçu l'aval de l'ensemble des organisations composant le comité national d'orientation des politiques sanitaires animales, est toujours en attente de signature. Ainsi, et afin d'accélération du processus d'éradication, il l'incite à signer cet arrêté dans les plus courts délais, rappelant par ailleurs le coût annuel de cette maladie, soit 30 millions d'euros l'an.

Plan national d'éradication de la diarrhée de la viande bovine

9509. – 21 mars 2019. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le plan national d'éradication de la diarrhée de la viande bovine. Après le Grand Est, la région des Hauts-de-France a, depuis le 1^{er} juillet 2018, l'obligation d'effectuer le dépistage de la diarrhée virale bovine dans tous les élevages bovins laitiers et allaitants. En Grand Est, les éleveurs des dix départements ont financé un programme sans aucune aide de l'État mais avec le soutien de la région Grand Est. En effet, face aux difficultés de montage juridique et en l'absence d'aide d'État pour les maladies émergentes, elle a, en 2018, renouvelé, notamment, son soutien exceptionnel au fonctionnement des groupements de défense sanitaire (GDS) en appui sur leurs programmes d'éradication de la diarrhée bovine virale. Cette action nouvelle et collective engagée dans les dix départements se traduisant par un investissement sanitaire supplémentaire pour les éleveurs et les GDS doit être saluée en attendant la construction d'un plan national obligatoire et la signature de l'arrêté attendu en décembre 2018 et qui, in fine, n'est toujours pas signé. Il est évident que cette étape supplémentaire doit être franchie au regard des enjeux économiques et commerciaux car la somme des mesures déployées n'est pas homogène entre les régions et ne permet pas d'éradiquer la maladie du pays. Les élevages du Grand Est en particulier, et français, plus généralement, doivent faire face à des enjeux économiques liés d'une part à la charge de travail pour l'éleveur et d'autre part au commerce. Ainsi, la charge de travail pour l'éleveur demeure une source de motivation pour atteindre l'éradication de la BVD. En effet, en cas d'épisode déclaré, des problèmes reproducteurs, des pathologies néonatales et des chutes de production sont à déplorer et les soins aux veaux, la gestion des avortements, des retours en chaleur, des rétentions placentaires, sont particulièrement lourds à assumer. Par ailleurs, il ressort d'études scientifiques réalisées que dans un élevage allaitant, à l'échelle individuelle, les pertes pour l'éleveur s'élèvent en moyenne à 3 000 euros. Et même parfois peuvent aussi exploser. Selon des études menées par l'école vétérinaire de Nantes, les pertes économiques en élevages infectés se situeraient dans une fourchette de 46 à 83 € par bovin par an. Les concours d'animaux, les sélectionneurs et certains pays comme la Turquie imposent déjà des mesures de dépistage ou de protection avant le départ des animaux. Ces contraintes pourraient, d'ailleurs, s'étendre. Les pays limitrophes de la région Grand Est – Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique – ont mis en place des programmes réglementaires obligatoires de contrôle et d'éradication de ce virus. D'autres pays d'Europe ont déjà fait de la BVD une maladie du passé – Suède, Norvège, Danemark, Autriche -, d'autres travaillent à l'élaboration de programmes – Irlande et Écosse. Enfin, le texte sur la santé animale,

actuellement en débat à Bruxelles, risque fort, faute d'un dispositif réglementaire national, d'imposer un programme totalement inadapté à l'élevage français. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel laps de temps il entend publier l'arrêté ministériel BVD pour lequel l'ensemble des organisations composant le comité national d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales ont donné leur aval.

Réponse. – Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaille activement avec la commission européenne et les professionnels de la filière, et notamment GDS France pour la mise en œuvre d'un plan d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) en France. C'est dans ce contexte que GDS France a proposé un arrêté ministériel de mesures de surveillance et de lutte de la BVD afin de parvenir à l'éradication de cette maladie. Cet arrêté est complété par un cahier des charges technique. Toutefois, le projet d'acte délégué pour l'application de la partie II de la loi de santé animale (LSA) travaillé avec la commission européenne s'appuie sur des statuts sanitaires de troupeaux, selon une stratégie de détection soit par sérologie soit par virologie, avec une certaine flexibilité laissée aux États membres. Or le projet proposé par GDS France s'appuie notamment sur un statut au niveau de l'animal par la recherche et l'élimination de certains types d'animaux. Ces deux approches ne sont toutefois pas incompatibles, et le plan de surveillance proposé par GDS France pourrait aboutir à la définition de statuts de cheptels selon les conditions proposées par la commission européenne. Il serait par conséquent approprié d'anticiper en adaptant la proposition d'arrêté ministériel aux conditions prévues par le projet d'acte délégué, en définissant notamment un statut de troupeau indemne de BVD. Le cahier des charges devrait également évoluer pour tenir compte de ces ajustements. Une prise en compte, d'ores et déjà, des exigences de la LSA doit permettre d'une part de ne pas modifier les règles de surveillance et de lutte vis-à-vis des éleveurs après quelques mois de fonctionnement, et d'autre part de faciliter les échanges avec les pays qui seraient en situation de faire reconnaître leur programme d'éradication ou leur statut indemne, dès la mise en application de la LSA. Conformément aux engagements réciproques pris lors de l'assemblée générale de GDS France à Cherbourg le 12 avril 2019, les services du ministère chargé de l'agriculture étudieront la nouvelle version du protocole que GDS France aura établi en conformité avec la LSA dès que celle-ci sera disponible. Le ministère a par ailleurs sollicité l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour évaluer le dispositif après une première année de fonctionnement. Par conséquent, il devrait être tout à fait possible de mettre en œuvre le plan national de lutte dès la prochaine campagne de prophylaxie bovine.

Abolition de l'hippophagie

9516. – 21 mars 2019. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'hippophagie en France. Chaque année, 30 000 tonnes de viande de cheval sont consommées en France, et 20 000 chevaux sont abattus. La consommation de viande de cheval s'est historiquement développée en Europe dans le cadre de pratiques rituelles liées au sacrifice de l'animal, puis pour faire face aux pénuries de viande durant le XIXe siècle. Cette pratique n'a aujourd'hui plus lieu d'être. La fraude à la viande de cheval de 2013, commise à l'échelle européenne et faisant passer de la viande de cheval pour de la viande de bœuf, a touché des dizaines de millions de consommateurs et mis en exergue les insuffisances du contrôle de la traçabilité de la viande. Cette tromperie économique a entraîné un grave problème éthique, et a soulevé les failles de la sécurité alimentaire en France. L'hippophagie a également de lourdes conséquences sur le bien-être animal. Les conditions d'abattage des chevaux sont régulièrement dénoncées par les associations de protection animale, et de nombreux abus sont constatés lors des enquêtes. En octobre 2015, l'association L214 révèle de graves manquements à la réglementation sanitaire et au bien-être de l'animal à l'abattoir d'Alès, où l'abattage des chevaux se déroule dans la plus grande souffrance. De plus, les escroqueries relatives aux abattoirs équin perdurent ; des organismes et des particuliers, sous couvert d'œuvrer charitablement et d'offrir une retraite aux chevaux, se procurent en réalité gratuitement des animaux qu'ils revendent ensuite aux abattoirs. Elle l'interroge pour connaître les dispositions de lutte contre les conséquences sanitaires et le mal-être animal provoqués par l'hippophagie, et sur l'éventualité de l'abolition de cette pratique en France.

Réponse. – La consommation de viande de cheval, ainsi que l'abattage de ces animaux, sont en forte baisse en France. Le statut du cheval, à la fois animal de rente et de loisirs contribue fortement à ce déclin. Les associations de protection animale conduisent par ailleurs de nombreuses actions qui visent à mettre fin à cette pratique. Le fait de refuser de consommer de la viande de cheval relève néanmoins du libre choix du citoyen. Les conditions d'abattage des animaux de rente font l'objet d'un suivi régulier et d'évolutions allant dans le sens d'une amélioration constante de la prise en compte de la bien-être des animaux abattus. La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

a ainsi instauré l'obligation pour l'ensemble des abattoirs de boucherie de nommer et former un responsable de la protection animale (RPA). Le RPA a pour mission de coordonner l'application des procédures relatives au bien-être des animaux, de superviser les contrôles internes en matière de protection animale et d'exiger des changements de matériels ou de pratiques en cas de dysfonctionnement. La généralisation du RPA s'est accompagnée d'un rehaussement des exigences de formation de celui-ci mais aussi de tous les opérateurs intervenant dans le cadre de la mise à mort. Le dispositif des contrôles officiels a également été revu afin d'en renforcer l'efficacité vis-à-vis de la protection animale. Les suites données aux manquements constatés en la matière sont également plus importantes du fait de la loi sus-citée qui instaure un doublement des sanctions et crée un délit de maltraitance en abattoir et dans les transports. Cette même loi donne par ailleurs la possibilité aux associations de protection animale de se porter partie civile sur la base des résultats de contrôles officiels. S'agissant plus spécifiquement des équidés, la profession travaille à la rédaction d'un guide des bonnes pratiques pour la maîtrise de la protection animale des équidés à l'abattoir. Il est à préciser qu'un propriétaire d'équidé peut faire le choix d'exclure définitivement son animal de la chaîne alimentaire. Cette exclusion figure sur le livret d'identification du cheval. Il est ensuite de la responsabilité de l'exploitant d'abattoir de procéder vingt-quatre heures avant l'arrivée des animaux au contrôle des documents relatifs à l'identification ainsi que de ceux relatifs à son éventuelle exclusion de la chaîne alimentaire. Les services vétérinaires officiels présents à l'abattoir s'assurent par ailleurs que ce contrôle de premier niveau est correctement effectué. Enfin, sur le plan sanitaire, les contrôles en abattoirs garantissent un niveau de maîtrise équivalent pour toutes les espèces.

Choix des périodes de mise en place des cultures relatives aux surfaces d'intérêt écologique

9785. – 4 avril 2019. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** quant à la mise en œuvre des surfaces d'intérêt écologique. Afin de mieux prendre en compte l'environnement et l'écosystème, ont été créées les surfaces d'intérêt écologique. Elles visent notamment après des cultures à éviter des sols nus sur des terres arables. Par des plantations adaptées, l'érosion est donc évitée, des pièges à nitrates sont créés, la biodiversité est améliorée. Ainsi, les cultures intermédiaires, parce qu'entre deux cultures, peuvent trouver divers intérêts alimentaires ou énergétiques par exemple et recouvrent de nombreuses espèces. Celles-ci peuvent donc avoir des cycles différents notamment selon les terres, le climat, etc. ou être contraintes lorsque leur cycle nécessite à l'inverse de devoir être ôtées pour éviter qu'elles ne deviennent plus contraignantes qu'intéressantes (plantes ligneuses par exemple). Il est prévu réglementairement une période d'au moins huit semaines de couverture par ces cultures. Or, s'il semble possible au niveau du cadre européen que chaque agriculteur dispose de la possibilité de pouvoir choisir sa période de couverture au regard de ses sols, du climat, et d'autres contraintes, la France aurait choisi une méthode différente. Chaque département devrait définir sa période de huit semaines bien qu'il comprenne des réalités agronomiques et climatiques diverses. Le Gouvernement s'était engagé à ne plus sur-transposer les règles européennes. En souhaitant que cette période de huit semaines soit définie par département, il est fait un choix administratif et non pragmatique, allant à l'encontre des règles européennes. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas plus pertinent de laisser à chaque exploitant sa propre organisation dès lors qu'il respecte l'ensemble des règles sur les espèces, leur rôle et leur durée de présence.

Réponse. – Le passage à une définition individuelle des périodes de présence obligatoire des cultures dérobées constituerait une source importante de complexité supplémentaire de la gestion de la campagne de la politique agricole commune (PAC), en particulier en ce qui concerne l'organisation et la réalisation par l'agence de services et de paiement des contrôles sur place puisque les périodes de contrôle, potentiellement très étalées dans le temps, varieraient en fonction des exploitations. Une telle option remettrait donc en cause le calendrier de versement du paiement vert, notamment de son avance au 16 octobre. Dans ces conditions, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a privilégié une solution qui n'ajoute pas de complexité : il a choisi de maintenir en 2019 une période de présence obligatoire départementale et de garantir le versement d'une avance en octobre au titre du paiement vert. En effet, les exploitants restent attachés à un versement le plus tôt possible des différentes aides et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reste attentif au respect du calendrier de paiement dans un contexte de résorption des retards. À ce sujet, le retard de paiement des aides du premier pilier de la PAC et de l'indemnité compensatoire de handicap naturel a été entièrement résorbé et le calendrier de versement des aides est aujourd'hui revenu à une situation normale. Pour les mesures agroenvironnementales et climatiques et les aides à l'agriculture biologique, les paiements des campagnes 2016 et 2017 sont en cours de finalisation et la campagne 2018 a retrouvé un calendrier normal, avec le début des paiements dès mars 2019.

Production de fruits et légumes biologiques sous serres chauffées

9814. – 4 avril 2019. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la production de fruits et légumes bio sous serres chauffées. Le marché bio s'est développé à un rythme important ces dernières années (+ 17 % en 2017), poussant toujours plus d'agriculteurs à se convertir à ce mode de production, répondant ainsi aux attentes de la société en matière de santé et d'environnement. Or, le 3 avril 2019, le Gouvernement est appelé à se prononcer au sein du comité national d'agriculture biologique sur la question de la production de fruits et légumes bio sous serres chauffées. L'enjeu de cet arbitrage est d'interdire la production de légumes bio à contre-saison (tomates en hiver), utilisant massivement des énergies non renouvelables. Les autres États membres de l'Union européenne encadrant encore peu ces pratiques, c'est donc à la France d'envoyer un signal fort à ses partenaires, en montrant l'exemple et en défendant cet encadrement auprès de la Commission européenne ou de la cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Aussi, il lui demande de lui préciser ses intentions en la matière.

Encadrement de la production de légumes et fruits biologiques sous serres chauffées

9868. – 4 avril 2019. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la question de la production de fruits et légumes biologiques sous serres chauffées. De plus en plus d'agriculteurs se convertissent en effet à ce mode de production, répondant ainsi aux attentes de la société en matière de santé et d'environnement. Le ministre de l'agriculture a lui-même salué cette évolution, tout en appelant à ne pas industrialiser la production biologique. L'enjeu de l'arbitrage sur lequel le Gouvernement doit se prononcer est d'interdire la production de légumes issus de l'agriculture biologique à contre-saison, celle-ci utilisant massivement des énergies non renouvelables. Le ministre de l'agriculture annoncé que la question ne pourrait être tranchée lors du comité national de l'agriculture biologique du 3 avril 2019 et que le traitement de la question serait reportée au mois de juillet 2019. Les autres États membres de l'Union européenne encadrant encore peu ces pratiques, le ministère de l'agriculture met en avant le risque de sur-transposition des directives européennes et de mise en difficulté économique par rapport à d'autres pays. Cependant, la France enverrait un signal fort à ses partenaires en défendant cet encadrement auprès de la Commission européenne. Il souhaite savoir s'il compte effectivement soutenir l'encadrement du chauffage des serres et si oui, quelles options sont à l'étude.

Chauffage des serres pour la production de fruits et légumes de l'agriculture biologique

9941. – 11 avril 2019. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le chauffage des serres pour la production de fruits et légumes « bio ». Le marché « bio » se développe à un rythme important ces dernières années (+ 17 % en 2017), poussant toujours plus d'agriculteurs à se convertir à ce mode de production, répondant ainsi aux attentes de la société en matière de santé et d'environnement. Le Gouvernement est appelé à se prononcer au sein du comité national d'agriculture biologique sur la question de la production de fruits et légumes bio sous serres chauffées. L'enjeu est d'interdire la production de légumes bio à contre-saison, utilisant massivement des énergies non renouvelables. Il souhaiterait donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour l'encadrement du chauffage des serres dont les conséquences environnementales néfastes ont été prouvées par l'étude Food'GES (gaz à effet de serre) de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Réponse. – Un débat a lieu actuellement dans la profession agricole sur la question du chauffage des serres en production biologique. Les conditions du chauffage des serres en production biologique portent à la fois sur les circonstances dans lesquelles ce chauffage peut être autorisé, qui peuvent aller de la mise hors gel des plants jusqu'à la production à contre saison de tomates, mais également sur l'origine de chaleur de la géothermie à l'utilisation de fuel. Ces conditions font l'objet d'expertise et de discussions dans les enceintes du comité national de l'agriculture biologique (CNAB). Ces discussions doivent prendre en compte la nature européenne de ce signe officiel de qualité et la nécessaire harmonisation des conditions de production entre les différents États membres pour éviter une concurrence inégale entre producteurs européens. Enfin, et surtout, la décision qui sera *in fine* prise par les professionnels pour encadrer les conditions du chauffage dans les serres en production biologique doit respecter les attentes du consommateur en préservant sa confiance dans les garanties apportées par les logos Euro-feuille et AB. Il s'agit là de respecter les principes de l'agriculture biologique inscrits dans le règlement européen et, plus particulièrement dans le cas d'espèce, le respect des cycles naturels et l'utilisation responsable de l'énergie. Les travaux du CNAB n'étaient pas suffisamment aboutis lors de sa session d'avril 2019 pour une prise de décision et seront probablement réexaminés lors de sa réunion de juillet 2019. Il est en effet préférable de laisser encore du

temps aux instances du CNAB pour proposer un éclairage circonstancié de la question et formuler une proposition qui puisse emporter l'adhésion d'une nette majorité des acteurs concernés. Une harmonisation au niveau européen sur ce sujet, me paraît également indispensable mais elle ne pourra intervenir que dans un second temps. La Commission européenne s'est engagée à travailler ce sujet dans le cadre de l'ensemble des conditions de production sous serres après l'entrée en application du nouveau règlement européen sur la production biologique c'est-à-dire après le 1^{er} janvier 2021. Toute confiance est accordée au CNAB pour se prononcer dans un esprit de concertation et de défense des principes de l'agriculture biologique.

Procédure antidumping concernant les importations de solution azotée

9863. – 4 avril 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'enquête antidumping ouverte par la Commission européenne, le 13 août 2018, sur les importations de solution azotée « mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium » en provenance de Russie, de Trinité-et-Tobago et des États-Unis, et sur les conséquences potentielles de cette enquête pour les agriculteurs français. À ce jour, les producteurs français de grandes cultures utilisent 45 % des volumes de solution azotée consommés en Europe. Or, le coût de l'azote a augmenté de plus de 50 % sur les douze dernières années, pour représenter actuellement environ 30 % des coûts variables totaux du blé en France. Le marché européen des engrais azotés est en effet peu concurrentiel et les prix y sont supérieurs aux prix internationaux. Cet effet de ciseaux sur les prix pénalise déjà l'agriculture française face à ses principaux concurrents, notamment russes et américains, qui ont accès à des fertilisants moins chers. Les agriculteurs français sont aujourd'hui largement dépendants d'un petit groupe de producteurs européens de solution azotée incapables de satisfaire la demande. La question du coût des engrais azotés est d'autant plus sensible que l'Europe est dépendante à 37 % des importations et la France à 93 %. À la demande de trois fabricants d'engrais situés en Pologne, en Lituanie et en Espagne, la Commission européenne a ouvert une enquête antidumping sur les importations de solution azotée en provenance de Russie, de Trinité-et-Tobago et des États-Unis. Alors que les problèmes de compétitivité des fabricants européens de solution azotée sont liés à une absence d'investissements et à leur situation excentrée par rapport aux matières premières et à la demande agricole, l'impact négatif sur l'agriculture française et européenne qu'aurait l'instauration d'un droit antidumping sur l'importation de solution azotée apparaît très préoccupant. Aussi, il lui demande quelles solutions la France envisage pour empêcher l'instauration d'une loi antidumping sur l'importation de solution azotée et défendre nos agriculteurs français et européens.

Réponse. – La Commission européenne a ouvert le 13 août 2018 une enquête anti-*dumping* concernant les importations de mélanges d'urée et de nitrates d'ammonium originaires de Russie, de Trinidad et Tobago et des États-Unis d'Amérique. La fédération européenne des fertilisants à l'origine de l'ouverture de l'enquête alléguait en effet une marge de *dumping* pour ces provenances comprise entre 43 et 83 %. Au terme de son analyse détaillée, la Commission européenne considère qu'il existe effectivement un *dumping* de 16 % pour l'origine Trinidad et Tobago, 22 % pour l'origine États-Unis et entre 31 et 39 % pour l'origine Russie. Dans ce contexte, la Commission européenne a adopté le 10 avril 2019 un règlement d'exécution imposant des droits additionnels provisoires d'un niveau équivalent au *dumping* constaté. Si la France est effectivement davantage dépendante des solutions azotées importées que le reste de l'Union européenne, elle ne peut cependant ignorer la réalité des pratiques commerciales déloyales en cause. En effet, la France est particulièrement attachée à ce que les filières européennes bénéficient de cadres européens protecteurs efficaces vis-à-vis de la concurrence déloyale. Par conséquent, elle ne pouvait pas s'opposer à l'adoption de mesures anti-*dumping* et s'est donc abstenue, au regard de ses intérêts comme utilisateurs de solutions azotées, lors de la consultation préalable à l'adoption du règlement européen. Par ailleurs, l'impact de cette mesure anti-*dumping*, notamment sur le renchérissement du coût des intrants doit être nuancé. Dans son étude d'impact de la mesure anti-*dumping*, la Commission européenne retient, en s'appuyant sur des données de la direction générale de l'agriculture (DG Agri) et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (AGRESTE) que les solutions azotées représentent 10 % des coûts totaux de production pour une exploitation céréalière moyenne française : par conséquent des droits anti-*dumping* de 30 % conduiront à une hausse d'environ 3 % des coûts totaux de production. Toutefois, des solutions alternatives aux solutions azotées liquides sont disponibles et utilisées par les agriculteurs, comme le recours aux engrais organiques ou l'introduction de plantes fixatrices d'azote dans les rotations. Enfin, plus largement le défi stratégique consiste surtout à réduire notre dépendance aux engrais minéraux importés, comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Président de la République. Réduire notre dépendance à cette ressource non renouvelable, dont les prix sont marqués par une très grande volatilité, constitue à la fois un moyen de consolider la résilience du secteur et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Désertification vétérinaire en milieu rural

9971. – 11 avril 2019. – **M. Jérôme Bascher** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le manque croissant de vétérinaires en milieu rural. La densité de vétérinaires diminuant et la surface à couvrir pour chacun d'entre eux augmentant, de nombreux éleveurs peinent à trouver un praticien. Ces derniers se retrouvent donc dans une situation difficile dans la mesure où la délivrance d'ordonnances est conditionnée à la réalisation d'un examen clinique de l'animal. De plus, certaines filières, à l'instar de celle des grands ruminants bovins, nécessitent proximité et rapidité d'intervention ainsi qu'un réseau de professionnels dense. Aussi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de pallier ce phénomène de désertification.

Réponse. – Les professions agricoles et vétérinaires ont été sollicitées pour accompagner l'État pour identifier l'ensemble des actions à conduire pour garantir le maintien des activités des vétérinaires en productions animales dans les territoires ruraux. Cela s'est traduit par la mise en œuvre dès janvier 2017 d'une feuille de route pour la période 2017-2020, comportant une trentaine d'actions réunies en huit axes stratégiques. Ces axes et actions sont pilotés par des partenaires concernés par cette problématique en territoire rural (monde vétérinaire, professionnels de l'élevage, administration de l'État). Plusieurs actions ont pu d'ores et déjà être lancées : la publication annuelle par le conseil national de l'ordre vétérinaire d'un atlas démographique de la profession vétérinaire sur le territoire national. Dans sa seconde édition, l'atlas 2018 apporte des informations pertinentes pour alimenter les réflexions. Ainsi, le constat est qu'aujourd'hui, l'exercice en productions animales est non prédominant et diminue chaque année par rapport à l'exercice en animaux de compagnie ; les stages tutorés de dix-huit semaines en cinquième année avec un co-partenariat école-cabinet, ont vocation à orienter les élèves vétérinaires vers les productions animales. À ce jour ce sont environ 80 élèves qui ont pu en bénéficier avec un financement du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; 95 % ont fait le choix d'exercer, à l'issue de leurs études, en productions animales ; la relation éleveur-vétérinaire doit être repensée : la piste de la contractualisation est à l'étude. Plus généralement des travaux sont conduits afin de faciliter l'accès aux données sanitaires d'élevage, informations indispensables aux vétérinaires pour lui permettre un meilleur suivi des productions et renforcer son rôle de conseil ; pour maintenir une offre vétérinaire de qualité et de proximité, les territoires agricoles doivent se montrer attractifs et dynamiques. Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer. Lors de la journée nationale vétérinaire du 7 février 2019, l'encouragement d'initiatives locales a été souligné tout en œuvrant à une relation entre la profession agricole et les vétérinaires toujours plus constructive. Dans le cadre d'une action inscrite à la feuille de route, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux s'est vu confier une mission d'appui. Celle-ci porte sur les retours d'expérience d'installation et de maintien d'exercice vétérinaire sur les territoires nationaux et dans plusieurs pays européens à l'instar de ce qui est fait pour les médecins. Un rapport final est attendu pour le dernier trimestre 2019. La continuité des soins vétérinaires constitue aussi une priorité et un défi économique et sanitaire majeur pour l'avenir. L'accès des éleveurs aux soins vétérinaires pour leurs animaux est un souci constant pour les services du ministère chargé de l'agriculture. Aussi, dès 2007 le décret n° 2007-596 du 24 avril 2007 a rendu possible la prescription de médicaments vétérinaires en dehors d'un examen clinique et dans le cadre bien défini d'un suivi sanitaire permanent. Par ailleurs, l'adhésion des éleveurs à un groupement agréé en pharmacie vétérinaire leur permet d'acquérir auprès de celui-ci les médicaments vétérinaires nécessaires à la mise en œuvre du programme sanitaire d'élevage. Enfin et dans le cadre de l'engagement agro-écologique de la France, les éleveurs sont incités à développer une approche préventive avec l'aide de leur vétérinaire, afin de diminuer les situations d'urgences : hygiène, biosécurité, vaccination, bien-être animal, ou encore alimentation. Une nouvelle réunion se tiendra avec l'ensemble des acteurs d'ici l'été sous l'égide de la direction générale de l'alimentation. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation identifiera quelques mesures phares en 2019 qui permettent d'avancer sur ce sujet majeur de maillage vétérinaire dans les territoires ruraux.

Gestion des fonds européens pour l'économie rurale

10062. – 18 avril 2019. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les difficultés rencontrées par les porteurs de projets, en attente d'un financement, au titre du dispositif « liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (LEADER) des programmes européens de développement rural (PDR). La France figure parmi les plus mauvais élèves de la classe européenne en termes d'engagement et de paiement. Le dispositif LEADER connaît d'importantes difficultés de mise en œuvre, au niveau national, qui tiennent à plusieurs facteurs. Un déploiement tardif de son cadre de mise en œuvre a pu être constaté, notamment celui du logiciel Osiris. Par ailleurs, la tergiversation dans la diffusion nationale des consignes permettant d'assurer le montage et le traitement des

dossiers a créé des incertitudes dommageables au programme. Surtout, le retrait, sans accompagnement, des services de l'État de l'instruction des dossiers qu'ils assuraient antérieurement, auquel s'ajoute l'insuffisante préparation humaine et technique des nouvelles régions désormais compétentes, ont retardé l'examen des dossiers. Ces événements ont conduit à la formation d'un stock de dossiers, déposés pour certains d'entre eux en 2015 et 2016, et qui étaient encore sans réponse mi-2018. On évoquait récemment dans la presse le fait qu'il n'y aurait que 4,5 % de demandes traitées et réglées, 13 % de fonds engagés et près de 5 000 dossiers en attente. Sans initiatives fortes, il est à craindre que la France ne soit contrainte de renvoyer à Bruxelles une partie des fonds européens qui lui avait été allouée au titre du LEADER comme cela a été le cas pour le programme du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Et de se demander si la Commission européenne accepterait de répondre favorablement à une demande de la France sur la possibilité de programmer des dossiers LEADER au-delà de 2020. Depuis plusieurs mois, nombre de parlementaires, alertés localement, plaident pour qu'un plan de sauvetage du programme soit mis en œuvre ; sans que le Gouvernement n'ait réagi avec clarté. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre dans le court terme pour faire accélérer le traitement des dossiers en cours, et plus loin, pour que les fonds versés à la France au titre du LEADER soient utilisés dans leur intégralité, afin que notre pays conserve sa crédibilité lors de nouvelles demandes. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – Le dispositif liaisons entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) co-financé par l'Union européenne constitue l'une des mesures du fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) et un volet important de la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales, encouragé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette mesure finance des projets s'inscrivant dans des stratégies de développement local et sa particularité est une mise en œuvre par des groupes d'action locale (GAL). À partir de la programmation 2014-2020, la mise en œuvre de LEADER relève de la responsabilité des conseils régionaux, en tant qu'autorités de gestion (AG) du FEADER. La réglementation européenne prévoit que chaque région alloue au minimum 5 % de la maquette FEADER qui lui incombe au profit du dispositif LEADER, soit 712 millions d'euros pour 2014-2020, correspondant à un doublement des montants au regard de la programmation 2007-2013. À ce jour, les conseils régionaux ont sélectionné 340 GAL et ont signé des conventions avec 330 d'entre eux. Les GAL ont démarré la sélection des projets locaux dont les conseils régionaux doivent assurer l'instruction. Par ailleurs l'État, au moyen de l'agence de services et de paiement (ASP), est chargé de la production des outils informatiques nécessaires à l'instruction et au paiement. Début 2018, compte tenu des retards de paiement sur le dispositif, l'État a renforcé sa mobilisation en tant que facilitateur pour appuyer l'action des régions. Sur impulsion des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de l'ASP, les parties prenantes (régions, ASP, ministère de l'agriculture et de l'alimentation) ont validé au printemps 2018, à l'occasion du comité d'orientation stratégique relatif à l'outil de paiement Osiris, trois objectifs pour 2018 : finaliser la production des outils informatiques, concentrer les efforts sur le rattrapage des dossiers en stock et améliorer la gouvernance, en renforçant l'articulation du groupe technique LEADER, qui réunit les AG et auquel est associé le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'ASP, avec les instances nationales pour la mise en œuvre opérationnelle du FEADER. Un quatrième axe sur la formation des instructeurs complète l'accompagnement. Sur ces quatre axes, des premiers résultats sont tangibles. Au 3 mai 2019, avec 608 outils de gestion opérationnels en régions, l'essentiel de l'instrumentation pour LEADER est désormais en place. Les conseils régionaux organisent le renforcement des équipes en charge de l'instruction des dossiers afin de progresser dans le traitement du stock. Selon les cas, des recrutements sont effectués et/ou des formations mises en place. Au total au 3 mai 2019, pour LEADER, les engagements au niveau national s'élèvent à 19,5 % de l'enveloppe LEADER et les paiements à 6,2 %. L'État reste attentif et continuera à se mobiliser aux côtés des régions responsables de la mise en œuvre de LEADER.

Mise en place d'une taxe sur la valeur ajoutée sociale agricole

10121. – 18 avril 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fait que les produits de l'agriculture française sont pénalisés face à la concurrence étrangère, par le poids des charges qui pèsent sur les agriculteurs. Certaines organisations agricoles ont donc demandé la création d'une « TVA sociale agricole » ayant pour corollaire une baisse à due concurrence, des charges pesant sur les exploitations agricoles. De la sorte, il n'y aurait pas d'incidence sur les prix payés par les consommateurs. Par contre, les produits agricoles français retrouveraient une meilleure compétitivité car à la différence des charges, la TVA sociale agricole serait également payée par les produits agricoles importés. Il lui demande quelle est la position de Gouvernement en la matière.

Réponse. – Le principe de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dite « sociale » consiste à substituer un prélèvement supplémentaire de TVA à une partie, voire à la totalité, des cotisations sociales patronales sur les salaires. La TVA « sociale » permettrait d'accroître la compétitivité internationale des produits nationaux, puisque les exportations bénéficieraient de son exonération tandis que les importations seraient renchéries par la hausse de la TVA. Mais, ce mécanisme représente un risque inflationniste élevé si les entreprises ne répercutent pas sur leurs prix l'allègement des charges dont elles bénéficieraient ainsi. Le renchérissement des produits agricoles et alimentaires affecterait alors le pouvoir d'achat des ménages, et plus fortement celui des plus modestes qui consacrent une part plus importante de leurs revenus à l'achat de ces produits. Ayant bien ces risques à l'esprit, le Gouvernement s'est engagé dans une autre stratégie pour réduire significativement les cotisations sociales des entreprises et accroître leur compétitivité, en actant la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en un allègement pérenne de cotisations et en renforçant la réduction générale des cotisations et contributions sociales avec une exonération maximale au niveau du salaire minimum de croissance. Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2019, le Gouvernement a ainsi significativement renforcé les allègements généraux des cotisations sociales sur les bas salaires. L'agriculture française est globalement largement bénéficiaire de ces dispositions, entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, qui la rendront plus compétitive dans son ensemble. En outre, le Gouvernement a mis en place des réformes structurelles favorables aux entreprises agricoles. Le Gouvernement a ainsi engagé, en lien avec les parlementaires et les acteurs économiques, un travail approfondi pour améliorer la fiscalité agricole, qui s'est traduit dans la loi de finances pour 2019. L'objectif est de donner aux agriculteurs les outils leur permettant d'améliorer la résilience face aux aléas et la compétitivité de leurs entreprises. Parmi ces outils, la mise en place d'une épargne de précaution, particulièrement souple d'utilisation, devrait être largement utilisée par les filières connaissant des fluctuations importantes de revenus d'une année sur l'autre, parmi lesquelles la viticulture et les cultures spécialisées. Ce mécanisme, concret et très attendu, permet aux exploitants, les bonnes années, de déduire de leur revenu imposable des sommes conséquentes (plafond de 150 000 €), qu'ils pourront réintroduire dans leur compte de résultat lors des mauvaises années, sur une période de dix ans. Pour permettre à notre agriculture d'être toujours plus compétitive, en tenant compte de la diversité de l'agriculture française et des différences entre les États membres de l'Union européenne, l'enjeu est de combiner efficacement : la baisse transversale des charges et le renforcement des allègements généraux, qui soutiennent la compétitivité-prix ; les outils fiscaux qui permettent aux entreprises de gérer la volatilité des prix ; les soutiens à la valorisation des productions (augmentation de la valeur ajoutée et montée en gamme) prévus dans le cadre des suites des états généraux de l'alimentation et du grand plan d'investissement.

Modalités d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels

10207. – 2 mai 2019. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) en France et en Europe. Cette aide, qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques, est capitale pour beaucoup d'exploitations. La révision de la carte au niveau national a été réalisée sans concertation avec les territoires et les organisations professionnelles agricoles et parfois de façon arbitraire. Par ailleurs, dans les conditions d'attribution, il doit être tenu compte du lieu du siège social et du pourcentage de terres agricoles et d'élevage sur la zone, ce critère ne semble pas précis. Enfin, en Europe, cette indemnité ne paraît pas égalitaire et la législation qui l'entoure n'est pas la même dans tous les territoires. Financée à 75 % par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dans le cadre de programmes régionaux, elle doit toutefois suivre un cadrage national précis pour lequel les collectivités n'ont pas de pouvoir de décision. Aussi, il lui demande de bien vouloir apporter des précisions sur les modalités d'attribution en France et un comparatif avec les autres pays européens.

Réponse. – Les zones défavorisées simples (ZDS) avaient été définies à la fin des années 1970 en se fondant sur des critères socio-économiques mais aussi, parfois, d'opportunité. Un rapport de la Cour des comptes européenne de 2003 pointait l'utilisation de critères non harmonisés conduisant à des situations très disparates au sein de l'Union européenne et à un classement contestable dans un certain nombre de cas. Une révision était donc nécessaire pour pérenniser les soutiens prévus aux agriculteurs de ces zones, en particulier l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) en assurant une homogénéité de traitement pour les agriculteurs européens. Le règlement européen relatif au développement rural a rendu cette révision obligatoire pour l'ensemble des États membres d'ici 2019. Des discussions ont été engagées dès 2016 avec les professionnels agricoles afin d'établir ce nouveau zonage. Un comité national *ad hoc*, associant les représentants des organisations professionnelles agricoles et les régions

autorités de gestion du fonds européen agricole pour le développement rural, a été mis en place par le ministère chargé de l'agriculture. Il s'est réuni à onze reprises entre octobre 2016 et avril 2018. Les services déconcentrés ont également réuni les professionnels agricoles et les collectivités territoriales au niveau local à de multiples reprises, notamment depuis juin 2018 et la stabilisation du projet de carte. Enfin, le ministère chargé de l'agriculture et ses services ont reçu spécifiquement, à de multiples reprises et à leur demande, les organisations professionnelles et les élus des territoires concernés. Ce nouveau zonage a donc été largement concerté et élaboré dans la transparence. Le nouveau zonage se compose désormais de deux parties : une première partie, les « zones soumises à contraintes naturelles », qui découle de l'application stricte de critères européens biophysiques et climatiques, sur laquelle il n'y a pas de marge de discussion. La carte établie sur la base de ces critères a été soumise à l'approbation du *Joint Research Center* de la Commission européenne. Ces critères sont communs à l'ensemble des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne a veillé à ce que leur application soit respectée partout ; une deuxième partie, les « zones soumises à contraintes spécifiques », sur laquelle la prise en compte de certaines spécificités est permise. Ces critères sont définis par chaque État membre mais sont limités par le respect d'un plafond réglementaire de 10 % du territoire pouvant être classé sous cette catégorie. Pour la France, le caractère extensif de l'élevage dans certains territoires, ou encore certaines particularités d'intérêt pour l'environnement ou le paysage (présence de haies ou parcellaire morcelé, présence de surfaces peu productives ou de zones humides, zones soumises à déprise agricole, ou encore insularité) ont été prises en compte. Ce sont notamment ces critères qui ont fait l'objet d'une concertation étroite avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles. Le projet de zonage stabilisé à l'issue de cette concertation a été adopté en l'état par la Commission européenne le 27 février 2019. Les textes réglementaires nationaux, c'est-à-dire le décret n° 2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne, et l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées, ont été publiés le 29 mars 2019 permettant ainsi l'entrée en vigueur du nouveau zonage au 31 mars 2019. L'accompagnement des agriculteurs sortant du zonage des ZDS prendra la forme d'un accompagnement individuel par l'octroi d'une aide dégressive en 2019 et 2020 correspondant, respectivement, à 80 % et 40 % du montant de l'ICHN de la programmation 2014-2020. La France mettra ainsi en œuvre les possibilités ouvertes par la réglementation européenne en accordant aux agriculteurs sortant du zonage les montants d'indemnité les plus élevés possibles. Par ailleurs, les jeunes agriculteurs déjà installés dans les communes sortantes conserveront le bénéfice de la majoration de la dotation jeune agriculteur qui leur a été attribuée, et ne subiront pas de remise en cause des aides attribuées si les revenus dégagés lors de la période d'installation ne correspondent pas au niveau prévu dans leur plan d'entreprise initial, du fait de la sortie de leur exploitation du zonage des ZDS. L'accompagnement des agriculteurs sortant du zonage doit également s'inscrire dans une perspective de plus long terme. Ainsi, des mesures à vocation plus structurante viendront, dès la campagne 2020, compléter l'aide dégressive mentionnée ci-dessus. Un travail approfondi est en cours dans les régions pour définir les mesures les plus adaptées pour chaque territoire, en s'appuyant sur les audits d'exploitation qui sont en cours, et sur les conclusions des travaux du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux sur les zones intermédiaires. D'ores et déjà, des projets collectifs émanant de territoires sortant du zonage des ZDS ont été soutenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « structuration des filières agricoles et agroalimentaires », organisé dans le cadre du volet agricole du grand plan d'investissement et géré par FranceAgriMer. Une nouvelle phase de cet appel à projets sera ouverte en 2019 afin d'amplifier le financement dédié à la structuration des filières.

3081

Réglementation de la filière équine

10254. – 2 mai 2019. – **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la filière équine, et tout précisément les poney-clubs et centres équestres situés en milieu rural, qui rencontrent depuis plusieurs années de grandes difficultés d'ordre multiple, avec une forte dégradation de leur environnement économique et social. En effet, les centres équestres doivent faire face à de nombreuses réglementations liées à l'encadrement de la pratique équestre (équipement de protection individuelle, exigences de certificat médical pour la compétition, aux qualifications et aux organismes de formation) mais aussi liées à la réglementation sanitaire et environnementale (fumière, loi sur l'eau, espèces protégées). À cela s'ajoutent des normes contraignantes relatives au transport (pour le conducteur et le cheval), à l'accessibilité pour les établissements recevant du public, à l'organisation de l'accueil collectif de mineurs, aux normes fiscales et sociales (mutuelle d'entreprise, déclaration sociale nominative), aux nuisances sonores et plus récemment au prélèvement à la source, au logiciel de caisse et à la protection des données personnelles. Cet accroissement constant de normes et de réglementations conduit inéluctablement à un coût économique se répercutant sur les investissements de ces structures mais également un impact sur l'emploi. Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec l'Union

européenne, dès le 1^{er} janvier 2014, la France a procédé à une hausse significative de la TVA. Le secteur équestre a ainsi vu son taux de TVA passer de 7 % à 20 %, ce qui a eu pour conséquence un net recul du nombre de licenciés. Or, le 18 janvier 2018, la Commission européenne a formulé une proposition de modification de la directive du Conseil de l'Union européenne relative aux taux de TVA. Celle-ci propose aux États membres de décider des secteurs pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA. Dans ce contexte, il souhaite savoir si l'ensemble du secteur équestre pourrait bénéficier d'un retour à un taux réduit de TVA pour ses activités mais également de la prise en compte de la situation très dégradée de sa filière professionnelle. En effet, au-delà de ces contraintes financières et normatives pesant sur ces petites structures agricoles, il est nécessaire de trouver rapidement des solutions avant qu'elles ne viennent à disparaître. Il lui demande de bien vouloir faire état des dispositions qui peuvent être prises pour un développement économique et sportif respectueux des professionnels engagés.

Réponse. – À la suite de sa condamnation en mars 2012 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), au regard de l'application de la directive européenne sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la France s'est mise en conformité et a relevé les taux de TVA applicables à sa filière équine. La perspective d'une nouvelle procédure contentieuse avait ensuite conduit le Gouvernement français à supprimer le taux réduit de TVA dont bénéficiaient encore les centres équestres. Au regard de l'impact du relèvement de la fiscalité sur tous les acteurs de la filière équine, cette mise en conformité s'est accompagnée d'un engagement de l'État en 2013 de solliciter la Commission européenne pour engager une révision de la directive européenne TVA afin qu'elle puisse prendre en compte les besoins et spécificités du secteur. La Commission européenne a inscrit cette révision dans son plan d'actions initié en avril 2016 et a présenté en janvier 2018 une proposition de directive en matière de taux de TVA. Pour autant s'agissant de fiscalité, le projet de directive devra être adopté à l'unanimité par les États membres. Dans le cadre des négociations en cours au Conseil de l'Union européenne, le Gouvernement s'efforcera de soutenir l'application d'un taux réduit pour la filière cheval française. Le retour à une fiscalité plus favorable serait de nature à créer une nouvelle dynamique pour notre filière équine, dont l'impact économique, social et sportif est très significatif sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les zones rurales. Par ailleurs, s'agissant de simplification administrative, les travaux interministériels ont récemment abouti à une avancée importante pour les acteurs de la filière, et particulièrement pour les centres équestres, puisqu'au terme d'une concertation organisée par le ministère chargé des transports, et avec l'appui des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, les gérants et employés de centres équestres ont obtenu l'application, les concernant, d'une dérogation totale à l'obligation de formation « FIMO » pour la conduite de leurs camions poids lourds transportant des équidés, à condition que ces équidés servent à l'activité du conducteur et que la conduite n'en constitue pas l'activité principale.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Contingent de distinctions en faveur des responsables d'associations mémorielles

9423. – 14 mars 2019. – **M. Bruno Gilles** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** concernant l'opportunité de créer un contingent de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur ainsi que dans l'ordre national du Mérite en faveur des responsables des associations mémorielles. Ces associations connaissent aujourd'hui un exceptionnel développement, telles les fondations de la Shoah, de la Résistance, de la mémoire de la Déportation, de la France libre, de Verdun, de la 2^{ème} DB, de De Gaulle mais aussi les associations telles que celles créées pour sauvegarder la mémoire d'un site ou d'un événement ou encore de prolongement d'une association d'anciens combattants, tout comme celles mémorielles généralistes comme le Souvenir français. Ces fondations et associations sont, à ce jour, placées sous la tutelle du ministère des armées, plus spécialement sous celle de la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées. Dès lors, cette tutelle vient s'ajouter à celle exercée par le même département ministériel sur les associations d'anciens combattants. Or, la tutelle s'accompagne dans tous les départements ministériels d'un contingent de décorations. Concernant la nomination de responsables d'associations mémorielles, elle est effectuée selon les règles de sélection utilisées pour les responsables des associations d'anciens combattants, ce qui explique l'âge des responsables retenus (à savoir plus de 70 ans) et le fait que la majorité d'entre eux soit des anciens combattants. Or il se trouve que les associations mémorielles n'ont que rarement aujourd'hui à leur tête des anciens combattants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur l'opportunité de créer un contingent de décorations en faveur des responsables des associations mémorielles au côté de celui réservé aux responsables des associations d'anciens combattants avec des critères de reconnaissance distincts de ceux appliqués aux responsables des associations d'anciens combattants. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Réponse. – L'ensemble des associations du monde combattant participe à la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine de la mémoire des guerres et conflits contemporains, à travers leur participation aux cérémonies commémoratives, à l'échelle nationale ou locale, et aux manifestations relatives aux grands événements de notre histoire. En outre, leur appui est essentiel pour renforcer les liens entre la Nation et son armée, à travers leurs témoignages auprès des nouvelles générations. Parmi ces associations, les associations mémorielles assurent la pérennité de la mémoire combattante, incarnée par ses témoins directs, en réalisant un travail à but pédagogique nécessaire à sa transmission et en valorisant les lieux de mémoire. À ce titre, une importance particulière est accordée à la reconnaissance des mérites de leurs responsables et bénévoles. Avec la grande chancellerie de la Légion d'honneur des mesures ont été prises afin de mieux prendre en compte les candidatures à une nomination dans l'ordre national du Mérite. En outre, la dénomination « association mémorielle » est précisée, depuis 2017, dans les décrets portant nomination et promotion dans cet ordre publiés au *Journal officiel* de la République française afin de mieux reconnaître cette activité. Cependant, la réduction des contingents de croix dans les ordres nationaux, fixés par les décrets en date du 19 janvier 2018 pour la période 2018-2020, a entraîné un fléchissement du nombre global des récipiendaires. Ce resserrement quantitatif induit une exigence accrue dans l'appréciation de chacune des candidatures. Dès lors, le ministère des armées engage une action auprès des associations œuvrant dans le domaine mémoriel afin de susciter la transmission d'un plus grand nombre de candidatures, y compris féminines, et sollicite l'appui des services des préfectures et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre pour renforcer le vivier des propositions.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Règlement national d'urbanisme

1533. – 12 octobre 2017. – Sa question écrite du 13 octobre 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le fait que les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme sont assujetties au RNU (Règlement national d'urbanisme). Celui-ci prévoit l'application de règles de « constructibilité limitée ». De ce fait, « les constructions ne peuvent être autorisées que dans des parties urbanisées de la commune » (art. L. 113-3 du code de l'urbanisme). Il lui demande quels sont les critères qui définissent la notion de partie urbanisée.

Règlement national d'urbanisme

3870. – 15 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 01533 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Règlement national d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le principe de constructibilité limitée, applicable aux communes dépourvues de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document de planification urbaine en tenant lieu, impose de retenir les constructions ou installations aux parties urbanisées de la commune. L'objectif est d'inciter les communes à organiser la gestion de leur sol et à lutter contre l'urbanisation dispersée, en n'autorisant que quelques exceptions justifiées par les nécessités de l'agriculture, la réalisation des équipements publics, la protection du voisinage ou la sauvegarde des droits acquis. La partie urbanisée d'une commune, soumise à ce régime spécifique, se définit comme regroupant « un nombre suffisant d'habitations desservies par des voies d'accès ». La densité en constructions de la zone considérée et l'existence de voies d'accès-d'équipements constituent ainsi les critères principaux dont il faut tenir compte. Toutefois, l'appréciation du caractère urbanisé d'un secteur dépend étroitement des circonstances locales, notamment du type d'habitat, dense ou plus diffus, que l'on trouve dans les environs. Dès lors, il ne saurait y avoir de définition générale et encore moins de critères nationaux. Cette notion est laissée à l'appréciation de l'autorité locale, sous le contrôle du juge. Plusieurs éléments pourront alors être appréciés comme la distance, la vocation de la zone, l'appartenance à un compartiment déjà urbanisé ou pas et l'existence ou non d'une coupure d'urbanisation. En toute hypothèse, il sera nécessaire que la partie du territoire communal concernée comporte alors « un nombre et une densité significatifs de constructions », pour pouvoir être qualifiée de « partie actuellement urbanisée » (CE, 29 mars 2017, Commune de Saint-Bauzille-de-Putois, n° 393730). Un élément de complexité tient parfois à la qualification de la frange de la zone construite. Elle peut être considérée comme une partie urbanisée sauf rupture objective (par exemple, dénivelé, rupture physique). En tout état de cause, si les

constructions peuvent être autorisées dans les franges des parties urbanisées, il convient de vérifier que le projet s'intègre dans la partie déjà urbanisée et que la dimension du projet n'a pas pour effet d'étendre les parties urbanisées.

Difficultés d'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains pour les communes littorales

3421. – 22 février 2018. – **M. Yannick Botrel** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la difficulté qui peut exister à appliquer, pour les communes soumises à la loi littoral, les obligations découlant de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains en matière de construction de logements sociaux. Il existe-il un mécanisme qui permet à certaines communes de bénéficier d'une exemption si elles ont plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité, si elles sont situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2 ou si elles sont situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et sont insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun. Si ces critères d'exemption ont le mérite d'exister, il sont loin de répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par les communes littorales, qui se retrouvent de ce fait bien souvent pénalisées, parfois lourdement, alors que leur marge de manœuvre en matière de construction de logements sociaux est extrêmement limitée pour ne pas dire quasi-nulle. En ce sens, il interroge le Gouvernement sur sa volonté de trouver des solutions opérationnelles qui permettraient aux communes concernées de ne plus être pénalisées sur la base d'éléments sur lesquels elles n'ont pas de prise.

Réponse. – Dans le cadre de la discussion parlementaire préalable à la promulgation de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), le législateur a procédé à quelques ajustements du dispositif issu de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), tout en conservant son équilibre, s'agissant de son périmètre d'application et du niveau des obligations assignées aux communes en matière de logement social (20 ou 25 % des résidences principales). Le dispositif tel qu'issu de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, et inchangé par Elan, permet d'exempter de cet effort, les communes situées dans des agglomérations peu tendues, ou hors des agglomérations, dans des secteurs isolés, mal desservis, et peu attractifs aussi bien pour les ménages modestes que pour les bailleurs sociaux. Le mécanisme en vigueur permet également de supprimer les obligations de développement de l'offre dans des communes fortement contraintes, dont plus de la moitié du territoire urbanisé est grevé par des servitudes ou des dispositions limitant trop fortement ou interdisant la construction (plan de protection des risques, plan d'exposition au bruit, servitudes environnementales...). C'est ainsi que sur la base de ces critères, le Gouvernement a pris, le 28 décembre 2017, un décret permettant d'exempter pour les années 2018 et 2019, 274 communes de l'obligation SRU, en multipliant ainsi par quatre, par rapport à la situation antérieure, le nombre de communes dispensées de l'effort de solidarité, pour tenir compte des réalités territoriales et mieux articuler le périmètre d'application SRU à ces réalités et renforcer sa cohérence et sa crédibilité. Ce décret sera actualisé par un décret modifié dès la fin de cet exercice 2019, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'appartenance et sur la base des mêmes critères que ceux précités. À l'issue de ce décret, ce sont au final 1072 communes qui restent soumises à l'obligation de rattrapage en 2018, et qui doivent lancer des dynamiques vertueuses de développement de l'offre de logements, à ce jour insuffisante en regard des besoins, au profit des plus fragiles de nos concitoyens. Parmi ces communes, il se trouve bien entendu des communes littorales, souvent à vocation touristique, mais qui ne sauraient sur ces seuls critères être exemptées de l'obligation SRU, dès lors qu'elles ne répondent pas aux conditions d'exemption susvisées, et que bien souvent, on y observe un développement, parfois massif, de l'offre de logements privés, voire de résidences secondaires. Des servitudes peuvent alors être introduites dans les documents d'urbanisme locaux pour promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle sur ces nouvelles urbanisations et permettre à la commune de développer des logements pour répondre à la demande des ménages les plus modestes. Quand bien même dans ces secteurs, l'offre de foncier est parfois restreinte et chère, le Gouvernement rappelle que le développement de l'offre de logements sociaux peut alors s'y opérer par conventionnement du parc existant. Ainsi, ces communes ont la possibilité de recourir à l'acquisition-amélioration de logements sociaux et au conventionnement du parc privé existant *via* l'agence nationale de l'habitat (Anah) et/ou à l'intermédiation locative, qui peuvent constituer des outils rapides de développement de l'offre à destination des ménages les plus modestes, notamment dans les communes disposant de peu de terrains constructibles ou soumis à des contraintes de construction sur une part minoritaire de leur territoire urbanisé. Le Gouvernement a soutenu des ajustements au dispositif, dans le cadre de la loi Elan, pour apporter des solutions pragmatiques à des difficultés soulevées par

les collectivités (modification du seuil communal d'application de la loi en Île-de-France – relèvement du seuil de 1 500 habitants à 3 500 habitants, hors agglomération parisienne –, adaptation du rythme et des objectifs de rattrapage SRU pour les communes nouvellement soumises aux obligations SRU depuis 2015, en offrant 5 périodes triennales pleines pour atteindre le taux légal par dérogation à l'échéance de 2025, création d'un dispositif expérimental de mutualisation à l'échelle intercommunale...). Le Gouvernement n'entend pas aujourd'hui modifier davantage l'équilibre du dispositif SRU, même s'il reste attentif aux difficultés rencontrées par les territoires dans l'application de la loi.

Cimetière familial privé

7947. – 29 novembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'un cimetière familial privé. Il lui demande si dans le cadre d'un remembrement la parcelle correspondante peut être intégrée au périmètre de remembrement et si suite au transfert de propriété le nouveau propriétaire de la parcelle peut faire table rase de ce cimetière privé. Il souhaiterait également obtenir la même réponse pour un cimetière privé qui se retrouve au milieu d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). – **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Cimetière familial privé

9330. – 7 mars 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 07947 posée le 29/11/2018 sous le titre : "Cimetière familial privé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Les cimetières familiaux privés constituent une exception au principe général de l'inhumation dans un cimetière communal (Cons. d'État, Avis n° 289 259 du 17 septembre 1964). En effet, l'article L. 2223-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que « toute personne peut être enterrée sur une propriété particulière, pourvu que cette propriété soit hors de l'enceinte des villes et des bourgs et à la distance prescrite ». L'inhumation s'effectue, aux termes de l'article R. 2213-32 du même code, après autorisation du représentant de l'État dans le département. Une fois réalisées, ces sépultures sont soumises « à l'autorité, à la police et à la surveillance des maires » (art. L. 2213-10 du même code). La présence d'une sépulture sur une propriété privée ne fait pas obstacle au transfert de propriété du terrain sur lequel elle se situe, notamment dans le cadre d'un remembrement rural (articles L. 123-1 et suivants du code rural), ou d'une zone d'aménagement concertée (articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme). En revanche, de telles opérations ne transfèrent pas la propriété de la sépulture, qui demeure en indivision dans le patrimoine des héritiers du défunt, sans que ceux-ci ne puissent la céder par contrat, cette dernière étant hors du commerce (Cass., Civ., 11 avril 1938, *DH* 1938, p. 321 ; Cass. Civ. 1ère, 13 mai 1980). L'exhumation des corps et le retrait des monuments funéraires ne peuvent s'effectuer que par deux moyens. Soit à la demande du plus proche parent de la personne défunte, dans les conditions prévues à l'article R. 2213-40 du CGCT, soit par le biais d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Cons. d'État, Avis n° 289 259 du 17 septembre 1964). La sépulture ne se situant pas dans un cimetière communal, le maire ne dispose pas de l'opportunité de mettre en œuvre une procédure de reprise pour état d'abandon de l'article L. 2223-17 du CGCT, ni la procédure de l'article L. 511-4-1 du code de la construction et de l'habitation relative aux édifices menaçant ruine. Le fait, pour l'acquéreur d'un terrain sur lequel se trouve la sépulture, de procéder lui-même à l'exhumation des corps ou au déplacement ou à la destruction des monuments funéraires, constitue un délit pénal de violation de sépulture, passible de deux années de prison et de 30 000 euros d'amende (articles 225-17 et 225-18 du code pénal ; Cass. Civ. 3ème, 1^{er} mars 2006, req. n° 05-11.327), justifié par le respect dû aux morts.

Changement de destination d'un bâtiment

9105. – 21 février 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** le cas d'une commune saisie d'une demande d'autorisation de titre de l'urbanisme pour changer la destination d'un bâtiment situé dans une zone réservée aux activités commerciales, artisanales et industrielles afin qu'il puisse accueillir un local de prière. Il lui demande si un tel changement de destination peut être autorisé au regard de la destination de la zone.

Changement de destination d'un bâtiment

9414. – 14 mars 2019. – **Mme Christine Herzog** expose à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** le cas d'une commune saisie d'une demande d'autorisation de titre de l'urbanisme pour changer la destination d'un bâtiment situé dans une zone réservée aux activités commerciales, artisanales et industrielles afin qu'il puisse accueillir un local de prière. Elle lui demande si un tel changement de destination peut être autorisé au regard de la destination de la zone.

Changement de destination d'un bâtiment

10363. – 9 mai 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 09105 posée le 21/02/2019 sous le titre : "Changement de destination d'un bâtiment", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Changement de destination d'un bâtiment

10573. – 23 mai 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 09414 posée le 14/03/2019 sous le titre : "Changement de destination d'un bâtiment", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Si la commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU), son règlement peut comporter des dispositions de nature à interdire ou à limiter le changement de destination d'une construction existante. Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 151-9 du code de l'urbanisme prévoient en effet que le règlement « peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ». Ces interdictions ou limitations doivent nécessairement être justifiées dans le rapport de présentation, en application du 2° de l'article R. 151-2 du même code. Un simple préambule de zone rappelant la vocation générale de la zone ne saurait suffire à justifier une interdiction réglementaire du PLU. Deux situations sont envisageables, selon la date d'adoption du PLU. S'il est dans un PLU antérieur au 1^{er} janvier 2016, un changement de destination d'une construction en lieu de culte ne serait impossible que si le règlement prévoit l'interdiction des « constructions et installations nécessaires à un besoin collectif » en application de l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme applicable à l'époque. Si le PLU a été approuvé postérieurement au 1^{er} janvier 2016, le changement de destination sera impossible si le règlement prévoit d'interdire la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme ou la sous-destination « autres équipements recevant du public » en application de l'article R. 151-28 du même code. En ce qui concerne les communes non dotées d'un PLU ou d'une carte communale, le changement de destination des constructions existantes est possible aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des parties urbanisées de la commune, en application des articles L. 111-3 et L. 111-4 du code de l'urbanisme.

Insalubrité et la vétusté des immeubles privés

9170. – 28 février 2019. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les problèmes des communes confrontées à la vétusté et à l'insalubrité d'immeubles dans le centre des villes et villages. Compte tenu des risques de péril imminent, certaines communes sont obligées d'exécuter des travaux de mise en sécurité ou de démolition. Souvent, les propriétaires restent introuvables et ce sont les budgets communaux qui financent ces travaux. Certaines petites communes sont confrontées à de nombreux cas sur leur territoire. Au delà des mesures prises pour redynamiser les centres-bourgs, il est nécessaire d'accompagner financièrement ces communes pour le financement des travaux en cas de propriétaire défaillant ou absent. Il lui demande si le Gouvernement envisage de s'engager dans une politique de soutien aux communes confrontées à cette problématique.

Réponse. – Le Gouvernement est très attentif aux moyens dont disposent les communes pour résorber l'habitat indigne. La lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité du Gouvernement qui est extrêmement sensible à la nécessité de rendre cette politique efficace. Depuis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, les astreintes à l'encontre des propriétaires qui n'exécutent pas les travaux prescrits sont désormais systématiques et élargies à toutes les polices de l'habitat indigne. Elles seront par

ailleurs désormais versées en totalité aux collectivités compétentes en matière d'habitat et non plus à l'agence nationale de l'habitat (Anah). Par ailleurs, concernant les procédures d'immeubles en péril, conformément à l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), « *lorsque l'arrêté de péril n'a pas été exécuté dans le délai fixé, le maire met en demeure le propriétaire de procéder à cette exécution dans un délai qu'il fixe et qui ne peut être inférieur à un mois. À défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti par la mise en demeure, le maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution. Il peut également faire procéder à la démolition prescrite sur ordonnance du juge statuant en la forme des référés, rendue à sa demande* ». Ce même article précise que « *lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais* ». Il s'agit d'un pouvoir propre du maire. Les frais engagés par la commune sont donc à la charge de cette dernière, et elle doit ensuite procéder au recouvrement des sommes engagées. Afin de soutenir les communes dans l'engagement des travaux d'office et conformément à l'article R. 321-12 du CCH, « *[l'Anah] peut accorder des subventions : (...) 4° Aux communes ou à leurs groupements qui se substituent aux propriétaires ou exploitants défaillants pour les mesures qu'ils exécutent en leur lieu et place sur l'immeuble en application des articles L. 1331-29 du code de la santé publique et L. 123-3, L. 129-2 et L. 511-2 du présent code, dans les conditions fixées par le règlement général de l'agence* ». Ainsi, en cas de passage en travaux d'office pour un péril ordinaire, la commune peut prétendre aux subventions de l'Anah pour travaux d'office à hauteur de 50 % du montant des travaux engagés. Et cette subvention reste acquise après recouvrement des sommes dues par le propriétaire. Cela permet de minorer la charge financière pour la commune en cas de propriétaire insolvable. De même, les propriétaires peuvent également recevoir des subventions de l'Anah pour les aider à réaliser les travaux prescrits par les arrêtés de police administrative spéciale de lutte contre l'habitat indigne. Enfin, afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, notamment en remédiant à la complexité des outils coercitifs et à leurs limites, le Gouvernement dispose, en vertu de l'article 198 de la loi Elan, d'une habilitation pour légiférer par ordonnance afin d'harmoniser et de simplifier les polices administratives spéciales de lutte contre l'habitat indigne, de préciser les pouvoirs de police administrative générale du maire et de favoriser l'organisation au niveau intercommunal des outils et moyens de lutte contre l'habitat indigne. Le Gouvernement dispose ainsi de 18 mois pour prendre cette ordonnance qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Par lettre du Premier ministre du 10 décembre 2018, il a été demandé à M. le député Guillaume Vuilletet de présider une mission parlementaire visant à formuler des propositions utiles à la rédaction de l'ordonnance susmentionnée. Cette mission a rencontré de nombreux acteurs dont des associations de représentants d'élus. Les préoccupations des communes ont donc été portées à la connaissance de la mission qui rendra son rapport au Gouvernement fin mai.

3087

ÉCONOMIE ET FINANCES

Contrats de prêt et victimes d'attentats

707. – 27 juillet 2017. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des victimes d'attentats et de leurs familles face aux banques et assurances. Plusieurs cas ont été avérés de victimes ayant souscrit un prêt avant les attentats et qui se sont ultérieurement vu refuser une assurance emprunteur. En effet, concernant le questionnaire de santé requis, certains assureurs de banque considèrent notamment que le suivi par un psychologue n'est pas suffisant et notifient un refus, motivé par l'état de stress post-traumatique connu suite aux attentats. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour favoriser une meilleure prise en charge des victimes d'attentats et de leurs familles et une compréhension des assureurs.

Réponse. – La prise en charge des victimes d'actes terroristes ou de leurs ayants droit constitue une priorité du Gouvernement. Le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) garantit ainsi la réparation intégrale de leurs dommages corporels dans les délais fixés par le code des assurances, en particulier une prise en charge simplifiée et améliorée des premiers besoins financiers des victimes ou de leurs proches. Afin de faciliter ce processus d'indemnisation et offrir un service de qualité et de proximité à toutes les victimes, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention signée entre le FGTI et l'État en mars 2017, notamment la mise à disposition pour chaque victime d'un interlocuteur dédié destinée à personnaliser le suivi des dossiers. Concernant les soins, les victimes directes bénéficient d'une prise en charge dérogatoire, à 100 % du tarif de sécurité sociale, de tous les soins qui ont été ou seront prodigués en lien avec l'attentat et une prise en charge des soins psychiatriques pendant une durée de deux ans. Depuis mai 2017, le dispositif complémentaire de prise en charge des traumatismes psychiques a évolué et été étendu à tous les attentats, pour les personnes qui se trouvaient à proximité d'un attentat sans pour autant avoir été inscrites sur la liste partagée des victimes. Par ailleurs, le plan d'actions interministériel en faveur des

victimes, présenté lors Comité interministériel de l'aide aux victimes du 10 novembre 2017, vise à améliorer la prise en charge psychologique, le parcours de soin des victimes et leur accompagnement dans leur parcours professionnel.

Retards de traitement des demandes de restitution des avoirs en déshérence par la caisse des dépôts et consignations

8252. – 20 décembre 2018. – **M. Henri Cabanel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les retards de traitement des demandes de restitution des avoirs en déshérence qu'enregistre le service internet « Cyclade » de la caisse des dépôts et consignations. Plusieurs témoignages concordants indiquent que plus d'un an après qu'a été adressé un dossier complet avec les pièces notariales à la caisse des dépôts et consignations, la récupération des fonds n'est toujours pas effective. Il lui demande si les causes de la longueur de ces délais sont identifiées et comment il serait possible d'y remédier afin de les maîtriser.

Réponse. – La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence a établi un dispositif complet d'identification et de restitution des avoirs en déshérence au bénéfice d'une meilleure protection des épargnants et de leurs ayants droit. Les banques et compagnies d'assurance ont dû identifier ces avoirs en déshérence et les transférer à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), celle-ci ayant la charge de mettre en place une plateforme informatique unique, *Cyclade*, facilitant la recherche, par leurs ayants droits éventuels, de ces avoirs et leurs modalités de restitution. Le montant des sommes transférées et le nombre des recherches sur la plateforme se sont révélés très supérieurs aux estimations initiales. Ainsi, le total des sommes transférées à la CDC atteignait 4,9 milliards d'euros en fin d'année 2018. S'agissant des recherches émanant de potentiels ayants droit, la plateforme *Cyclade* a déjà reçu plus de 1,5 million de recherches depuis son lancement en janvier 2017 aboutissant à la formalisation d'environ 240 000 demandes de restitution (nécessitant le dépôt d'un dossier), à un rythme croissant : 130 000 demandes ont été déposées en 2018 contre environ 90 000 en 2017. En dépit de la nouveauté du dispositif et d'un afflux de demandes deux fois supérieur aux anticipations, le délai moyen de restitution s'améliore, ayant diminué de 5,3 mois en 2017 à 5,1 mois en 2018, alors que les sommes restituées aux ayants droit ont doublé entre 2017 et 2018 (de 44 M€ à 100 M€). Ces statistiques peuvent néanmoins masquer le traitement plus long qu'ont pu nécessiter certains dossiers, en raison de leur complexité particulière (données manquantes ou erronées sur certains contrats d'assurance vie, complexité de la réglementation fiscale applicable en matière de successions). Ces difficultés ont été signalées à la CDC, qui doit pouvoir progresser dans la résolution de ce type de dossier. Il convient cependant de souligner que 87 % des demandes formulées depuis 2017 (dont 99 % de celles déposées au cours de l'année 2017) *via* la plateforme ont été clôturées par les services de la CDC, soit qu'elles aient fait l'objet d'une restitution effective ou qu'elles aient été rejetées après analyse. Depuis la mise en œuvre du dispositif, la CDC a renforcé significativement les moyens humains et informatiques de la plateforme *Cyclade* et en a simplifié les processus de gestion (automatisation de certaines opérations de contrôle). Ces évolutions devraient permettre d'améliorer les délais moyens de restitution et d'accélérer la résolution des dossiers les plus complexes.

Sincérité des taux de pauvreté en outre-mer

9202. – 28 février 2019. – **M. Georges Patient** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la sincérité du taux de pauvreté calculé par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour les différents outre-mer. Selon la définition de l'INSEE, le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil exprimé en euros, dénommé seuil de pauvreté, le niveau de vie étant le revenu disponible d'un ménage divisé par le nombre de personnes composant le ménage. Ce seuil de pauvreté, correspondant à 60 % du niveau de vie médian du pays. En toute logique, ce seuil de pauvreté devrait être le même pour toutes les régions françaises. Or il se trouve que l'INSEE utilise pour le calcul du taux de pauvreté des DROM un seuil de pauvreté local spécifique à chaque région. Quand on sait, par exemple, que le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la Guyane représente seulement 47,3 % du PIB de la France hexagonale, il est évident que le seuil de pauvreté utilisé pour la Guyane sera de même nettement inférieur. Avec le calcul actuel, prenant le seuil de pauvreté local, le taux de pauvreté 2011 en Guyane est de 30,2 % alors qu'en se basant sur le seuil national le taux de pauvreté 2011 en Guyane ressortirait à 61,2 %. Or il est une autre réalité dont ne tient pas compte l'INSEE, c'est le niveau des prix. Sur un territoire homogène, on peut estimer que le niveau des prix est globalement le même et donc retirer cette variable pour simplifier le calcul du seuil de pauvreté. Cependant les études montrent que dans les outre-mer le niveau des prix est en moyenne supérieur de 7 % à celui du reste du pays. Dans ces conditions il n'est pas possible

de prendre le niveau de vie médian basé uniquement sur le revenu des ménages comme seul critère de calcul du seuil de pauvreté. Car, avec un coût de la vie plus élevé, le pouvoir d'achat d'un ultramarin, tout comme son niveau de vie, sera à revenu égal plus faible que celui d'un Français d'hexagone. Cette réalité dont ne tient pas compte l'INSEE conduit à produire des statistiques faussées qui masquent le niveau réel de la pauvreté en Outre-mer. Il en résulte des politiques publiques qui ne tiennent pas compte d'une pauvreté extrême et affaiblissent l'effort nécessaire de solidarité nationale. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. – L'INSEE consacre depuis plusieurs années des moyens importants pour améliorer la connaissance de la pauvreté dans les directions et régions d'outre-mer (DROM). Comme cela est expliqué dans le rapport du Gouvernement remis aux Assemblées parlementaires le 1^{er} décembre 2017 conformément à l'article 148 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, cette amélioration de la connaissance passe aujourd'hui par la mise en place d'un dispositif statistique spécifique dans les DROM, qui n'existe pas dans les autres régions françaises. À la différence de pays tels que le Canada ou les États-Unis, la France et les autres pays de l'Union européenne privilégient une mesure relative de la pauvreté monétaire. La mesure est relative dans le sens où le seuil de revenu en deçà duquel une personne est considérée comme pauvre (le seuil de pauvreté) dépend de la distribution de revenus que l'on étudie. Pour connaître les distributions de revenus et produire cette mesure sur le territoire français, l'INSEE s'appuie sur des données administratives (données fiscales et données provenant des caisses versant les prestations sociales). Ces données sont utilisées de manière autonome pour caractériser des distributions de revenus sur les différents territoires infra-nationaux (régions, départements, communes, et même certaines zones infra-communales). Ce sont ces données qui permettent aujourd'hui de calculer des taux de pauvreté au niveau régional. Les taux de pauvreté régionaux ainsi calculés le sont aujourd'hui par rapport à un seuil (revenu médian) national. Ils sont diffusés sans tenir compte d'écarts de prix entre les différentes régions ou les différents départements français. La Martinique et La Réunion sont pleinement intégrées à ce système d'information national depuis 2016. En revanche, ce n'est pas le cas de la Guyane, de la Guadeloupe et de Mayotte. En effet, l'utilisation des données administratives requiert d'apparier les données fiscales et celles des caisses sociales entre elles. Cet appariement ne peut être réalisé aujourd'hui avec une qualité suffisante dans chacun de ces trois DROM, principalement en raison d'adresses manquantes ou incomplètes ; cet obstacle empêche de s'appuyer sur les données administratives pour la connaissance des revenus en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte. Pour pallier ce problème l'INSEE a réalisé en 2011 et 2017-2018, avec l'appui de la direction générale des outre-mer, une enquête spécifique dans les cinq DROM pour collecter des données déclaratives sur la consommation et les revenus (enquête Budget des Familles), avec un échantillon suffisant pour pouvoir produire des résultats sur chaque DROM. L'interrogation des ménages a eu lieu en 2017 pour les quatre DROM historiques, comme en métropole et en 2018 à Mayotte. Les DROM sont ainsi les seules régions françaises (à l'exception de l'Île-de-France en raison de sa taille) pour lesquelles ces enquêtes de l'INSEE peuvent être exploitées au niveau régional. Les données collectées sont aujourd'hui en production post collecte (retraitements statistiques et codifications) et devraient fournir des résultats sur les revenus et la pauvreté monétaire dans les prochains mois (2020 pour Mayotte). De manière à disposer de résultats comparables sur les cinq territoires, cette enquête a été conduite dans tous les DROM, bien que le dispositif basé sur les statistiques administratives soit disponible à la Martinique et La Réunion, Concernant la question de la définition du seuil de pauvreté pour les DROM, théoriquement deux approches sont possibles : elles sont complémentaires et aucune ne semble idéale. Comme souvent pour les indicateurs, un seul indicateur ne peut résumer toute la complexité du phénomène mesuré et il est utile de prendre en considération plusieurs mesures. En aucun cas, l'un ou l'autre indicateur n'est « faux ». Dans l'approche relative de la pauvreté est considérée comme pauvre une personne qui ne peut pas accéder aux biens considérés comme « normaux » dans une société donnée (et à un moment donné). Prendre comme seuil de pauvreté dans les DROM un seuil calculé à partir de la distribution de revenus de la région est cohérent avec cette idée et se rapproche peut-être davantage du vécu de « décrochage » que cherche à mesurer la pauvreté relative. La question ne se pose d'ailleurs pas spécifiquement pour les DROM et pourrait se poser pour d'autres régions, l'Île-de-France par exemple. À l'inverse, prendre comme seuil de pauvreté, un seuil calculé à partir de la distribution nationale, revient à dissocier le taux de pauvreté de la richesse et de sa distribution au plan régional. L'INSEE a dans l'idée qu'il faut produire les deux mesures : celle avec un seuil national et celle avec un seuil régional. Cette volonté est toutefois contrariée par le fait que le dispositif statistique des revenus en Guyane, Guadeloupe et Mayotte est spécifique, et qu'il peut y avoir un décalage entre une mesure de la pauvreté s'appuyant sur des données administratives et une mesure s'appuyant sur des données déclaratives. La conduite de l'enquête Budget des Familles dans tous les DROM, y compris ceux où le dispositif construit sur les données administratives existe, devrait le permettre. Par ailleurs, le niveau des prix territorialisé est important à connaître.

Là encore, l'INSEE se met en capacité de le faire dans les DROM en réalisant tous les cinq ans environ une opération de comparaison spatiale des prix, qui vise à mesurer les écarts de prix à la consommation entre les DROM et la France métropolitaine (ainsi qu'entre la Corse et les autres territoires métropolitains et l'Île de France et les autres territoires métropolitains). L'INSEE produit également un indice des prix mensuel dans chaque DROM, ce qui n'existe dans aucune autre région. La mesure d'un taux de pauvreté tenant compte des écarts de niveau des prix n'est cependant pas sans poser de problèmes méthodologiques et in fine, d'interprétation des indicateurs. Enfin, la connaissance de la pauvreté dans les DROM devrait continuer de s'améliorer grâce aux résultats de l'enquête « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie », qui a été collectée spécifiquement, et pour la première fois, sur ces territoires en 2018. Cette enquête permet de mesurer la pauvreté en conditions de vie, qui est une mesure de la pauvreté basée sur l'existence de privations matérielles. Les résultats de cette enquête seront disponibles en 2020-2021.

JUSTICE

Rapport sénatorial sur le désendoctrinement

211. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conclusions rendues le 21 février 2017 par la mission d'information sénatoriale intitulée « Désendoctrinement, désempolement et réinsertion des djihadistes en France et en Europe ». Constituée afin de procéder à une évaluation des dispositifs de prise en charge de la radicalisation violente, cette mission a rendu un bilan d'étape particulièrement inquiétant. La mission a en effet relevé « la hâte avec laquelle ces programmes de déradicalisation avaient été conçus » et « l'effet d'aubaine financière » qui a donné lieu à un « business de la déradicalisation » auprès de plusieurs associations « recherchant des financements publics en période de pénurie budgétaire (...) sans réelle expérience dans ce secteur ». Face à l'échec de la politique de prise en charge de la radicalisation, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière d'évaluation des dispositifs mis en place par l'État et les perspectives qu'il entend mettre en œuvre tant en matière de prévention que de prise en charge des personnes détenues radicalisées ou incarcérées pour actes de terrorisme liés aux filières islamistes.

Réponse. – Le ministère de la justice a pris de nombreuses initiatives afin de répondre aux phénomènes de radicalisation. En premier lieu, il a préconisé, au travers de la circulaire du 5 décembre 2014, l'instauration d'un maillage territorial spécifiquement dédié à la détection et à la prévention de la radicalisation violente (mise en place de magistrats référents terrorisme dans chaque juridiction et création de postes d'assistants spécialisés radicalisation) afin de permettre une articulation optimale des réponses judiciaires et un partage d'informations fluide et efficient entre la section antiterroriste du parquet de Paris et les parquets locaux. La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a renforcé le dispositif grâce à l'institution des magistrats délégués à la lutte contre le terrorisme. En deuxième lieu, la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) a accompagné l'implication forte de l'ensemble des parquets de France dans les dispositifs judiciaires et partenariaux de prévention de la radicalisation violente, notamment les groupes d'évaluation départementaux et cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles, par plusieurs circulaires (circulaires du 25 juin 2014, du 5 novembre 2016, du 2 octobre 2017, du 24 mars 2017 et du 8 juin 2018). En troisième lieu, dès 2015, la direction de l'administration pénitentiaire a expérimenté des modalités de prise en charge spécifiques des personnes détenues radicalisées, terroristes ou de droit commun, qui ont depuis été étendues. Ces actions sont développées à travers plusieurs dispositifs cohérents consacrés notamment par le plan national de prévention de radicalisation arrêté par le Gouvernement le 23 février 2018 (grilles de détection de la radicalisation, programmes de prévention de la radicalisation violente, quartiers d'évaluation (QER) et de prise en charge des personnes radicalisées (QPR). L'organisation d'un maillage territorial d'agents dédiés et la mise en place d'un plan de formation spécifique de tous les personnels pénitentiaires sur les thématiques liées à l'islam radical, la formation spécialisée des personnels en contact avec les détenus radicalisés, ainsi que la mise en place de référents sur cette même thématique, sont autant de premières mesures qui ont permis de faciliter la détection précoce des processus de radicalisation et de renforcer les capacités pénitentiaires d'évaluation des différents niveaux de radicalité. Des recherches-actions sur la radicalisation en prison ont été menées dans différentes disciplines. Les services d'insertion et de probation ont développé sur l'ensemble du territoire des programmes de prévention primaire axés sur la laïcité, le renoncement à la violence à l'attention de l'ensemble des détenus, tandis que des programmes secondaires de désengagement ont également été déployés pour toucher les publics radicalisés. Entre 2012 et 2018, le nombre des aumôniers musulmans a cru de 53 % (231 à ce jour), montrant l'effort significatif du ministère pour accompagner et aider les

détenus pratiquants qui pourraient être tentés par un discours radical. Enfin, en février 2017, le service du renseignement pénitentiaire a intégré le deuxième cercle de la communauté française du renseignement. Il dispose de pouvoirs d'investigation étendus, notamment le recours possible aux techniques de recueil de renseignement. Les effectifs du bureau central du renseignement pénitentiaire ont quadruplé depuis deux ans pendant qu'un réseau territorial était développé dans chaque direction interrégionale, chaque établissement et dans chaque service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Situation des pisciculteurs d'étangs et tir du cormoran

2846. – 25 janvier 2018. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation des pisciculteurs d'étangs qui doivent une nouvelle fois faire face à des contraintes administratives multiples. En effet, en Loire-Atlantique, un arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 limite le quota départemental de tir du cormoran à 450 individus contre 1 600 auparavant. Avec une suspension des tirs les deuxième et troisième semaines des mois de janvier 2018 et 2019. Suite à cette limitation drastique, ce sont donc 1 150 cormorans qui vont se reproduire et consommer des poissons dans toutes les eaux du département. Cette consommation est estimée à 17 tonnes par mois. Une fois de plus, le découragement des propriétaires d'étangs, des pêcheurs amateurs et des pisciculteurs est grand. L'empilement des contraintes réglementaires ces 15 dernières années risque d'anéantir la filière qui ne demande qu'à se développer dans le respect de l'environnement et qui a fait beaucoup d'efforts pour cela. Cette filière rurale est en péril. C'est une difficulté supplémentaire pour nos territoires ruraux déjà fragilisés. De plus, la filière est systématiquement écartée des arrêtés relatifs aux phénomènes de sécheresse. Etant entendu que ces difficultés concernent des centaines de milliers d'acteurs du monde rural en France, il lui demande que les services de l'État puissent organiser une rencontre avec les professionnels de la pisciculture d'étangs afin d'envisager des solutions raisonnables sans lesquelles la disparition de nombreuses entreprises piscicoles sera inéluctable.

Réponse. – Le grand cormoran est protégé au titre du régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux, conformément à la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, et, au niveau national, à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Une demande de révision du statut avait été engagée mais, au vu des conclusions des travaux d'évaluation des directives dites « Nature », la Commission européenne a décidé en décembre 2016 de ne pas apporter de modification aux directives concernées. Il ne s'agit donc pas d'une espèce chassable, mais la directive 2009/147/CE permet de déroger à l'interdiction de destruction des spécimens, pour prévenir des dommages importants aux piscicultures ou les risques liés à la prédation du grand cormoran en eaux libres pour les espèces de poissons protégées. Il convient de noter que le régime de dérogation permet d'effectuer des opérations de prélèvement dans un espace de temps plus large que celui du régime de la chasse. Les opérations de tir des cormorans sont réalisées dans le cadre général fixé par l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans, complété par la note du 11 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du dispositif d'intervention sur la population de cormorans, ainsi que par l'arrêté du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2016-2019. Dans un souci de simplification administrative, cet arrêté ministériel fixe désormais les quotas pour trois ans, et tient compte du dernier recensement des populations de grands cormorans hivernants et nicheurs réalisé en octobre 2015. Les dérogations individuelles peuvent ainsi être accordées par les préfets des départements dans lesquels ont été constatés des dégâts sur les piscicultures ou les eaux libres. En outre, dans les zones où les dégâts s'avèrent particulièrement importants, des opérations de destruction de nids et d'œufs peuvent être exceptionnellement autorisées par le préfet, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 novembre 2010 précité. Afin de mieux évaluer l'efficacité de la politique d'intervention sur la population des grands cormorans, les bénéficiaires de dérogation sont invités à produire des éléments permettant d'estimer l'efficacité des tirs pour la protection des piscicultures. L'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 27 décembre 2017 modifié précise les « conditions d'intervention pour la réalisation d'opération de destruction à tirs de grands cormorans ». Pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étangs de ce département, il prévoit que des autorisations individuelles peuvent être délivrées aux pisciculteurs « ayant justifié de moyens d'effarouchement et de pertes économiques ». Des réunions de travail ont été organisées fin 2017 par la direction départementale des territoires

et de la mer (DDTM) de Loire-Atlantique, associant les professionnels propriétaires d'étangs et les représentants de la fédération des associations de pêche. Des autorisations de tir en vue de la régulation du grand cormoran ont pu ainsi être accordées aux pisciculteurs ayant communiqué les éléments nécessaires. Un nouveau recensement de la population des grands cormorans nicheurs et hivernants en France a été réalisé. Les résultats, attendus au printemps 2019, permettront de connaître l'évolution de cette population depuis trois ans, en vue de proposer, le cas échéant, certaines adaptations du dispositif. Par ailleurs, dans le texte de la question il est déploré que la filière des pisciculteurs d'étangs soit systématiquement écartée des arrêtés relatifs aux phénomènes de sécheresse. Ces arrêtés, relatifs aux calamités agricoles, sont hors du domaine de compétence du ministère de la transition écologique et solidaire aussi il est conseillé de se rapprocher des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur ce sujet. Enfin, il est demandé que les services de l'État puissent organiser une rencontre avec les professionnels de la pisciculture d'étang. Ce type de rencontre est institué, depuis 2011, dans le cadre du Comité national de liaison prévu par la Charte d'engagement pour le développement durable de l'aquaculture française. Les services de l'État participent à ce comité.

Délivrance des autorisations de désairage

4644. – 26 avril 2018. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la délivrance des autorisations de désairage. Le désairage est une opération encadrée par la loi consistant à capturer un jeune rapace (autour des palombes et éperviers) dans les aires (c'est-à-dire dans le nid de rapace) afin de permettre l'exercice de la chasse au vol. Il s'agit là d'une tradition rurale, constituant l'essence même de la fauconnerie française. Il est également inutile de rappeler que la fauconnerie est classée depuis le 16 novembre 2016 au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO. Ces prélèvements étaient gérés jusqu'en 2016 par le Conseil national du patrimoine naturel qui organisait, avec un quota de moins de dix oiseaux par an, les captures à l'échelle de notre pays. Cette quantité est très modique lorsque l'on regarde le nombre de ces jeunes rapaces nés à l'état sauvage. Aujourd'hui, avec la dernière réforme de décentralisation, l'instruction des dossiers est gérée au cas par cas par les préfetures après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. L'administration, n'ayant pas toujours les capacités d'instruire les demandes, délègue cette mission à des opérateurs privés qualifiés « experts » (alors que cela n'est prévu par aucun texte) émettant un avis favorable ou défavorable. Les avis rendus sont quasi systématiquement défavorables. Depuis, à l'exception d'un prélèvement d'un épervier d'Europe, en Vendée, toutes les demandes déposées au plan national ont été refusées ou n'ont pas pu aboutir. Il est effarant, au vu de tout le travail accompli par les fauconniers et autoursiers, à travers l'association nationale depuis 1947, pour la préservation des oiseaux de proie, que l'administration bloque ce type d'opérations qui sont pourtant sans effet sur la conservation des populations de rapaces concernés. Aussi il lui demande quelle mesure le gouvernement compte-t-il prendre pour mettre fin à ce blocage anormal et autoriser la capture de jeunes rapaces sauvages pour permettre l'exercice de la chasse au vol.

Réponse. – L'autour des palombes et l'épervier d'Europe sont deux espèces protégées, en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. En son article 6, l'arrêté du 29 octobre 2009 précise les conditions selon lesquelles le préfet peut délivrer des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux des deux espèces citées. L'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies dans l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées indique que les autorisations de désairage de tels rapaces sont délivrées par le préfet de département après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Concernant en particulier l'autour des palombes, son statut n'est pas jugé préoccupant à l'échelle nationale. Cependant, il apparaît comme vulnérable sur certaines listes rouges régionales, notamment en région Nouvelle-Aquitaine (sur les anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin en particulier), nécessitant alors une considération particulière, eu égard aux enjeux de conservation locaux. Par ailleurs, présente en petites quantités, cette espèce discrète et forestière n'est pas toujours précisément localisable et il est souvent difficile d'obtenir un inventaire précis des populations. En complément de l'analyse des dossiers de demande de désairage et l'évaluation de leur qualité, ce contexte spécifique peut conduire, et en particulier dans ces régions, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel à émettre un avis défavorable sur les demandes présentées. Le ministère en charge de l'environnement rappelle régulièrement aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (en charge de l'instruction de ces dossiers) l'importance d'une mise en cohérence des enjeux locaux, pour améliorer l'appréhension globale des dossiers en considération de l'ensemble des critères requis.

Inondations

6197. – 19 juillet 2018. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les récentes inondations qui ont eu lieu en France, et particulièrement dans le département de la Mayenne qui a été touché par des pluies et orages violents. Pour prendre l'exemple de la commune de Saint-Georges-Buttavent, les routes étaient impraticables et de nombreuses habitations ont été inondées par plus de dix centimètres d'eau. Dans les campagnes, les habitations ont aussi été fortement impactées en raison d'un mauvais entretien des fossés. Pour faire face à ces situations d'urgence, les communes toutes entières se sont mobilisées : services municipaux, élus locaux, agents de la voirie, pompiers, bénévoles ont fait un travail remarquable pour accompagner et soutenir les sinistrés. Mais au-delà de cet aspect purement technique, la fréquence des inondations s'intensifie, notamment en raison du changement climatique. Il souhaiterait ainsi savoir quelles mesures le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour mieux prévenir les risques d'inondations et pour soutenir les collectivités dans cette démarche.

Réponse. – Le bassin de la Loire, dont le département de la Mayenne fait partie, est exposé au risque d'inondation, comme tout le territoire national, de manière plus ou moins marquée. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2011, évalue à 1,7 million de personnes qui résident dans une zone potentiellement exposée au risque d'inondation. Si les conséquences futures du changement climatique restent, à ce stade des connaissances, difficilement quantifiables aux échelles fines, il est probable que la fréquence des événements ou leur intensité puissent être amenées à évoluer sur de nombreux secteurs. L'État est pleinement engagé aux côtés des collectivités dans la prévention des inondations. La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), adoptée en 2014, fixe les grandes lignes d'action. À l'échelle du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 23 novembre 2015, définit six objectifs de gestion des risques d'inondation. Un objectif concerne par exemple, la préservation des zones d'expansion des crues, pour éviter que de nouvelles constructions s'implantent dans des zones potentiellement inondables. Au niveau local, l'État élabore des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) afin de limiter l'urbanisation dans les zones les plus exposées au risque. Dix-sept communes de Mayenne sont ainsi concernées par des PPRi, et le PPRi de Laval devrait prochainement faire l'objet d'une révision. Plus largement, c'est la poursuite d'une action cohérente entre l'État et les collectivités, qui permettra aux territoires de s'adapter à un risque sans doute croissant. La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, a été définie de manière à rapprocher les choix d'aménagement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. L'aménagement des bassins versants ainsi que la défense contre les inondations entrent dans le champ de cette compétence. Pour mener à bien des actions de prévention, les collectivités territoriales, en premier lieu desquelles, celles exerçant la compétence GEMAPI, peuvent s'appuyer sur un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) qui constitue le cadre d'une action d'ensemble, sur tous les axes de la prévention. La mise en œuvre d'un tel programme permet d'obtenir un cofinancement du fonds de prévention des risques naturels majeurs, pouvant aller jusqu'à 80 % sur certaines actions de réduction de la vulnérabilité. Concernant la prévision des événements violents spécifiquement, le dispositif « Vigicrues Flash », proposé depuis mars 2017 par le ministère de la transition écologique et solidaire aux autorités chargés de la gestion de crise (communes et préfetures), est un outil important pour anticiper les phénomènes de crues rapides. Les communes éligibles à ces services peuvent s'y abonner gratuitement *via* la plateforme : <https://apic.meteo.fr/>. Il est complémentaire du dispositif « Vigicrues » de prévision des crues sur les principaux cours d'eau, en vigueur depuis plusieurs années. L'État est donc pleinement mobilisé, aux côtés des collectivités, en faveur de la prévention des inondations.

Consommation des produits phytosanitaires

6613. – 23 août 2018. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** que malgré deux plans Eco-Phyto depuis 2008, la consommation des produits phytosanitaires a augmenté de 12 % entre 2014 et 2016, en France, soit une hausse supérieure à celle constatée de 2013 à 2014 (+ 9,4 %). Il lui demande, suite à l'annonce faite de la mise sur pied d'un nouveau plan Eco-Phyto, par lui-même, et les ministres de l'agriculture, de la santé et de la recherche de bien vouloir lui en préciser les principaux axes ainsi que les financements qui lui sont consacrés.

Réponse. – Face au constat d'une augmentation du recours aux produits phytopharmaceutiques en agriculture (+ 12 % entre 2009 et 2016), le Gouvernement a donné une nouvelle impulsion au plan Écophyto 2 en publiant le plan Ecophyto 2+ qui renforce et complète la version précédente du plan. Le plan Écophyto 2+ qui confirme l'objectif d'une réduction de 50 % à l'horizon 2025 nécessitera des mutations profondes des systèmes de production et des filières, soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme, par une politique de formation ambitieuse et par les avancées de la science et de la technique. Il fixe également l'objectif de mettre fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant que les agriculteurs ne seraient pas laissés dans une impasse. Plusieurs actions concrètes viennent renforcer le plan, notamment : la séparation des activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques et la pérennisation du dispositif de certificat d'économie de produits phytopharmaceutiques adoptés par la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ; la rénovation de la redevance pour pollution diffuse qui taxe davantage les substances les plus préoccupantes, adoptée par la loi de finance pour 2019 ; 50 M€ supplémentaires issus de l'augmentation de cette redevance, consacrés à l'agriculture biologique par les agences de l'eau ; la mise en place du centre de ressources mettant à disposition les solutions alternatives au glyphosate. Pour renforcer l'efficacité du plan et accompagner le déploiement de solutions pour les agriculteurs, les 71 M€ de crédits publics mobilisés chaque année au titre d'Écophyto, au niveau national et régional, seront ciblés plus particulièrement sur les actions de recherche appliquée et de transfert de l'innovation ainsi que sur le déploiement des collectifs d'agriculteurs. Les outils du Grand plan d'investissement seront également mobilisés pour accompagner les priorités d'Écophyto 2+. Ils viendront ainsi soutenir le développement et la mise sur le marché de nouvelles solutions technologiques en agroéquipement ou en biocontrôle. Par ailleurs, un programme prioritaire de recherche (30 M€) destiné à accroître la mobilisation de la communauté scientifique est également mis en place.

Centrale nucléaire de Bugey

7505. – 1^{er} novembre 2018. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le danger que représente la centrale nucléaire de Bugey. Les professionnels tirent la sonnette d'alarme pour alerter les pouvoirs publics depuis des mois sur un éventuel incident nucléaire. En effet, il existe de réels problèmes d'entretien et de vétusté des équipements. En outre, la centrale nucléaire est implantée sur une faille sismique et un radier qui laissent entrevoir l'impossibilité de contenir un cœur en fusion. Après quarante années de fonctionnement, les réacteurs de la centrale de Bugey montrent des signes manifestes de fatigue et ne semblent plus conformes aux normes contractuelles et réglementaires. 16 millions de personnes sont directement menacées notamment la grande métropole de Lyon, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Suisse. Les dommages seraient dévastateurs et irréversibles pour la France entière. Il est indispensable de donner les moyens aux centrales nucléaires de rester opérationnelles et en parfait état de marche afin que la sécurité soit optimale. Les plus vieilles centrales nucléaires doivent être mises à l'arrêt. C'est le cas de Bugey qui deviendra la plus vieille centrale de France après la fermeture de celle de Fessenheim. Aussi, elle lui demande comment il entend agir pour garantir une sécurité nucléaire maximale.

Réponse. – La sûreté nucléaire est une priorité absolue pour le Gouvernement. L'autorité de sûreté nucléaire (ASN), créée par la loi n° 2006-686 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire du 13 juin 2006, dite loi TSN, est une autorité administrative indépendante assurant, au nom de l'État, les missions de contrôle en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. L'ASN est ainsi chargée de vérifier le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités qu'elle contrôle, et peut également prendre des sanctions administratives. La centrale nucléaire du Bugey est constituée de quatre réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 900 MWe chacun, mis en service en 1978 et 1979. Les réacteurs n° 2 et 3 constituent l'installation nucléaire de base (INB) n° 78, les réacteurs n° 4 et 5 constituent l'installation nucléaire de base (INB) n° 89. Le site du Bugey comprend également un réacteur de la filière graphite-gaz (UNGG), Bugey 1, mis en service en 1972 et arrêté en 1994, actuellement en cours de démantèlement. Enfin, le site est doté d'un magasin interrégional (MIR) de stockage du combustible. Conformément aux dispositions de l'article L. 593-18 du code de l'environnement, EDF a procédé entre 2010 et 2013 aux troisièmes réexamens périodiques des réacteurs 2 à 5 de la centrale nucléaire du Bugey. Ces réexamens périodiques avaient pour but, d'une part, d'examiner en profondeur l'état des installations afin de vérifier qu'elles respectent bien l'ensemble des règles qui leur sont applicables et, d'autre part, d'améliorer leur niveau de sûreté en comparant notamment les exigences applicables à celles en vigueur pour des installations présentant des objectifs et des pratiques de sûreté plus récents et en prenant en compte l'évolution des connaissances ainsi que le retour d'expérience national et international. À cette occasion,

EDF a également présenté un état précis du vieillissement de ces quatre réacteurs, visant à démontrer l'aptitude à la poursuite du fonctionnement de ce réacteur dans des conditions satisfaisantes de sûreté après leur troisième réexamen de sûreté. Conformément à l'article L. 593-19 du code de l'environnement, EDF a adressé à l'ASN les quatre rapports de conclusions du réexamen périodique des réacteurs 2 à 5 de la centrale nucléaire du Bugey après trente années de fonctionnement. Au vu des conclusions des troisièmes réexamens périodiques, l'ASN a considéré que les quatre réacteurs de la centrale nucléaire du Bugey étaient aptes à poursuivre leur exploitation jusqu'au quatrième réexamen périodique, tout en encadrant ces poursuites de fonctionnements de prescriptions complémentaires auxquelles doit satisfaire EDF. Ces processus de réexamen périodique se sont conduits parallèlement aux évaluations complémentaires de sûreté prescrites en 2011 par l'ASN à EDF à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et qui ont conduit l'ASN à émettre en 2012 des prescriptions complémentaires notamment pour l'ensemble des dix-neuf centrales nucléaires d'EDF. Les troisièmes réexamens périodiques des réacteurs 2 à 5 de la centrale nucléaire du Bugey comprenaient un volet lié au risque sismique et à la démonstration de la conformité des réacteurs au référentiel réglementaire applicable, à savoir la règle fondamentale de sûreté 2001-01 : les réacteurs 2 à 5 de la centrale nucléaire du Bugey doivent ainsi désormais résister à un niveau de séisme correspondant au séisme majoré de sécurité de magnitude 6,0. Le processus associé au quatrième réexamen des centrales nucléaires du palier 900 MWe d'EDF comprenant la centrale nucléaire du Bugey fait actuellement l'objet d'une concertation portée par le haut comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire. Le site Internet de cette consultation est le suivant : <https://concertation.suretenucleaire.fr>. Le public était invité à formuler ses observations dans le cadre de cette concertation jusqu'à la fin du mois de mars 2019. Pour la centrale nucléaire du Bugey, trois réunions publiques ont d'ores et déjà été organisées les 12 novembre et 19 décembre 2018, ainsi que le 19 mars 2019. Enfin, conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les dispositions proposées par EDF dans le cadre de la poursuite de fonctionnement des réacteurs 2 à 5 de la centrale nucléaire du Bugey après leur quatrième réexamen périodique seront soumises à une enquête publique. Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, suit avec beaucoup d'attention les mesures prises par l'ASN pour garantir la sûreté nucléaire en général et de la centrale nucléaire de Bugey en particulier. Par ailleurs, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) que le Gouvernement a mis à la consultation le 25 janvier 2019 prévoit, pour atteindre l'objectif de 50 % d'électricité d'origine nucléaire dans le mix en 2035, l'arrêt de quatorze réacteurs nucléaires d'ici 2035, dont ceux de la centrale de Fessenheim. La version définitive de la PPE identifiera les sites sur lesquels ces fermetures interviendront prioritairement. Dans ce cadre, le Gouvernement a demandé à EDF de lui transmettre durant la période de consultation de la PPE une liste de sites concernés en privilégiant les arrêts de réacteurs ne conduisant à l'arrêt complet d'aucun site afin de minimiser les impacts sociaux et économiques de ces fermetures. Le site de Bugey fait partie de la liste des sites identifiés en priorité par l'État pour définir les douze réacteurs à fermer dans le cadre de son analyse préliminaire établie sur la base de l'âge des sites, de la date de leurs visites décennales, et de la vision industrielle et économique décrite par EDF dans sa contribution au débat public sur la PPE.

3095

Gestion du risque d'inondation en Indre-et-Loire

7640. – 8 novembre 2018. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la gestion du risque d'inondation en Indre-et-Loire. En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées et l'étendue des zones inondables. Le territoire de la métropole tourangelle s'est historiquement développé autour de la Loire, son développement démographique s'est opéré par l'accueil d'une population croissante dans le lit majeur du fleuve, dont elle s'est protégée des débordements en érigeant des levées, digues en terre. Si ce dispositif de protection se révèle efficace contre les crues d'ampleur modérée, il montre toutes ses limites lors des événements dits majeurs, qui peuvent provoquer des ruptures de digues et des inondations brutales des vals, avec des dommages sur le plan humain et matériel. Les trois grandes crues du XIXe siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le val de Loire et en particulier sur le val Tours - val de Luynes. Aujourd'hui, c'est 130 000 habitants qui se trouvent en zone inondable par rupture de digue, soit 49 communes tourangelles qui sont concernées par la menace d'une rupture de digue. L'État, dont la compétence en la matière sera transférée entièrement aux communautés de communes d'ici à 2024, a assuré la consolidation sur une partie de la rive droite de la Loire. Aussi, elle lui demande d'une part sous quel délai les mesures de consolidation de la digue en Touraine vont être

mises en place et quelles seraient les mesures envisagées pour donner les moyens au territoire de la Touraine autant en matière de gestion du risque que de sa prévention afin de réduire considérablement la vulnérabilité du territoire et d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

Gestion du risque d'inondation en Indre-et-Loire

9729. – 28 mars 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 07640 posée le 08/11/2018 sous le titre : "Gestion du risque d'inondation en Indre-et-Loire ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le bassin de la Loire est effectivement particulièrement exposé au risque d'inondation : 1,7 million de personnes résident en permanence dans une zone potentiellement exposée au risque d'inondation. Les événements récents sur le bassin de la Loire ont rappelé la vulnérabilité du territoire au regard du risque inondation, en particulier lors des épisodes orageux-pluvieux de mai-juin 2016. Dans le Loiret, ces épisodes ont provoqué notamment entre le 31 mai et le 10 juin la coupure de l'autoroute A10 qui a nécessité l'évacuation par l'armée de près de 350 usagers. Le département d'Indre-et-Loire a été également particulièrement touché par la crue du Cher. Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) a été approuvé à l'échelle du bassin Loire-Bretagne par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 23 novembre 2015, et une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est mise en œuvre à l'échelle de chacun des quatorze territoires à risques importants d'inondation identifiés de ce bassin. Le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique de la Loire, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations. À la mi-2018, les 14 stratégies locales ont été élaborées et approuvées pour les territoires à risque important d'inondation ligériens. Elles constituent pour les collectivités qui les portent un cadre essentiel d'intervention multicritères pour réduire la vulnérabilité de ces territoires au risque inondation. Les actions prévues bénéficient d'un montant de 152,7 millions d'euros, dont 72,4 millions d'euros de participation de l'État pris en charge par les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs, du budget du ministère de la transition écologique et solidaire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. S'agissant des digues domaniales de la Loire, ces ouvrages ont fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un ambitieux programme de réhabilitation, établi dans le cadre du contrat de plan interrégional Loire (CPIER) 2015-2020 qui constitue la poursuite pendant cette période du plan Loire né en 1994. Les actions de prévention des inondations inscrites dans le CPIER Loire 2015-2020 portent sur l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation, la définition d'un schéma global de gestion et de sécurisation des digues et la réalisation des travaux correspondants, et la préservation ou la recréation des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion des crues. Le CPIER Loire 2015-2020 prévoit notamment un programme d'études et de travaux de confortement des digues domaniales d'un montant de plus de 70 millions d'euros, avec une participation de l'État de 60 millions d'euros par le biais des crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit fonds Barnier), et une prise en charge des collectivités concernées (établissements publics de coopération intercommunale et départements principalement) de plus de 10 millions d'euros. L'État pourra contribuer, par le biais des crédits du FPRNM, à la poursuite du financement des travaux de confortement des digues domaniales de la Loire jusqu'en 2023. À partir de 2024, les travaux que les collectivités chargées de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) souhaiteraient mener pourront toujours bénéficier d'une subvention sur les crédits du FPRNM, à condition de s'inscrire dans le cadre d'un programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI).

Transfert optionnel de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes

7685. – 15 novembre 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur un point de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, concernant la liberté communale et plus particulièrement le degré du choix accordé aux communes s'agissant de la date du transfert des compétences concernées. L'interprétation actuelle semble en effet prêter à confusion, notamment sur la possibilité réelle de repousser un transfert à 2026. La loi donne ainsi la possibilité aux communes, membres de communautés de communes, de s'opposer au transfert de ces compétences avant le 1^{er} janvier 2019 pour un report au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage (25 % des communes membres représentant plus de 20 % de la population) le demande. Une lecture littérale de la loi du 3 août 2018 fait ainsi de la minorité de blocage une garantie de la liberté communale et d'une prise en compte effective de la diversité des situations locales. Or dans la pratique, la circulaire ministérielle Nor : INTB1822718J du 28 août 2018 viendrait

ajouter une interprétation plus restrictive car elle prive du dispositif de « minorité de blocage » non seulement les communes membres d'une communauté d'agglomération, mais aussi celles ayant déjà partiellement transféré la compétence « eau ». À ce titre, de nombreuses communes seraient alors dans l'obligation de voter le transfert obligatoire dès le 1^{er} janvier 2020 alors que les EPCI dont elles dépendent n'ont actuellement pas les moyens d'absorber une telle prise de compétences dans de si brefs délais. Au regard du service fondamental que représente le réseau d'eau pour les administrés, les communes ont besoin de clarté. Elle demande ainsi au Gouvernement de lui préciser les réelles modalités d'application afin que la liberté et la souplesse envisagées pour les communes dans la loi votée au 3 août 2018 soient respectées. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est issue d'un long travail de concertation, mené à la demande du Premier ministre avec l'ensemble des acteurs concernés, et de débats parlementaires nourris. Cette loi traduit une position pragmatique et équilibrée sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert des deux compétences « eaux » et « assainissement » aux communautés de communes. Elle prend en compte les préoccupations des élus sur le sujet, en réservant aux communautés de communes la possibilité d'un report puisque ce sont elles qui couvrent majoritairement les zones rurales et de montagne où les élus ont souligné la nécessité de disposer d'un temps supplémentaire pour organiser le transfert. L'article 1^{er} de la loi introduit ainsi un dispositif de minorité de blocage qui donne la possibilité aux communes de reporter le transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » au 1^{er} janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s'opposent à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019. Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi est sans équivoque : la minorité de blocage concerne « les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ». Ce mécanisme de minorité de blocage s'applique également aux communes membres des communautés de communes qui exercent, à la date de publication de la loi et à titre facultatif uniquement, les seules missions correspondant au service public d'assainissement non collectif. L'emploi des termes « y compris partiellement » dans l'instruction ministérielle du 28 août 2018 vient préciser que la minorité de blocage ne pourra être mise en œuvre si la communauté de communes exerce une partie de la compétence concernée à la date de la publication de la loi. Ceci est conforme à la loi et traduit la volonté du législateur. Enfin, le droit d'opposition au transfert ne doit pas conduire les communes à renoncer à préparer un projet de transfert de ces compétences au niveau intercommunal. En effet, le sens de l'action du Gouvernement est de soutenir la mutualisation des moyens nécessaires à la reprise des investissements, devenus urgents dans certaines zones, car l'enjeu est de garantir de façon pérenne un service de qualité sur l'ensemble du territoire national.

Pratiques abusives de la part des syndicats de distribution des eaux

7697. – 15 novembre 2018. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** au sujet des conséquences des défauts de paiement des factures d'eau sur les propriétaires de logements. Certains syndicats intercommunaux des eaux ont pris pour habitude dans le cadre de l'habitat collectif privé, de se retourner en cas de défaut de paiement contre le propriétaire ou l'usufruitier de l'immeuble, alors même que chaque appartement est équipé d'un compteur individuel, propriété du distributeur d'eau qui procède à son entretien et son remplacement, et que le contrat de fourniture d'eau a été conclu entre le prestataire et chaque locataire. Dans ces cas, aucun contrat d'abonnement n'a été conclu entre le propriétaire ou l'usufruitier et le distributeur d'eau. L'immeuble n'est donc pas équipé d'un compteur général. Les propriétaires et usufruitiers reçoivent régulièrement, lors du départ de leurs locataires, voire au cours de location, des factures d'eau des occupants ayant quitté les lieux ou encore en place mais demeurées impayées. Même lors des périodes de vacance entre deux locations et en dehors du cas d'un impayé du dernier occupant, le distributeur peut adresser des factures aux propriétaires et usufruitiers en l'absence de toute consommation, alors qu'ils n'ont conclu aucun contrat d'abonnement des frais de distribution de l'eau et de collecte ou traitement des eaux usées. Le distributeur continue donc à établir les factures au nom du propriétaire ou de l'usufruitier tant qu'un nouvel abonnement n'est pas souscrit. Il lui demande de lui indiquer si une telle pratique est légale, notamment au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales. Elle semble en tout cas incomparable avec les abonnements de fourniture de gaz et d'électricité pour lesquels de tels faits n'ont manifestement pas cours. Il lui demande également si la pratique écrite de certains règlements de syndicats de distribution des eaux qui imposent que le propriétaire ou l'usufruitier, à défaut d'être titulaire de l'abonnement,

subordonne l'entrée d'un occupant dans les lieux équipés d'un compteur à la souscription d'un abonnement d'eau, n'est pas abusive. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Pratiques abusives de la part des syndicats de distribution des eaux

9000. – 14 février 2019. – **M. François Grosdidier** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 07697 posée le 15/11/2018 sous le titre : "Pratiques abusives de la part des syndicats de distribution des eaux ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article R. 2224-19-8, stipule que « la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au nom du propriétaire du fonds de commerce, à défaut au nom du propriétaire de l'immeuble. ». À défaut de locataire titulaire de l'abonnement, la facture d'eau peut donc être adressée au propriétaire dans le cas d'un logement collectif. Concernant « la pratique écrite de certains règlements de syndicats de distribution des eaux qui imposent que le propriétaire ou l'usufruitier, à défaut d'être titulaire de l'abonnement, subordonne l'entrée d'un occupant dans les lieux équipés d'un compteur à la souscription d'un abonnement d'eau », l'article L. 2224-12 du CGCT prévoit que « les communes et les groupements de collectivités territoriales, établissent, après avis de la commission consultative des services publics locaux, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ». Ce règlement de service doit être remis à chaque abonné, qui est la personne ayant souscrit le contrat d'abonnement d'eau. Ainsi, le règlement d'un service de distribution d'eau potable peut prévoir que les contrats d'abonnement sont obligatoirement souscrits par les personnes bénéficiaires du service, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles ou les locataires titulaires d'un bail. Par ailleurs, plusieurs principes doivent être respectés s'agissant des droits et obligations du propriétaire et du locataire en matière de souscription d'un contrat d'abonnement d'eau. S'il s'agit d'une habitation individuelle ou d'un immeuble collectif ayant fait l'objet d'une procédure d'individualisation des contrats d'abonnement, ces derniers sont obligatoirement conclus avec l'occupant du logement, en application de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Dans l'hypothèse où le bien est loué, c'est donc le locataire qui souscrit le contrat d'abonnement d'eau. En effet, conditionner l'abonnement du locataire au consentement écrit du propriétaire est illicite et refuser la demande d'abonnement qui émane du locataire et non du propriétaire constitue un refus de vente proscrit par l'article L. 122-1 du code de la consommation. En outre, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques interdit les demandes de caution ou de versement d'un dépôt de garantie sont interdites pour les abonnés domestiques, en vertu de l'article L. 2224-12-3 du CGCT. Autrement dit, en cas d'impayés, la facture reste due par l'abonné. S'il s'agit du locataire, c'est à lui qu'incombera le règlement de la dette, sous réserve d'un éventuel échéancier d'apurement ou d'une remise pour les personnes en difficulté. Afin de limiter les impacts financiers pour les services de distribution d'eau potable, en raison de difficultés de recouvrement des paiements, le recours aux aides (fonds de solidarité logement, aides directes des collectivités) et l'accompagnement des foyers dans les démarches permettant d'en bénéficier doivent être privilégiés en tant que voies préventives d'amélioration du recouvrement des factures. Enfin, le règlement de service ne peut pas prévoir d'obligation d'engagement co-contractuel du propriétaire : ainsi, la commune ne peut pas exiger du propriétaire qu'il s'engage contractuellement aux côtés du locataire au paiement des redevances qui, correspondant à une contrepartie directe sans avoir le caractère d'impôt, ne peuvent être mises qu'à la seule charge des usagers (tribunal de grande instance de Carpentras, Époux Bouzelmat contre commune de Gigondas - 9 juin 1999).

Lutte contre la déforestation importée

7836. – 22 novembre 2018. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, que la déforestation représente entre 12 et 15 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Or la France est aussi concernée par le fait qu'elle importe de nombreuses matières premières et produits transformés associés à la déforestation : bois, huile de palme, caoutchouc, café... soja, colza, coton, cuir... Il s'agit là de déforestation importée. Il lui indique que, en juillet 2017, la France se dotait d'un plan climat avec parmi ses objectifs, celui de lutter contre la déforestation importée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les grands axes de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), les matières premières visées, les objectifs fixés et à quel horizon.

Réponse. – L'impact de la déforestation sur le climat est significatif, puisqu'elle représente en effet environ 11 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Un processus de mobilisation politique a été mis en place dans le contexte de la COP21, faisant suite à la déclaration de New York sur les forêts de septembre 2014. Par ailleurs, une étude commandée par la Commission européenne montre que l'Europe serait responsable de plus du tiers de la déforestation liée au commerce international : la responsabilité de la France est de se saisir de ce problème. Dans le prolongement de l'Accord de Paris, l'action de la France s'inscrit dans le cadre des deux déclarations d'Amsterdam en faveur de l'établissement de chaînes d'approvisionnement en matières premières agricoles durables, qu'elle a signées en décembre 2016. Ces textes d'intention politique, non juridiquement contraignants, visent à promouvoir l'élimination de la déforestation des chaînes d'approvisionnement agricole dans les pays signataires, en soutenant les efforts du secteur privé vers un objectif de déforestation nulle d'ici 2020, pour l'huile de palme. Pour la France, les déclarations d'Amsterdam forment une initiative structurante à la fois du point de vue politique et en matière d'engagements des acteurs. La France a donc publié le 14 novembre 2018 une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), comme prévu par le plan climat du Gouvernement publié en juillet 2017. La France est à ce jour le seul État à entamer une telle démarche. Par cette stratégie, le gouvernement français poursuit le but ambitieux de mettre fin à la déforestation importée d'ici 2030. Pour ce faire, la SNDI est dotée de cinq grandes orientations ayant trait : 1) à la recherche : partage et valorisation des connaissances de nos établissements de recherche, notamment le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'institut de recherche pour le développement (IRD), l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et le centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; 2) à la coopération internationale : instauration d'un dialogue entre pays consommateurs et pays producteurs ; développement des axes de coopération internationale à travers l'agence française de développement (AFD) avec un budget de l'ordre de 60 M€ par an sur les cinq prochaines années, consacré à la gestion durable, la lutte contre la déforestation, la restauration des écosystèmes forestier et le reboisement ; 3) aux politiques publiques : intégration de la thématique de la déforestation dans les politiques publiques internationales, européennes et nationales, tant au niveau des accords commerciaux que de celui de l'achat public ou encore de la lutte contre les fraudes ; 4) à l'engagement de tous les acteurs : promotion à travers, notamment, la création d'une plateforme multisectorielle, produit de sortie concret et très attendu par les acteurs, qui permettra l'accélération des engagements en centralisant les outils et les informations nécessaires pour renforcer leur analyse de risques ; 5) à sa gouvernance : constitution d'un comité de suivi multi-acteurs incluant toutes les parties prenantes, administration, société civile, secteur privé, syndicats..., chargé de garantir l'atteinte de ses objectifs. La SNDI cible les matières premières prioritaires en termes de déforestation importée identifiées par les déclarations d'Amsterdam que sont le soja, l'huile de palme, le cacao, la viande bovine et l'hévéa. Son périmètre inclut également, en réponse à la consultation du public et à l'avis du conseil national de la transition écologique (CNTE) datant de l'été 2018, les coproduits du bœuf, dont le cuir, ainsi que le bois et ses produits dérivés. Chaque orientation est déclinée en objectifs, eux-mêmes constitués de mesures. Chacune de ces mesures fait l'objet d'indicateurs datés et, autant que possible, chiffrés. L'avancement de la réalisation des objectifs de la SNDI sera rapporté annuellement devant un comité de suivi multi-acteurs, et des points d'étape en 2020 puis 2025 seront l'occasion de bilans et de révisions éventuelles.

Mise en place de la tarification sociale de l'eau

8074. – 6 décembre 2018. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau et des possibilités données aux communes de pouvoir disposer du « chèque eau » au cours de l'année 2019. L'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétiques sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes permettait, en application de l'article 72 de la Constitution, d'engager une expérimentation. Les collectivités territoriales ou leurs groupements pouvaient définir des tarifs sociaux tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou attribuer une aide financière au paiement des factures d'eau. Cette expérimentation d'une durée de cinq ans s'est achevée le 15 avril 2018 et a concerné cinquante communes, communautés et syndicats. S'appuyant sur un rapport du comité national de l'eau publié en 2017, les auteurs de cette proposition de loi ont souhaité proroger l'expérimentation, proposant de laisser trois années d'expérimentations supplémentaires, soit jusqu'au 15 avril 2021. Un débat s'est tenu et le Sénat a voté en faveur de cette prorogation, qui n'a pas été reprise depuis par l'Assemblée nationale. Le Premier ministre a fait savoir durant le mois d'août 2018 sa volonté de rendre effectif le dispositif « chèque eau » dès 2019 tout en souhaitant voir se généraliser sa mise place. Pour l'heure, il semble que les travaux se poursuivent afin de définir les

modalités de sa mise en œuvre. La tarification sociale de l'eau est un sujet sur lequel de nombreuses communes s'interrogent pour faire face à l'accroissement des factures d'eau impayées. Il souhaite ainsi connaître le calendrier des réformes prévues sur la tarification sociale de l'eau, ainsi que les modalités de mise en œuvre du « chèque eau ».

Réponse. – L'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau a été mise en place, auprès de cinquante collectivités volontaires, par l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite « loi Brottes » afin à favoriser l'accès à l'eau des populations les plus fragiles. Elle devait effectivement s'achever le 15 avril 2018 mais les retours d'expérience déjà nombreux demandaient à être consolidés et l'expérimentation a été prorogée, par l'article 196 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, jusqu'au 15 avril 2021. Par ailleurs, à l'issue des travaux menés dans le cadre de la première séquence des Assises de l'eau, le Gouvernement a souhaité ouvrir les possibilités d'actions pour favoriser l'accès de l'eau à toutes les collectivités. Le Gouvernement souhaite également accompagner ces collectivités volontaires en proposant comme outil, un dispositif facultatif de chèque eau. Depuis cette annonce du Premier ministre en août 2018, les services du ministère de la transition écologique et solidaire rencontrent les différentes parties prenantes afin de définir les modalités d'application de cette mesure. L'agence des services de paiement et la direction générale de l'énergie et du climat, opérateurs du chèque énergie, ainsi que la direction générale des collectivités locales sont ainsi associés pour une mise en œuvre de ces dispositifs en faveur de l'accès à l'eau pour tous.

Récente actualisation du comptage des loups sur le territoire national

8254. – 20 décembre 2018. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le comptage actualisé des loups sur le territoire national. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a, en effet, publié les nouveaux chiffres du loup le 6 décembre 2018. D'après celui-ci, le seuil de 500 loups, seuil de viabilité de l'espèce reconnu par le ministère de la transition écologique et solidaire, a enfin été atteint. Le Gouvernement avait fixé cet objectif à l'échéance du présent plan loup en 2023 et pris l'engagement de réexaminer alors le dispositif de gestion du loup pour une bonne compatibilité de sa présence avec le maintien de notre tradition agricole d'élevage, économique et écologique, qu'est le pastoralisme. Aussi, elle souhaite lui demander dans quel délai le Gouvernement va prendre en compte ce nouveau comptage et quelles mesures il va mettre en œuvre pour enfin autoriser l'augmentation des prélèvements. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Récente actualisation du comptage des loups sur le territoire national

9887. – 4 avril 2019. – **Mme Martine Berthet** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 08254 posée le 20/12/2018 sous le titre : "Récente actualisation du comptage des loups sur le territoire national", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le plan national d'actions (PNA) « Loup et activités d'élevage 2018-2023 » adopté en février 2018 comprend un ensemble de mesures destinées à concilier la présence du loup, espèce strictement protégée en France, et les activités d'élevage. Il s'appuie notamment sur l'objectif à atteindre au plus tard en 2023 d'une population de 500 loups en France, ce chiffre étant considéré en l'état actuel des connaissances scientifiques comme un seuil de viabilité démographique de l'espèce. Ces données se fondent sur les enseignements tirés de l'expertise collective sur le devenir de la population de loups en France conduite en 2016 par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Aujourd'hui, plus d'un an après le lancement du PNA, l'ONCFS estime qu'il est probable que l'effectif de loups en sortie d'hiver 2018/2019 dépasse les 500 individus. Cette croissance des effectifs de loups intervient dans un contexte marqué par un niveau de dommages aux troupeaux qui se maintient à un niveau élevé (11 206 victimes indemnisées au 31 décembre 2018). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de définir de nouvelles modalités de gestion à appliquer dans le cadre du PNA. Un projet de feuille de route a ainsi été élaboré pour venir compléter le PNA dans les premiers mois de l'année 2019 par les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, dont les principales actions ont été présentées le 15 février à l'occasion du groupe national loup (comité de suivi de l'avancement du PNA présidé par le préfet coordonnateur, composé des groupements professionnels de l'élevage, des associations, etc.). Ces mesures amendées par la concertation seront prochainement annoncées et mises en œuvre dès 2019.

Collision des navires Virginia et Ulysse et déclenchement du plan de lutte contre les pollutions maritimes

8702. – 7 février 2019. – **M. Michel Amiel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la situation du littoral de la région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) à la suite de la collision entre les navires Virginia et Ulysse. La collision entre deux navires au large de la Corse le 7 octobre 2018 a eu des conséquences dévastatrices au niveau de la pollution du littoral méditerranéen. Après le Var et notamment la réserve de Porquerolles, des galettes et boulettes de carburant ont atteint le parc national des calanques. Fin décembre 2018, près de deux mois après l'arrivée des premières galettes de fioul, l'impact écologique et financier de cette collision maritime n'était pas encore établi. Toutefois, malgré les demandes du président de ce parc, le plan contre les pollutions maritimes (POLMAR) n'avait pas été déclenché. Le préfet avait annoncé que l'État avait déjà engagé des procédures avec les assureurs (qui avaient mandaté et payé des sociétés pour effectuer la dépollution). Aussi, au-delà d'assurer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur dans la situation actuelle, il lui demande si une réflexion s'ouvrira sur les conditions de déclenchement du plan POLMAR.

Réponse. – Dans le cadre du retour d'expérience de la gestion des pollutions subies sur les côtes méditerranéennes suite à la collision entre les navires CLS-Virginia et Ulysse, il est bien prévu d'ouvrir une réflexion sur les critères d'activation du dispositif ORSEC POLMAR/Terre. Actuellement, l'activation de la disposition spécifique ORSEC POLMAR/Terre suite à une pollution marine de grande ampleur est à la discrétion du préfet de département conformément au code de la sécurité intérieure dans sa partie relative au dispositif opérationnel ORSEC, organisation globale de gestion des crises. Les dispositions spécifiques ORSEC POLMAR/Terre doivent ainsi permettre aux autorités terrestres de faire face à une pollution ou à un risque de pollution par hydrocarbure, sur le littoral d'un ou plusieurs départements. Les travaux en cours sont menés avec les parties prenantes, notamment la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, en tenant compte de l'interface terre-mer. Les conclusions devraient pouvoir être rendues lors du prochain comité interministériel de la mer (CIMER).

Développement des carburants alternatifs GNV et bioGNV

9247. – 7 mars 2019. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'opportunité de promouvoir un modèle de mobilité durable en s'appuyant sur le développement des carburants alternatifs que sont le gaz naturel pour véhicules (GNV) et sa version renouvelable, le bioGNV. En effet, ils permettraient d'atténuer l'impact environnemental des déplacements en réduisant la pollution atmosphérique. Toutefois le déploiement des véhicules se heurte notamment au manque d'infrastructures pour faire le plein mais aussi à une offre de véhicules insuffisante. De ce fait, le GNV est aujourd'hui essentiellement utilisé par des véhicules de flottes captives (environ 2 400 autobus, 800 bennes à ordures ménagères, 200 poids lourds et 10 000 véhicules légers d'entreprises). De plus, le développement de la filière permettrait une meilleure acceptation des unités de méthanisation notamment si les habitants pouvaient faire le plein à proximité des unités. À l'instar des dispositions en faveur des véhicules électriques, il souhaiterait donc savoir si des mesures équivalentes sont envisagées pour promouvoir les véhicules au GNV et quelle aide pourrait être apportée par l'État afin d'accélérer le processus de distribution.

Réponse. – Le secteur des transports routiers, très dépendant du pétrole, est le premier émetteur de gaz à effet de serre en France. Le Gouvernement est donc particulièrement impliqué dans le développement des carburants alternatifs et de leurs infrastructures de recharge. La motorisation au gaz offre une alternative intéressante à l'usage du pétrole, permettant une diminution des niveaux de pollution sonore et atmosphérique. Elle paraît notamment particulièrement adaptée pour la mobilité lourde et utilitaire. Plusieurs cadres et mécanismes de soutien ont ainsi été mis en place et pérennisés : un soutien à la conversion au gaz naturel pour véhicules (GNV) par une aide à l'investissement dans les motorisations GNV via le dispositif d'amortissement fiscal supplémentaire exceptionnel sur les poids lourds, et une fiscalité avantageuse pour la consommation de GNV ; un soutien aux infrastructures de recharge dans le cadre des projets d'investissement d'avenir de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le dernier appel à projets sur la mobilité propre a ciblé le développement simultané de stations GNV et de flottes de véhicules, et le bilan est très significatif : il prévoit le développement d'une centaine de nouvelles stations et 2100 véhicules dans les quatre années à venir. L'État soutient également les candidatures de projets français dans le cadre d'appels d'offres européens (5,5 M€ de subventions accordées par l'Europe en 2017). L'utilisation de GNV d'origine fossile offre des perspectives à court terme pour adresser les problématiques de qualité de l'air et de bruit, et permet le développement des motorisations adaptées et des infrastructures de

recharge. Cependant la décarbonation du secteur des transports et l'atteinte de la neutralité carbone passeront nécessairement par l'utilisation de gaz renouvelable, le bio GNV, sous forme liquéfiée ou compressée. Des mécanismes de soutien à la production de biogaz ont donc été mis en place : la production de biogaz injecté dans le réseau est soutenue par des tarifs d'achat. Une partie de ce biogaz pourra être consommé comme bioGNV distribué depuis les stations raccordées au réseau ; de plus, un mécanisme de complément de rémunération pour encourager la production de bioGNV directement utilisé comme carburant sans passer par le réseau de gaz est prévu dans la loi d'orientation des mobilités qui est en cours d'examen parlementaire. Ce mécanisme permettra de développer le potentiel de méthanisation des régions éloignées du réseau de gaz en particulier pour l'usage bioGNV, favorisant ainsi les circuits courts et l'ancrage local des installations. Ces mesures doivent permettre d'assurer un développement du GNV et du bioGNV dans les années à venir. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif minimum de 140 puis 330 stations GNV en 2023 et en 2028 respectivement. Le cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs, adopté en application de la directive 2014/94/UE et cité par la PPE, fixe également nos engagements vis-à-vis de l'Union européenne. Son volet GNV prévoit un maillage des aires urbaines permettant l'accès à une station GNC en moins de 30 minutes de trajet d'ici fin 2020 ; d'ici fin 2025, il prévoit l'installation d'une station GNC tous les 200 km et d'une station GNL (Gaz naturel liquéfié) tous les 400 km sur le réseau transeuropéen de transport. Des objectifs spécifiques ambitieux pour le biogaz ont également été inscrits dans le projet de PPE, avec une consommation de 14 TWh puis 24 TWh de biogaz en 2023 et 2028. Une partie de ce biogaz participera à servir une demande de GNV estimée à 6,3 TWh en 2023 et à 13,7 TWh en 2028.

Gel des financements octroyés au plan biodiversité

9645. – 28 mars 2019. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le gel des financements octroyés au plan biodiversité. Dévoilé le 4 juillet 2018, ce plan vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. L'objectif est d'améliorer le quotidien des Français à court terme et de garantir celui des générations à venir. Or, lors du vote de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le budget dédié au plan sur la biodiversité a été réduit de 10 M€. La mise en œuvre du plan est désormais remise en cause. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour que soient dissipées les inquiétudes des opérateurs.

Baisse du budget alloué à la biodiversité

9741. – 28 mars 2019. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réduction budgétaire de 17 % des financements en faveur de la biodiversité à travers une réduction de l'ordre de 20 millions d'euros de la ligne 113 du budget de son ministère. Cette décision est surprenante à plusieurs titres. Elle est d'abord contraire à la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 votée par la représentation nationale et fait donc fi des orientations décidées par la représentation nationale. Elle est ensuite surprenante au regard des récentes mobilisations citoyennes pour la protection de l'environnement et des engagements du Gouvernement à travers le plan biodiversité adopté en juillet 2018. Cette restriction menace le bon fonctionnement des réserves existantes mais également la mise en œuvre de ce plan qui prévoit notamment la création de 20 nouvelles réserves naturelles avant 2022. Ces lieux sont pourtant primordiaux pour la gestion de la biodiversité qui devrait être une des principales priorités d'une politique publique écologique. Ils constituent en effet les seules enclaves du territoire où la biodiversité ne régresse pas. Pour ces raisons, elle lui demande s'il compte agir pour que cette décision, incohérente au regard du contexte général et de l'urgence écologique, ne s'ajoute pas aux menaces qui pèsent sur la biodiversité.

Réponse. – Depuis maintenant quelques années, la protection de la nature et en particulier la préservation de la biodiversité est devenue l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens. Le grand débat national initié par le Président de la République est venu confirmer cette prise de conscience collective. Le Gouvernement partage cette légitime inquiétude. En témoignent les efforts, notamment budgétaires, consacrés ces dernières années à la lutte contre le déclin de la biodiversité. Entre les lois de finances (LFI) pour 2015 et 2019, le budget alloué au programme 113 a ainsi augmenté de plus de 16 % en crédits de paiement (CP). Les dotations du programme 113 en LFI 2019 sont de 164,1 M€ en autorisations d'engagement et 159,9 M€ en CP, soit une augmentation respective de 16,3 M€ et 12,1 M€ par rapport à 2018, démontrant ainsi la place de plus en plus importante accordée par le Gouvernement aux enjeux liés à la protection de la nature. Ces moyens permettront notamment de mettre en œuvre le plan biodiversité pour lequel une enveloppe de 10 M€ est spécialement affectée. Ce dispositif

qui fait par ailleurs intervenir d'autres sources de financement vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Il est cependant vrai qu'une partie du budget du programme 113, à hauteur de 10 M€, a dû être mobilisée en début d'année pour faire face à des opérations d'urgence relevant de la compétence du programme, notamment la remise en état de cours d'eau après les inondations survenues dans l'Aude en octobre 2018. Néanmoins, les actions menées en matière de lutte contre la dégradation de la biodiversité et sa restauration ne sont en rien menacées par cette décision.

Élaboration des stratégies maritimes de façades

9787. – 4 avril 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la lettre de mise en demeure envoyée par la Commission européenne à la France, le 24 janvier 2019, suite à la non-transmission des objectifs de protection de l'environnement marin qui auraient dû être adressés avant le 15 octobre 2018. Pourtant, ces documents, qui fixent des objectifs de préservation du milieu marin et du littoral d'ici 2030, sont importants du fait qu'ils sont opposables devant les tribunaux. Alors que notre pays fait face au naufrage du *Grande America* qui souille le milieu marin dans le golfe de Gascogne, plus de 1 100 dauphins communs se sont déjà échoués sur les plages de la façade Atlantique en 2019 et chaque année ce sont quelque 200 000 oiseaux marins qui meurent en Europe, pris au piège dans les filets de pêche. Il convient donc d'user de tous les moyens pour protéger la biodiversité marine et les habitats nécessaires à la vie marine de notre planète. Au regard de l'importance de notre espace maritime français et de la responsabilité majeure qui en découle, il paraît donc essentiel que notre pays se positionne de façon ambitieuse sur les questions relatives à la protection du milieu marin. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir accélérer la rédaction des « stratégies maritimes de façades » afin de les transmettre au plus vite à la Commission européenne

Réponse. – La Commission européenne a mis en demeure la France de se conformer à l'article 17 de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) en lui faisant parvenir avant le 24 mars 2019 les mises à jour demandées pour le 15 octobre 2018 sur : l'état écologique actuel des eaux marines sous sa juridiction et l'incidence des activités humaines sur ces eaux, conformément à l'article 8 de la directive 2008/56/CE ; la détermination du bon état écologique des eaux concernées, conformément à l'article 9, paragraphe 1, de la directive 2008/56/CE ; la série d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés, conformément à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 2008/56/CE. Les autorités françaises ont répondu à la Commission européenne par une note officielle adressée par la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à la Commission européenne le 21 mars 2019. Cette note précise les éléments factuels qui ont entraîné le retard pris par la France dans la mise en œuvre de l'article 17 de la DCSMM. Elle détaille également le calendrier prévu pour leur mise à jour. En premier lieu, les autorités françaises se sont appuyées sur la décision (UE) 2017/848 de la Commission du 17 mai 2017 établissant des critères et des normes méthodologiques applicables au bon état écologique des eaux marines ainsi que des spécifications et des méthodes normalisées de surveillance et d'évaluation, qui n'a été publiée qu'à seize mois de l'échéance prévue par la directive. Les évolutions induites par ce texte ont été prises en compte pour la préparation des textes nationaux. En second lieu, il a été décidé que les directives-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et « planification de l'espace maritime » (DCPEM) feraient l'objet d'une mise en œuvre coordonnée via un document unique adopté à l'échelle de chaque façade maritime, le document stratégique de façade (DSF). L'adoption de ces documents est subordonnée au respect des délais d'information et de consultation du public pour chacun des textes concernés, ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Troisièmement, la mise en œuvre effective des articles 95 et 159 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 implique que la portée des objectifs environnementaux et indicateurs associés actuellement en cours de mise à jour au sein des documents stratégiques de façade excède les exigences de la DCSMM et constitue pour cette raison un point clef des échanges menés depuis mars 2018 avec l'ensemble des parties prenantes au sein des instances de concertation dédiées au niveau national et infranational. Enfin, les autorités françaises soulignent d'une part que les citoyens ont été invités à s'informer et s'exprimer dès janvier 2018 sur les visions d'avenir à l'horizon 2030 proposées pour les quatre façades maritimes de métropole et que d'autre part, les délais liés à la réalisation d'évaluations stratégiques environnementales, au recueil de l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public (en cours du 4 mars au 4 juin 2019 sur le site : www.merlittoral2030.gouv.fr) sont difficilement compressibles. Dans ce contexte, les autorités françaises ont informé la Commission qu'à l'issue du processus de consultation publique, la signature de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement portant sur le bon état écologique des eaux marines

ainsi que l'adoption des quatre stratégies de façades maritimes par les autorités préfectorales compétentes devraient formellement intervenir avant la fin du mois de septembre 2019 et permettre ainsi la mise à jour à cette échéance des éléments mentionnés aux articles 8, 9 et 10 de la DCSMM.

Utilisation du dioxyde de titane

9816. – 4 avril 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le dioxyde de titane. Cette substance, dont la présence est indiquée sur les étiquettes par TiO₂ ou E171, est une poudre blanche utilisée principalement comme colorant, pour blanchir ou intensifier la brillance des produits alimentaires. En France, outre dans les bonbons, il est utilisé dans la production de desserts et crèmes glacés, de produits de boulangerie et pâtisserie, de biscuits, de tablettes de chocolat, etc., mais aussi de cosmétiques et de médicaments. Une étude d'une association de défense de l'environnement vient ainsi, ces derniers jours, de constater que deux dentifrices sur trois contiendraient cette substance controversée... Depuis plusieurs années, des associations de défense des consommateurs et de l'environnement se battent pour l'interdiction de ce produit du fait de sa nocivité potentielle. Aujourd'hui, alors que la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » a acté la suspension de sa mise sur le marché, il semblerait que l'arrêté de suspension n'ait pas encore été signé par le Gouvernement. Considérant qu'il convient d'assurer la santé des consommateurs et d'appliquer la loi votée par le Parlement, il lui demande de bien vouloir mettre en œuvre les mesures nécessaires afin que la suspension soit effective le plus rapidement possible.

Réponse. – La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit l'interdiction de l'additif E171, ce qui a conduit de nombreux industriels de l'alimentaire (confiseurs en particulier) à annoncer la substitution de cet additif dans les denrées commercialisées. Le Gouvernement a saisi l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire (Anses) sur les risques induits par la présence de l'additif E 171 dans les denrées alimentaires, le 28 février 2019. Dans son avis du 12 avril 2019 relatif aux risques liés à l'ingestion de l'additif alimentaire E 171, l'Anses a souligné que l'évaluation des risques liés à l'emploi de cet additif souffre toujours d'un manque de données et que les metteurs sur le marché et fabricants de cet additif, auxquels ces données ont été demandées, ne les ont pas fournies en temps utile, ce qui ne permet toujours pas de répondre aux recommandations formulées par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Anses et de lever les incertitudes sur les risques liées à son emploi. L'Anses a également indiqué que le recensement des 25 nouvelles études publiées depuis 2017 a mis en lumière de nouveaux signaux relatifs à la toxicité potentielle du E 171 par voie orale. Considérant qu'à la lumière de l'avis de l'Anses du 12 avril 2019 relatif aux risques liés à l'ingestion de l'additif alimentaire E 171 les conditions de mise en œuvre de l'article 53 du règlement (CE) n° 178/2002, et s'agissant du droit interne de l'article L. 521-17 du code de la consommation, étaient remplies, et compte tenu également de l'approche de précaution s'imposant en matière de santé publique, les autorités françaises ont décidé de suspendre à titre conservatoire la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E 171. Cette décision a donné lieu à la publication le 25 avril 2019 d'un arrêté signé par le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la transition écologique et solidaire. Dans une démarche de précaution en l'absence d'éléments d'évaluation conclusifs, cet arrêté permet de protéger des populations les plus vulnérables, notamment les enfants, cet additif étant particulièrement utilisé dans les confiseries. Cet arrêté vise la suspension de la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Mise en œuvre des chèques eau

10085. – 18 avril 2019. – **M. Roland Courteau** interroge **M. le Premier ministre** sur la mise en œuvre de sa proposition aux assises de l'eau concernant la distribution de chèques eau aux ménages démunis. Il rappelle que le Gouvernement aide 5 800 000 ménages démunis à payer une part de leurs dépenses d'énergie qui étaient devenues insupportables. À cette fin, il a envoyé en avril 2019 des chèques « énergie » à chacun de ces ménages. Parmi ceux-ci, un grand nombre de ménages sont aussi obligés à payer leur eau à un prix inabordable. Pour les aider à couvrir leurs dépenses d'eau, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales de mettre en place pour les dépenses d'eau et d'assainissement un système équivalent à celui des chèques énergie et leur a offert toute son aide pour faciliter le bon fonctionnement du système de chèques eau. Malgré l'intérêt de cette proposition pour le million de personnes exposées à des factures d'eau inabordables et malgré les demandes récurrentes des ménages démunis en matière de préservation du pouvoir d'achat, aucune mesure concrète n'a été prise depuis des mois pour que l'annonce gouvernementale d'août 2018 sur les chèques eau prenne enfin corps. Pourtant l'eau pèse de plus en plus

dans le budget des ménages dans les collectivités où l'eau est anormalement chère. Pour mettre fin à l'inaction actuelle, il conviendrait de préciser les caractéristiques du système de chèques eau proposé par le Gouvernement et de demander aux collectivités dans quelle mesure ce système répond à leur attente. En outre, il faudrait faire sauter le verrou existant sur les tarifs sociaux de l'eau (illégaux à ce jour) et voter une loi qui fixe le rôle de l'agence de services et de paiement (ASP) en matière de distribution de chèques eau. Sans de telles dispositions législatives, la proposition du Gouvernement en faveur des chèques eau sera sans effet et aucune collectivité ne pourra s'en saisir. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont prises pour lever les obstacles législatifs identifiés et donner corps à sa proposition en faveur des chèques eau et quel est le calendrier de mise en œuvre et de distribution des premiers chèques. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – Le droit français reconnaît le droit à l'eau à travers l'article L. 210-1 du code de l'environnement : « L'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ». Une expérimentation pour une tarification sociale de l'eau a été mise en place, auprès de cinquante collectivités volontaires, par la loi du 15 avril 2013, dite « loi Brottes » afin de favoriser l'accès à l'eau des populations les plus fragiles. Ces collectivités ont ainsi mis en place de nouvelles tarifications de l'eau et de l'assainissement ou des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès à ces services pour les plus démunis. Par ailleurs, à l'issue des travaux menés dans le cadre de la première séquence des Assises de l'eau, le Gouvernement a souhaité ouvrir le principe d'une tarification sociale de l'eau pour toutes les collectivités volontaires et proposer aux collectivités qui le souhaitent de mettre en œuvre un dispositif de « chèque eau », sur le modèle du chèque énergie. Les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en lien avec d'autres parties prenantes étudient actuellement toutes les possibilités afin de garantir une mise en œuvre des dispositifs d'ouverture de la tarification sociale de l'eau et de « chèque eau » dans les meilleurs délais et conditions possibles.

TRANSPORTS

Interconnexion de la gare Bry-Villiers-Champigny

6951. – 27 septembre 2018. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le financement de l'interconnexion de la gare Bry-Villiers-Champigny. La création de cette nouvelle gare sur le réseau express régional (RER) E aux abords de de Bry, Villiers et Champigny est censée assurer une correspondance avec la ligne 15 du Grand Paris express. Ce projet est indispensable pour rendre effective la connexion entre la future ligne du Grand Paris express et le réseau RER. Si il a été procédé jusqu'en juillet 2018 à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la question du financement du projet n'est pas résolue. Une première convention portant sur la première phase d'étude de conception détaillée avait été signée par SNCF réseau, la société du Grand Paris, l'État et Île-de-France mobilités dans le cadre du contrat de plan État-région 2015-2020. Malheureusement, à ce jour, il semblerait que le financement des études reste en suspens, alors que l'État avait annoncé la finalisation des études d'avant-projet en 2018 afin de déterminer avec davantage de précision le coût des investissements. En l'absence de financement des études, la probabilité que le calendrier de mise en service de cette gare soit le plus concomitant possible avec celui de la gare de la ligne 15 sud s'amoinde considérablement. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure entend prendre l'État pour favoriser le bon déroulement des phases d'étude de conception détaillée.

Réponse. – La gare de Bry-Villiers-Champigny est l'une des futures gares de la ligne 15 sud du Grand Paris Express (GPE). Elle permettra une interconnexion avec le RER E et la ligne P, sur un territoire appelé à connaître un fort développement. Le Gouvernement est conscient de l'importance des gares d'interconnexion du GPE pour l'efficacité de l'ensemble du réseau de transport francilien au bénéfice de tous les territoires et notamment du département du Val-de-Marne. Une concertation publique sur le projet de cette gare a d'abord été menée entre le 6 juin et le 6 juillet 2016. Pour ne pas retarder et mettre en péril la réalisation de cette gare d'interconnexion, l'État a ensuite financé les études d'avant-projet au-delà de ses engagements, à hauteur de 52,5 %, du total de 13,7 M€, afin de permettre la poursuite des discussions avec les collectivités sur les modalités de financement et la bonne avancée du projet. L'enquête publique a ensuite eu lieu du 4 juin au 6 juillet 2018 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2018 par le préfet du Val-de-Marne. Le coût des études projets devrait être de l'ordre de

19 M€. Le plan de financement de ces dernières n'est pas encore arrêté et doit désormais être rapidement conclu. La contractualisation des études projets passera par une participation de tous les partenaires à leur financement : État, région et collectivités locales. L'État ne pourra pas seul financer ces études projets. La région Île-de-France a récemment formulé son intention de créer un fonds de solidarité régionale d'un montant de 100 M€, afin de financer les projets d'interconnexions au réseau du GPE, dont notamment la gare de Bry-Villiers-Champigny. Cette initiative doit être saluée en ce sens et devrait permettre le financement de ces études projet. Enfin, le coût de réalisation global du projet est particulièrement élevé, environ 350 M€. Ainsi, les clefs de répartition du financement pour cette phase devront être discutées entre tous les partenaires à l'occasion de la négociation du prochain contrat de plan État-région.

Nécessité d'un plan d'urgence pour la ligne B du RER

7330. – 18 octobre 2018. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur l'état de la ligne B du RER. Chaque semaine, les usagers du RER B font face à des difficultés sur leur ligne de transport, et donc à des retards répétés, que ce soit pour se rendre au travail, rentrer chez eux ou chercher leurs enfants à l'école. Ces retards eux-mêmes engendrent nécessairement du stress, des difficultés d'organisation, voire des difficultés professionnelles. Depuis septembre 2018, le RER B a connu des pannes à répétitions, entraînant retards et malaises parmi les voyageurs, qui eux-mêmes accentuent les retards. Parallèlement, à l'heure où le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rend un rapport qui impose des réactions fortes pour limiter le réchauffement climatique, les transports en commun du quotidien sont désinvestis, particulièrement en Seine-Saint-Denis. Il existe pourtant des solutions pour améliorer le fonctionnement de la ligne B du RER dès à présent. Les Séquano-Dionysiens ont droit, au nom de l'égalité républicaine, bénéficiant des mêmes services que les autres territoires, ce qui n'est très manifestement pas le cas aujourd'hui. Pourtant, leur abonnement de transports coûte le même prix que celui des autres habitants d'Île-de-France. Il souhaite donc savoir quand sera mis en place un plan d'urgence pour les 900 000 usagers quotidiens du RER B.

Réponse. – Le RER B transporte 860 000 passagers par jour de semaine. C'est la seconde ligne la plus empruntée après le RER A et l'une des plus fréquentées d'Europe. À ce titre, elle a bénéficié d'investissements conséquents ces dix dernières années au travers du schéma directeur (RER B « Nord + » et « Sud + ») financé par le contrat de plan État-région (CPER) Île-de-France. Ces efforts ont permis des progrès en termes de ponctualité. Entre 2009 et 2018, le taux de ponctualité est passé de 78 % à 88 % avec un pic à 90 % en 2015 dans un contexte de progression de la fréquentation à un rythme de 2 % par an. Toutefois, les conditions de déplacement sur cette ligne ne sont effectivement pas satisfaisantes. Pour ces raisons, un niveau important d'investissements doit être maintenu sur cette ligne essentielle aux transports du quotidien des franciliens. Ainsi, le RER B bénéficie pleinement de l'enveloppe de 1,3 Md€ prévue par les schémas directeurs au CPER : plus de 300 M€ lui ont ainsi été attribués entre 2015 et 2018. D'importants travaux vont par ailleurs se poursuivre en 2019, portant notamment sur la régénération des caténaires et l'optimisation du découpage électrique de la partie nord de la ligne B. Par ailleurs, dans le cadre du projet CDG Express, 500 M€ d'investissement vont bénéficier aux transports du quotidien dont 190 M€ pour le RER B. De plus, d'ici 2025, deux évolutions majeures vont intervenir sur le RER B : premièrement, l'arrivée d'un nouveau matériel roulant plus fiable, plus capacitaire et plus confortable et, deuxièmement, un nouveau système d'exploitation innovant (Nexteo) offrant une meilleure régularité pour les trains et une robustesse renforcée face aux aléas d'exploitation. Enfin, au-delà du seul RER B, le département de la Seine-Saint-Denis, au même titre que les autres départements franciliens, a bénéficié et bénéficie encore de l'engagement financier de l'État dans les transports collectifs. Il peut être cité, à titre d'exemple, la création du T4 et son débranchement, le T11 Express reliant Épinay-sur-Seine et le Bourget, les prolongements du métro ligne 11 à Rosny Bois-Perrier et du métro ligne 12 à Mairie d'Aubervilliers, la réalisation du projet de prolongement à l'ouest du RER E qui permettra à de nombreux Séquano-Dyonisiens d'accéder directement à la zone d'emploi de La Défense. Par ailleurs, le prolongement de la ligne 14 jusqu'à Mairie de Saint-Ouen puis Saint-Denis-Pleyel facilitera l'accès à l'ensemble du réseau des transports franciliens de par les nombreuses interconnexions qu'elle offrira. De plus, le Grand Paris Express va permettre de décharger le RER B grâce notamment aux lignes 16 et 17. Ces nouvelles infrastructures apporteront un saut qualitatif exceptionnel aux Séquano-Dyonisiens. Les travaux de réalisation de parois moulées ont commencé pour la ligne 16 et les premiers marchés de génie civil de la ligne 17 ont été attribués. Le calendrier de réalisation transmis aux entreprises prévoit une mise en service conjointe de ces lignes en 2024. Les transports du quotidien sont bien la priorité du Gouvernement, comme en témoignent les investissements de l'État dans le CPER Île-de-France ainsi que le projet du Grand Paris Express.

Priorité des travaux pour la ligne B du réseau express régional

7896. – 29 novembre 2018. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les travaux prévus pour la ligne B du réseau express régional (RER). SNCF Réseau a indiqué ne pas être en mesure de faire face à la multiplication des chantiers prévus sur les réseaux de transport en Île-de-France, faute de moyens. Le Premier ministre a confié au préfet de la région Île-de-France une mission visant notamment à définir des priorités et un calendrier de réalisation des travaux des transport en Île-de-France. Ainsi, dans la balance, se retrouvent d'un côté les investissements dans les transports publics du quotidien, et de l'autre les investissements, de 2,5 milliards d'euros, pour le Charles de Gaulle (CDG) Express. Dans la balance se trouvent donc le RER B qui transporte chaque jour près d'un million de voyageurs, et qui accuse problèmes et retards à répétition et, face à lui, les 17 000 voyageurs par jour du CDG Express, qui ne desservira ni la Seine-Saint-Denis, ni la Seine-et-Marne, et ne prendra donc pas en charge les déplacements des habitants. Les projets de travaux attendus par les usagers des transports du quotidien courent donc le risque d'être suspendus ou différés au profit du CDG Express. Il souhaite donc savoir si la réalisation du CDG Express sera privilégiée, au détriment de travaux comme la modernisation du RER B, le renouvellement du matériel roulant ou la mise en accessibilité de certaines gares. Il souhaite également connaître le calendrier et les priorités de réalisation des travaux d'infrastructures de transports en Île-de-France.

Liaison Charles de Gaulle express

8233. – 20 décembre 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le Charles de Gaulle (CDG) express. Après avoir soutenu pendant longtemps ce projet coûteux et préjudiciable aux transports du quotidien, la présidente du conseil régional d'Île-de-France s'est prononcée en faveur d'un report du CDG express tant qu'il n'apportera pas de garanties suffisantes pour les autres lignes de transport du réseau francilien. Elle souligne l'urgence à améliorer les lignes RER et Transilien et souhaite que la priorité soit donnée à ces lignes déjà existantes. Il est à rappeler que, selon le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) le CDG Express, en cas de réalisation, induirait 1,5 milliard d'euros de déficit annuel lié à la perte de ponctualité sur la ligne B du RER, qui transporte chaque jour 900 000 passagers, sans compter les plus de deux milliards d'euros nécessaires à sa réalisation. Ce seraient une fois de plus les transports du quotidien et l'égalité des territoires qui seraient mis à mal. S'ajoute à cela que les lignes E, H, K et P ainsi que le fret seront également impactés négativement par le CDG express. Tout cela pour une ligne qui transporterait environ 20 000 usagers, lesquels payeraient plus de 24 euros un trajet hors tarification Navigo qu'ils pourraient effectuer avec le RER B. Plutôt que de persister avec obstination à vouloir la réalisation du CDG express le Gouvernement ferait bien de saisir l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui d'abandonner ce projet. À la suite de cet abandon il serait par ailleurs souhaitable que les 2 milliards d'euros du CDG express inscrits au budget de l'État pour 2019 pour le CDG express soient réaffectés immédiatement à la modernisation des lignes franciliennes existantes dont le RER B et ses 900 000 usagers. Dans cette logique il serait également souhaitable que les cent ingénieurs et créneaux de production mobilisés actuellement pour le CDG express soient réaffectés aux travaux visant l'amélioration des transports du quotidien.

Suspension des travaux du Charles de Gaulle express

8261. – 20 décembre 2018. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les travaux du Charles de Gaulle (CDG) express, future liaison directe entre l'aéroport de Roissy et la gare de l'Est. En effet, Île-de France mobilités, l'autorité régulatrice des transports de la région, a demandé à l'État « de suspendre les travaux du CDG Express tant que toutes les garanties n'auront pas été données sur l'absence d'impact sur les voyageurs du quotidien, notamment du RER B ». Le CDG express empruntera en grande partie des infrastructures existantes, ce qui aura un impact sur l'exploitation de la ligne du RER B et des lignes de Transilien. De nombreux élus et citoyens se mobilisent depuis des années pour dénoncer le coût exorbitant de ce projet, de 2,5 milliards d'euros pour transporter seulement 17 000 passagers par jour, avant tout des hommes d'affaires, et ce, au détriment des millions de Franciliens qui empruntent les transports existants et subissent les dégradations de la qualité de service. Aussi, elle lui demande si elle entend se conformer à l'avis adopté lors du conseil d'administration d'Île-de France-mobilités, et suspendre les travaux de cette ligne afin de prioriser et d'améliorer les transports du quotidien.

Réponse. – Le projet CDG Express est indispensable pour améliorer le lien entre le centre de Paris et son principal aéroport. En effet cette liaison, directe, rapide et fréquente, est vitale pour l'économie et l'attractivité de notre pays,

et de sa capitale, première destination touristique d'Europe. Les accès par les autoroutes A1 et A3 et le RER B sont saturés et ne pourront suffire à la croissance du trafic de l'aéroport. Île-de-France Mobilités dans sa délibération de juin 2016 a d'ailleurs « affirmé son fort soutien au projet CDG Express ». Ainsi, si les préoccupations concernant les transports du quotidien sont légitimes, elles ne remettent pas en cause l'opportunité du projet. Le CDG Express ne se fera pas au détriment des transports du quotidien. L'amélioration des transports du quotidien en Île-de-France est effectivement une priorité pour le Gouvernement. Le contrat de plan État-région en Île-de-France prévoit ainsi un volet transport urbain, ce qui est unique en France. Ce volet représente 7,6 Md€ d'investissements prévus sur la période 2015-2020, dont 1,4 Md€ pour l'État et 1,6 Md€ pour la Société du Grand Paris. Il s'agit principalement des schémas directeurs des RER et des Transiliens, du prolongement d'Éole, du prolongement de la ligne 11, de nouveaux tramways, de nouveaux tram-trains, de bus à haut niveau de service (BHNS). De même, le projet du Grand Paris Express viendra compléter le réseau radial existant (RER, Transilien, métro) grâce à des interconnexions, offrant ainsi aux franciliens un moyen de transport supplémentaire principalement en rocade. À terme, 200 kilomètres de lignes seront construits, c'est-à-dire autant que toutes les lignes du réseau actuel du métro parisien, et représenteront 35 Md € d'investissement. Concernant le projet CDG Express, il est utile de rappeler que le projet prévoit plus de 500 M€ d'investissements sur les voies existantes dont 190 M€ au bénéfice du RER B. Les lignes K et le TER Paris-Laon en bénéficieront également. Au total, 30 % du montant des 1,8 milliard d'euros du coût des travaux impacteront favorablement le réseau existant. Concernant les travaux, il y a effectivement un nombre de chantiers très importants dans les années à venir sur le secteur ferroviaire nord. Il s'agira de moderniser les transports du quotidien à travers : le schéma directeur du matériel roulant des RER B et D, le schéma directeur d'accessibilité des gares, l'interconnexion du Grand Paris Express, le nouveau système de pilotage Nexteo, le renouvellement de voies et de caténaires et bien d'autres actions très concrètes. Le CDG Express n'en représente qu'une partie. Le préfet de région a ainsi été chargé d'une mission sur le calendrier de ces travaux, en évaluant en particulier l'impact de plusieurs variantes de calendrier du projet sur les transports du quotidien. Ses conclusions ont été remises au Premier ministre et ont été rendues publiques. Au vu de ces éléments, le Gouvernement pourra préciser très prochainement les modalités de réalisation du projet, au vu de l'objectif réaffirmé que la construction et l'exploitation de la liaison soient sans impact sur les conditions de transport des voyageurs du quotidien.

3108

TRAVAIL

Réforme des modalités de financement des missions locales

10723. – 6 juin 2019. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les difficultés de financement que rencontrent les missions locales depuis la réforme du financement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. En effet, si l'État assure le financement des missions locales dans le cadre de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, à ce mode de financement s'ajoutent des crédits au titre de l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la garantie jeunes. Or, au 1^{er} janvier 2019, est entrée en vigueur une réforme des modalités de paiement de l'accompagnement de la garantie jeunes aux effets rétroactifs pour l'année 2018, laissant apparaître un déficit de trésorerie. Ce déficit dit « conjoncturel » va directement impacter les missions locales, laissant craindre une baisse de la qualité de l'accompagnement des jeunes par des mesures de recherche d'économies ayant pour objectif de reconstituer des fonds propres. Il aimerait savoir si le ministère prévoit des mesures de compensation face à ce qui s'apparente à une insécurité juridique. De même, alors que le rapport action publique 2022 proposait, en juin 2018, un rapprochement entre Pôle emploi et les missions locales afin de supprimer les doublons et clarifier les modalités d'intervention des acteurs, il lui demande si de telles mesures seront envisagées par le ministère dans les mois à venir.

Réponse. – Les missions locales sont un maillon essentiel du service public de l'emploi, pour repérer, accueillir, orienter, accompagner les jeunes en difficultés. Elles sont en première ligne dans le plan massif d'investissement dans les compétences auquel le Gouvernement consacre 15 milliards d'euros, notamment à travers la Garantie jeunes qui a été portée à 100 000 jeunes par an. S'agissant du niveau de crédits alloués aux missions locales, l'effort financier global de l'État en faveur des missions locales a été préservé en 2019 avec une quasi-stabilité des moyens (- 2 %) malgré un contexte difficile pour les dépenses publiques. Toutefois, la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs constitue une condition préalable au versement de ces crédits, dont l'avance se montera à 60 % de l'enveloppe annuelle. Par ailleurs, la ministre du travail a décidé de mobiliser des crédits au sein de son budget afin de procéder à un versement exceptionnel pour « solde de tout compte », pour accompagner la mise en place de la globalisation des crédits. Cette augmentation exceptionnelle de 60 millions d'euros de crédits

supplémentaires pour les missions locales en 2019 permettra de résoudre les difficultés que certaines pourraient rencontrer. Des échanges techniques sont en cours entre la délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle et l'union nationale des missions locales pour accompagner le réseau des missions locales dans le traitement de ce versement. La mise en place de la globalisation des crédits d'accompagnement des missions locales doit s'inscrire dans une nouvelle approche de la performance. C'est pourquoi la nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales porte, pour la période 2019-2022, un nouveau cadre de performance avec l'instauration d'une part variable de 10% appliquée à toutes les missions locales. Ainsi, en 2020, le montant de cette part sera déterminé au regard de l'atteinte des objectifs 2019 fixés lors des dialogues de gestion. Enfin, la structuration du réseau par le biais de rapprochements et de mutualisations au sein du réseau constitue l'un des objectifs portés par la nouvelle stratégie pluriannuelle de performance afin d'améliorer le service apporté aux jeunes et le rendre plus efficient et structuré. La ministre a demandé au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de partager ces préoccupations avec les préfets de région et avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) afin d'aboutir rapidement à la signature des CPO 2019-2022 et au versement de l'avance 2019, et de préparer en lien avec les régions la mise en œuvre du nouveau cadre de performance en 2020. Par ailleurs, afin d'apporter le meilleur service aux personnes en recherche d'emploi, particulièrement celles qui sont le plus en difficulté, le Premier ministre a annoncé la volonté du Gouvernement de renforcer la coordination entre les différents acteurs du service public de l'emploi (SPE). L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du SPE et d'intensifier l'offre de service en direction des personnes en recherche d'emploi et des entreprises, en proposant des parcours efficaces d'inclusion dans l'emploi. Il s'agit notamment de soutenir les démarches de nouvelles synergies entre les différents acteurs (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), et de consolider leur action grâce à une meilleure articulation et une coordination renforcée. Dans ce cadre et spécifiquement pour les missions locales, il est proposé de donner la possibilité aux acteurs locaux de mener des expérimentations pour rapprocher les agences Pôle emploi et les missions locales, selon des formes qu'il leur appartient de définir, là où ces acteurs locaux le jugeront pertinent, et qui peuvent aller jusqu'à la fusion. Ces expérimentations doivent émerger des territoires et relever de l'initiative des élus locaux. Sur ces bases, le contenu de ces expérimentations sera travaillé au cas par cas par les élus, les missions locales et les directions territoriales de Pôle emploi, à partir des besoins des usagers et des atouts des deux réseaux, en lien avec les services déconcentrés de mon ministère qui pourront les accompagner. Lorsqu'une expérimentation sera lancée, un comité de pilotage local associera l'ensemble des parties prenantes. C'est par l'expérimentation, l'initiative territoriale et la coordination des actions du service public de l'emploi au niveau territorial, que sera rendu le meilleur service aux jeunes les plus éloignés du marché du travail.

Situation financière des missions locales

10761. – 6 juin 2019. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation financière des missions locales. Les missions locales sont très présentes sur tous les territoires. Elles proposent aux jeunes de 16 à 25 ans un accompagnement global et leur permet une réflexion quant à leur avenir. Elles sont un acteur majeur du service public de l'emploi. Cependant, elles subissent constamment un rabotage de leur budget qui crée une angoisse permanente pour les professionnels de ces missions locales. Ainsi, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a acté une diminution du budget alloué à la convention pluriannuelle d'objectifs. Le financement est de plus en plus volatile et fragile et ceci n'est pas acceptable. En effet, le caractère fluctuant des ressources de ces services ne permet pas de répondre aux besoins des jeunes et aux exigences auxquelles l'État doit répondre sur les questions de formation, centrales aujourd'hui. Aussi, il souhaiterait connaître sa position quant à l'accompagnement des missions locales et à la pérennisation financière de leur budget.

Réponse. – Les missions locales sont un maillon essentiel du service public de l'emploi, pour repérer, accueillir, orienter, accompagner les jeunes en difficultés. Elles sont en première ligne dans le plan massif d'investissement dans les compétences auquel le Gouvernement consacre 15 milliards d'euros, notamment à travers la Garantie jeunes - qui a été portée à 100 000 jeunes par an. S'agissant du niveau de crédits alloués aux missions locales, l'effort financier global de l'État en faveur des missions locales a été préservé en 2019 avec une quasi-stabilité des moyens (- 2 %) malgré un contexte difficile pour les dépenses publiques. Il convient de rappeler que la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs constitue une condition préalable au versement de ces crédits, dont l'avance se montera à 60 % de l'enveloppe annuelle. Par ailleurs, la ministre du travail a décidé de mobiliser des crédits au sein de son budget afin de procéder à un versement exceptionnel pour « solde de tout compte », pour accompagner la mise en place de la globalisation des crédits. Cette augmentation exceptionnelle de 60 millions d'euros de crédits

supplémentaires pour les missions locales en 2019 permettra de résoudre les difficultés que certaines pourraient rencontrer. Des échanges techniques sont en cours entre la délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle et l'union nationale des missions locales pour accompagner le réseau des missions locales dans le traitement de ce versement. La mise en place de la globalisation des crédits d'accompagnement des missions locales doit s'inscrire dans une nouvelle approche de la performance. C'est pourquoi, la nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales porte, pour la période 2019-2022, un nouveau cadre de performance avec l'instauration d'une part variable de 10 % appliquée à toutes les missions locales. Ainsi, en 2020, le montant de cette part sera déterminé au regard de l'atteinte des objectifs 2019 fixés lors des dialogues de gestion. Enfin, la structuration du réseau par le biais de rapprochements et de mutualisations au sein du réseau constitue l'un des objectifs portés par la nouvelle stratégie pluriannuelle de performance afin d'améliorer le service apporté aux jeunes et le rendre plus efficient et structuré. La ministre a demandé au délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle de partager ces préoccupations avec les préfets de région et avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) afin d'aboutir rapidement à la signature des CPO 2019-2022 et au versement de l'avance 2019, et de préparer en lien avec les régions la mise en œuvre du nouveau cadre de performance en 2020.